



Site des Vosges du Sud
DOCUMENT D'OBJECTIFS

Secteur Ballon d'Alsace



CAHIER 2

***Les éléments techniques
et scientifiques***





Site des Vosges du Sud **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Secteur **Ballon d'Alsace** **CAHIER 2**

Annexes

Annexe 1 : Localisation et limites du secteur

Annexe 2 : Données sur le statut foncier

Annexe 3 : Cartographie des habitats naturels

Annexe 4 : Etat des lieux des espèces

Annexe 5 : Données socio-économiques

Annexe 6 : Etat de conservation des habitats naturels

Annexe 7 : Protection réglementaire et mesures de gestion existantes

Annexe 8 : Cartographie des lignes d'action



Site des Vosges du Sud **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Secteur **Ballon d'Alsace** **CAHIER 2**

ANNEXE 1

Localisation et limites du secteur

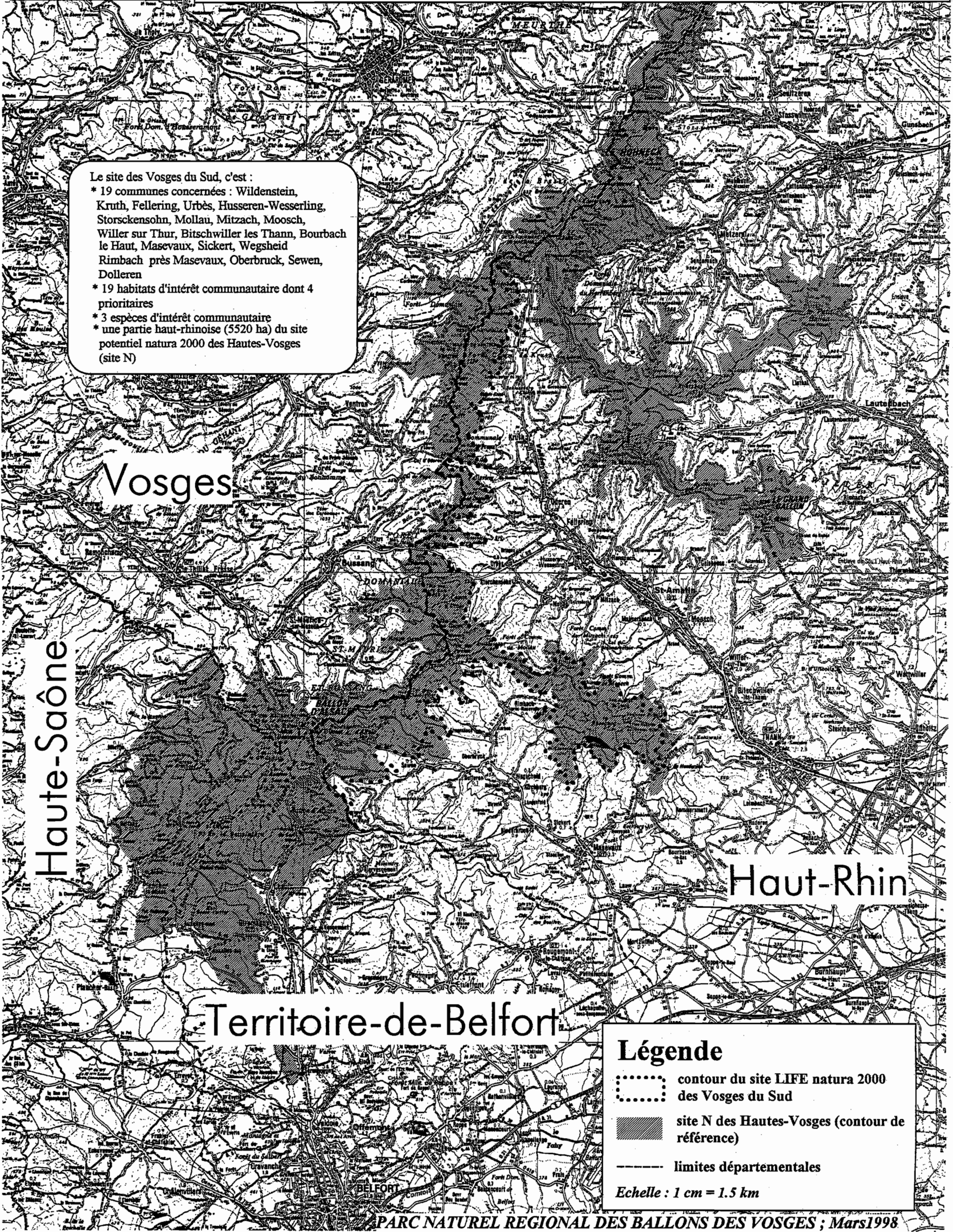
- Carte de localisation du site Vosges du Sud
- Carte des limites du secteur



Localisation du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud, fiche d'identité

Le site des Vosges du Sud, c'est :

- * 19 communes concernées : Wildenstein, Kruth, Fellingring, Urbès, Husseren-Wessering, Storsckensohn, Mollau, Mitzach, Moosch, Willer sur Thur, Bitschwiller les Thann, Bourbach le Haut, Masevaux, Sickert, Wegscheid Rimbach près Masevaux, Oberbruck, Sewen, Dolleren
- * 19 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires
- * 3 espèces d'intérêt communautaire
- * une partie haut-rhinoise (5520 ha) du site potentiel natura 2000 des Hautes-Vosges (site N)



Vosges

Haute-Saône

Haut-Rhin

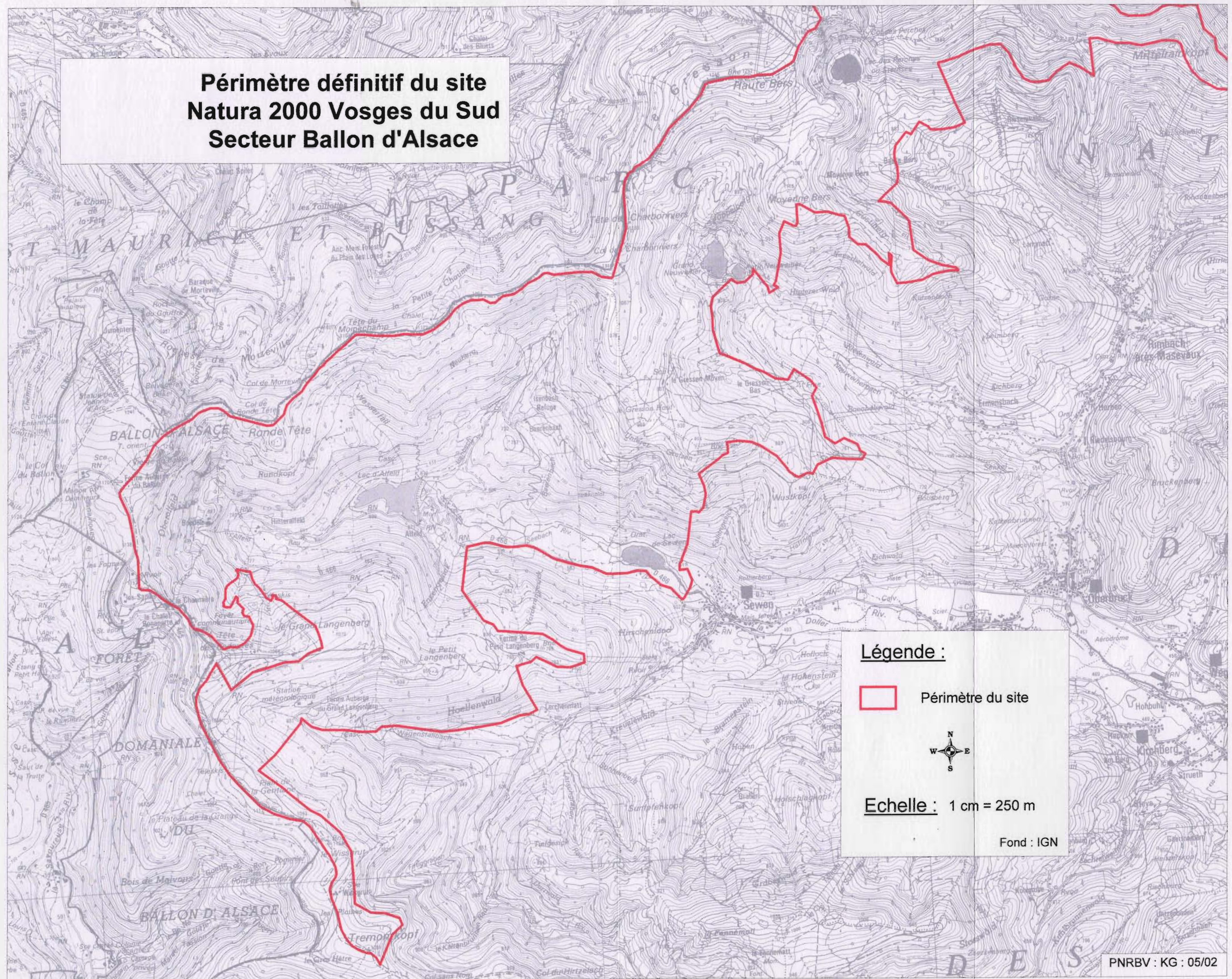
Territoire-de-Belfort

Légende

- ⋯⋯⋯ contour du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud
- ▨ site N des Hautes-Vosges (contour de référence)
- limites départementales

Echelle : 1 cm = 1.5 km

**Périmètre définitif du site
Natura 2000 Vosges du Sud
Secteur Ballon d'Alsace**



Légende :



Périmètre du site



Echelle : 1 cm = 250 m

Fond : IGN



Site des Vosges du Sud **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Secteur **Ballon d'Alsace** **CAHIER 2**

ANNEXE 2

Données sur le statut foncier

- Tableau des relevés cadastraux
- Carte de la typologie foncière
- Tableau récapitulatif

Propriétaires : relevés cadastraux, secteur Ballon d'Alsace - Bers

COMMUNE	SECTION	N° Parcelle	SURFACE Totale (ha)	Occupation du sol	PROPRIETAIRE
OBERBRUCK	7	7	8,4663	br, l, s	MUNSCH Pierre ; Ferme du Gresson Bas ; Oberbruck
OBERBRUCK	7	29	4,3777	br	Commune d'Oberbruck
OBERBRUCK	7	30	2,9956	br	Commune d'Oberbruck
OBERBRUCK	7	31	3,3724	bt	Commune d'Oberbruck
OBERBRUCK	7	32	26,7586	l	Commune d'Oberbruck
OBERBRUCK	7	33	20,6927	p, bt, br, l	Commune d'Oberbruck
OBERBRUCK	7	34	0,725	p	Comune de Dolleren
OBERBRUCK	7	35	1,3991	p	MUNSCH Pierre ; Ferme du Gresson Bas ; Oberbruck
OBERBRUCK	7	36	3,0119	br	Commune d'Oberbruck
OBERBRUCK	8	1	2,3527	p, l	GAEC Gresson ; Gresson Moyen ; Oberbruck
OBERBRUCK	8	2	0,245	p, s	GAEC Gresson ; Gresson Moyen ; Oberbruck
OBERBRUCK	8	3	17,9895	bt	ADT
OBERBRUCK	8	4	28,024	br	ADT
OBERBRUCK	8	5	0,1584	étang	Commune de Dolleren
OBERBRUCK	8	6	0,29	br, s	Commune de Dolleren
OBERBRUCK	8	7	0,0636	étang	Commune de Dolleren
OBERBRUCK	8	8	28,4136	br	Comune de Dolleren
OBERBRUCK	8	9	4,843	br	WILD Rolland ; Soppe le Bas
OBERBRUCK	8	10	6,9009	br	Commune d'Oberbruck
OBERBRUCK	8	11	10,2543	p, bt, l, s	GAEC Gresson ; Gresson Moyen ; Oberbruck
OBERBRUCK	8	12	0,09	s	GAEC Gresson ; Gresson Moyen ; Oberbruck
OBERBRUCK	8	13	15,8294	p, bt, l, s	GAEC Gresson ; Gresson Moyen ; Oberbruck
RIMBACH	A 1	6	24,3178	bt	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 1	7	18,0925	l	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 1	8	17,0402	l	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 1	9 pp	2.1669	l	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 1	10 pp	0.9575	t	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 1	12 pp	5,5683	p	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 1	14	18,6745	bt	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 1	15	3,882	étang	ADT
RIMBACH	A 1	16	10,874	l	ADT
RIMBACH	A 1	17	17,6503	l	ADT
RIMBACH	A 1	19	77,7677	l, br	ADT
RIMBACH	A 1	20	3,4782	l	ADT
RIMBACH	A 1	21	0.1075	s	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 1	22 pp	14,4578	br	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 1	23 pp	?	?	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 1	24	?	?	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 1	1343	45,4908	l	ADT
RIMBACH	A 1	1344	0,5	l	SCI domaine de la Obere Bers ; 68 Brustatt
RIMBACH	A 1	1377 pp	120,2163	br, bt	ADT
RIMBACH	A 8	1243 pp	11,4002	br	Commune de Dolleren
RIMBACH	A 8	1244	1,01	br	Commune de Dolleren

COMMUNE	SECTION	N° Parcelle	SURFACE Totale (ha)	Occupation du sol	PROPRIETAIRE
RIMBACH	A 8	1245	0,0263	s	Commune de Dolleren
RIMBACH	A 8	1246	0,951	br	Commune de Dolleren
RIMBACH	A 8	1247	0,38	l	ADT
RIMBACH	A 8	1248	0,134	l	ADT
RIMBACH	A 8	1249	3,336	étang	ADT
RIMBACH	A 8	1328	1,4852	l	ADT
RIMBACH	A 8	1329	38,1847	l	Commune de Rimbach
RIMBACH	A 8	1330	6,2956	l	ADT
RIMBACH	B 3	56	55,213	br	Commune de Rimbach
SEWEN	A 1	1	11,0118	l, s	SMIBA. 30, rue Gaston Deferre. 90000 Belfort
SEWEN	A 1	2	1,2397	bf	MARRET Maurice. Paris XVII
SEWEN	A 1	3	92,5031	l, bf	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	4	0,1684	bf,s	Fraternité du Ballon d'Alsace. 90330 CHAUX
SEWEN	A 1	5	33,7629	?	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	6	10,335	?	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	7	13,4343	p, bf, l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	8	1,0879	bf	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	9	0,3791	bf	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	10	3,3775	bf, l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	11	1,2334	p, l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	13	0,3542	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	14	36,1597	p, br, l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	15	24,5045	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	16	79,3145	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	17	17,9883	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	18	1,4042	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	19	30,2272	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	20	1,3156	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	21	0,1265	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	22	0,506	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	23	0,4681	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	24	88,0085	l, p	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	25	17,7135	l, br, bf	ADT
SEWEN	A 1	26	3,64	p, l	GAEC Gresson ; Gresson Moyen ; Oberbruck
SEWEN	A 1	27	48,5444	t, p, b, l, s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	28	5,4142	p, l, bf, s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	29	1,461	?	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	30	2,7261	l, bf	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	31	0,0895	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	32	35,7552	t, p, bf, l, s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	33	18,0136	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	35	10,8095	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	36	6,0087	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	37	3,6812	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	38	1,1258	bt, l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	39	0,0621	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	40	6,2112	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	44	1,5482	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	48	3,5231	l	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	49	12,0048	l, e, s	Etat ; DDAF Colmar
SEWEN	A 1	51	1,8654	br	Commune de Sewen

COMMUNE	SECTION	N° (Parcelle)	SURFACE Totale (ha)	Occupation du sol	PROPRIETAIRE
SEWEN	A 1	52	12,87208	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	53	5,8822	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	54	5,2055	bf	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	55	0,234	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	56	1,05	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	58	16,2995	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	59	0,1655	bf	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	62	1,7730		Commune de Sewen
SEWEN	A 1	63	0,0228	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	64	0,0086	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	65	0,0193	s	FLUHR J. Cl. Auberge du Grand Langenberg. Sewen
SEWEN	A 1	66	0,0010	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	67	0,0040	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	68	0,0005	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	69	0,0166	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	70	0,0032	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	71	0,0110	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	72	0,0009	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	73	0,0001	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	74	6,6642	L, BF	MORCELY Lionel. 90200 AUXELLES-BAS
SEWEN	A 1	75	0,0084	s	MORCELY Lionel. 90200 AUXELLES-BAS
SEWEN	A 1	76	0,0063	s	MORCELY Lionel. 90200 AUXELLES-BAS
SEWEN	A 1	77	0,0032	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	78	0,0110	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	79	0,0009	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	80	0,0001	s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	451	1,6514	br	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	457	60,4180	BF, L, s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	468	3,1028	t, p, l, s	Commune de Sewen
SEWEN	A 1	469	0,5530	s	ILTIS Ph. 68 GUEWENHEIM
SEWEN	A 2	84	0,5904	br	CLAUDEL Jean ; 68 Guebwiller
SEWEN	A 2	85	0,4723	br	ADT
SEWEN	A 2	85	0,4723	br	ADT
SEWEN	A 2	86	0,3543	br	ADT
SEWEN	A 2	86	0,3543	br	ADT
SEWEN	A 2	87	0,3479	br	ADT
SEWEN	A 2	87	0,3479	br	ADT
SEWEN	A 2	88	0,2449	br	FREIBURGER René ; 68 Lauw
SEWEN	A 2	89	0,25	br	ILTIS Hubert ; Dolleren
SEWEN	A 2	90	0,3612	br	CLAUDEL Jean ; 68 Guebwiller
SEWEN	A 2	91	0,4553	br	CLAUDEL Jean ; 68 Guebwiller
SEWEN	A 2	92	0,1582	br	ILTIS Hubert ; Dolleren
SEWEN	A 2	93	0,399	bt	BEY Auguste ; 68 Strueth
SEWEN	A 2	94	1,503	br	Mme EHRET Nicole ; 68 Riedisheim
SEWEN	A 2	95	0,348	br	ADT
SEWEN	A 2	95	0,348	br	ADT
SEWEN	A 2	96	2,0165	br	ILTIS Hubert ; Dolleren
SEWEN	A 2	97	1,0615	bt	ILTIS Charles ; Dolleren
SEWEN	A 2	98	0,5545	br	BINDLER Lucien ; Sewen
SEWEN	A 2	99	0,048	br	BINDLER Louis ; Sewen

COMMUNE	SECTION	N° Parcelle	SURFACE Totale (ha)	Occupation du sol	PROPRIETAIRE
SEWEN	A 2	100	0,444	br	ILTIS Hubert ; Dolleren
SEWEN	A 2	101	1,1463	bt	BEY Auguste ; 68 Strueth
SEWEN	A 2	102	1,1464	bt	ILTIS Charles ; Dolleren
SEWEN	A 2	103	1,8255	bt	ZINCK René ; Mulhouse
SEWEN	A 2	104	0,5353	bt	ZINCK René ; Mulhouse
SEWEN	A 2	105	1,7815	br	ADT
SEWEN	A 2	105	1,7815	br	ADT
SEWEN	A 2	106	0,3078	br	Mme BICHOFF Pierre ; 68 Lauw
SEWEN	A 2	107	0,3077	br	ADT
SEWEN	A 2	107	0,3077	br	ADT
SEWEN	A 2	108	0,265	br	TRESCH Camille ; Illzach
SEWEN	A 2	109	0,5116	br	ADT
SEWEN	A 2	109	0,5116	br	ADT
SEWEN	A 2	110	0,2559	br	GASSER Aloyse ; Sewen
SEWEN	A 2	111	1,377	l	ADT
SEWEN	A 2	111	1,377	l	ADT
SEWEN	A 2	112	1,0503	br, bt	ILTIS Aimé ; 68 Sausheim
SEWEN	A 2	113	1,0502	br, bt	Mme Zimmermann Charles ; Sewen
SEWEN	A 2	114	1,203	l	ADT
SEWEN	A 2	114	1,203	l	ADT
SEWEN	A 2	115	0,401	br, bt	Mme FLUHR Paul ; Sewen
SEWEN	A 2	116	0,598	br, bt	GASSER Etienne ; Sewen
SEWEN	A 2	117	0,5985	br, bt	ADT
SEWEN	A 2	117	0,5985	br, bt	ADT
SEWEN	A 2	118	2,436	l	ADT
SEWEN	A 2	118	2,436	l	ADT
SEWEN	A 2	119	0,1705	br	ILTIS Hubert ; Dolleren
SEWEN	A 2	120	0,172	br, p	ILTIS Hubert ; Dolleren
SEWEN	A 2	121	0,019	br	ILTIS Hubert ; Dolleren
SEWEN	A 2	122	0,0426	p	ILTIS Hubert ; Dolleren
SEWEN	A 2	123	0,0473	p	BINDLER Edmond ; Sickert
SEWEN	A 2	124	0,0617	p	Département du Haut-Rhin
SEWEN	A 2	125	0,0144	p	BINDLER Edmond ; Sickert
SEWEN	A 2	126	0,105	p	Commune de Sewen
SEWEN	A 2	127	0,0935	l	Département du Haut-Rhin
SEWEN	A 2	128	0,1855	l, e	Melle EHRET Marie-Hélène ; 67 Ottrott
SEWEN	A 2	129	0,074	l	ILTIS Charles ; Dolleren
SEWEN	A 2	130	0,215	l	ADT
SEWEN	A 2	130	0,215	l	ADT
SEWEN	A 2	131	0,6225	br	ILTIS Charles ; Dolleren
SEWEN	A 2	132	0,2145	l	ADT
SEWEN	A 2	132	0,2145	l	ADT
SEWEN	A 2	133	0,643	br	RINGENBACH Edouard ; 68 Niederbruck
SEWEN	A 2	134	1,332	l	ADT
SEWEN	A 2	134	1,332	l	ADT
SEWEN	A 2	135	0,22	bt, l	ILTIS Charles ; Dolleren
SEWEN	A 2	136	19,5985	l, br	ADT
SEWEN	A 2	136	19,5985	l, br	ADT
SEWEN	A 2	137	0,8163	br	FLUHR Nicolas ; Sewen
SEWEN	A 2	138	0,8162	br, bt	Mme FLUHR Augustine ; Oberbruck
SEWEN	B 3	309	2.0202	L	Commune de Sewen
SEWEN	B 3	310	55.4939	L, P, BF, s	MORCELY Lionel. 90200 AUXELLES-BAS

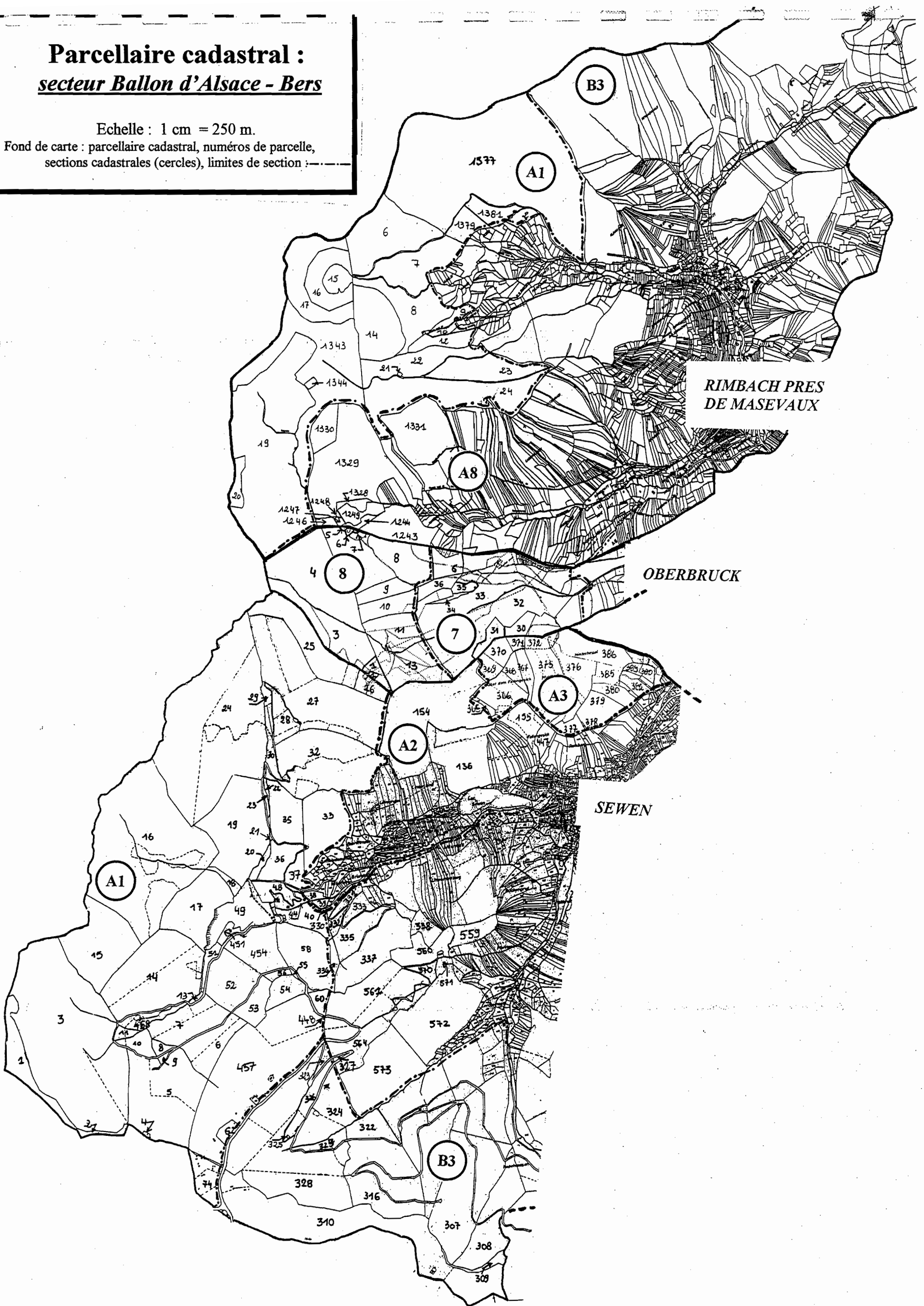
COMMUNE	SECTION	N° Parcelle	SURFACE Totale (ha)	Occupation du sol	PROPRIETAIRE
SEWEN	B 3	311	0,0040	s	Commune de Sewen
SEWEN	B 3	312	0,0026	s	Commune de Sewen
SEWEN	B 3	324	15,1515	t, bt, l	Commune de Sewen
SEWEN	B 3	325	0,0391	s	Commune de Sewen
SEWEN	B 3	326	4,7399	br, l, s	Commune de Sewen
SEWEN	B 3	327	1,048	br	Commune de Sewen
SEWEN	B 3	328	55,2272	br, bf, bt, l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	329	0,3131	l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	330	0,7195	l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	332	1,3411	bt, l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	335 pp	7,5432	br	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	336	1,3441	br	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	337 pp	17,2155	br	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	559	5,0035	t, p, l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	561	20,7575	bf, l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	562	3,4032	bf, l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	563	0,1912	bf	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	564	10,0261	bf, l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	565	0,0325	l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	566	0,1866	l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	567	0,2214	l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	568	0,2292	l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	570	1,7396	bf, l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	571	1,1829	l	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	572	27,2349	br	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	573	24,6383	br	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	605	0,1326	s	ILTIS Ph. 68 Guewenheim
SEWEN	B 4	606	7,8626	p, s	Commune de Sewen
SEWEN	B 4	607	0,1175	p	ILTIS Ph. 68 Guewenheim

* dans la colonne " N° parcelle", "pp" indique que la parcelle est concernée *pour partie*
Les parcelles du vallon du Seebach n'ont pas été inventoriées.

Parcelle cadastrale : secteur Ballon d'Alsace - Bers

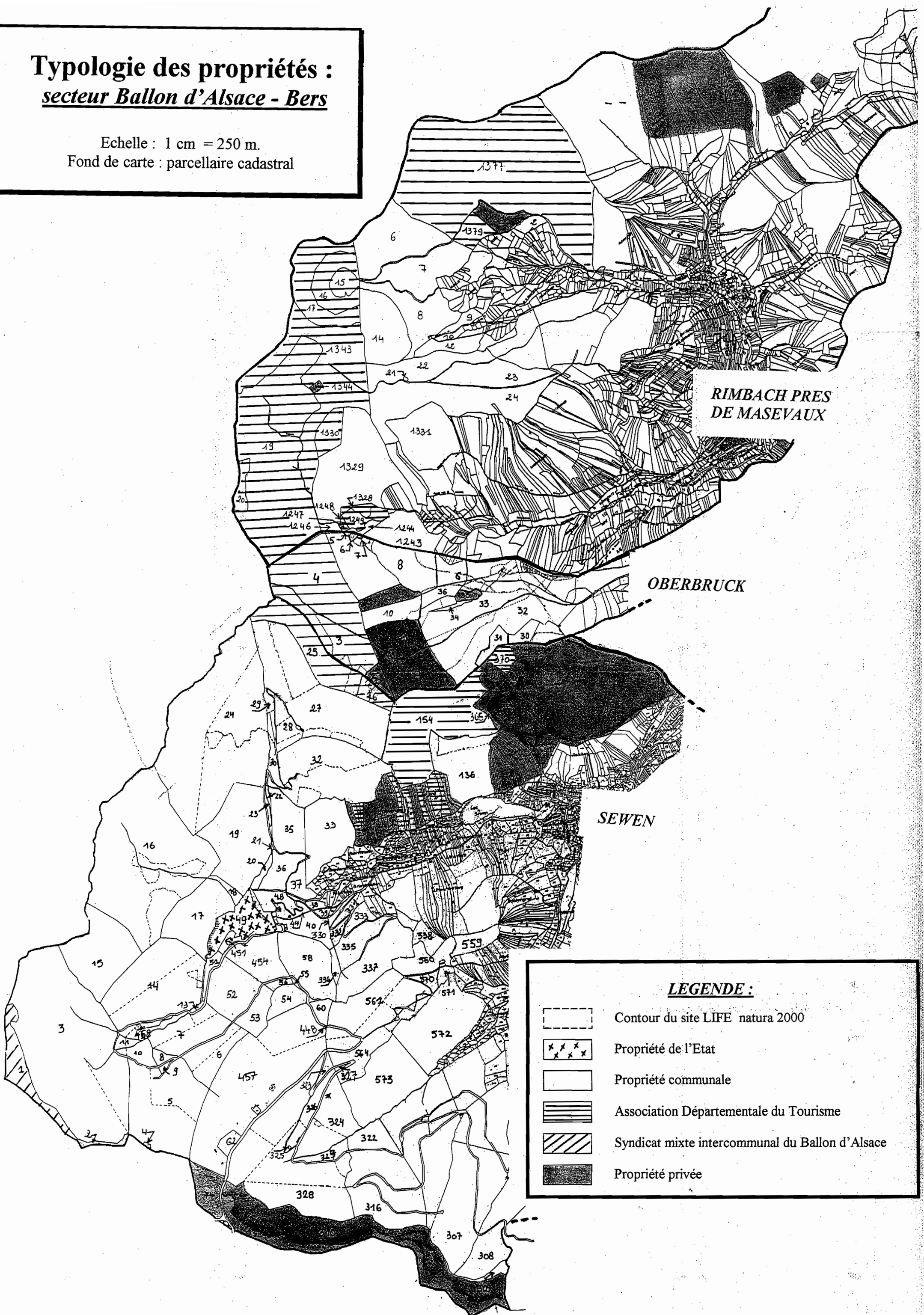
Echelle : 1 cm = 250 m.

Fond de carte : parcelle cadastrale, numéros de parcelle,
sections cadastrales (cercles), limites de section : - · - · -



Typologie des propriétés : secteur *Ballon d'Alsace - Bers*

Echelle : 1 cm = 250 m.
Fond de carte : parcellaire cadastral


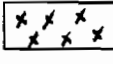

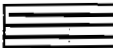




RIMBACH PRES
DE MASEVAUX

OBERBRUCK

SEWEN

LEGENDE :

-  Contour du site LIFE natura 2000
-  Propriété de l'Etat
-  Propriété communale
-  Association Départementale du Tourisme
-  Syndicat mixte intercommunal du Ballon d'Alsace
-  Propriété privée

Forêt de :	superficie totale de la forêt (en ha)	durée de l'aménagement	superficie concernée (%superficie totale de la forêt soumise)	série, suite	superficie de la série (en ha)	parcelles concernées, superficie de la série concernée
Sewen	684.98	1998-2017	172 ha (25%)	production	539.2	1, 2, 7 pp* : 52 ha (10%)
				protection	122.96	3, 8, 9, 10, 17b, 18 : 120 ha
Oberbruck	53.99	1988 - 2007	23.5 ha (44%)	production et accueil du public	53.99	2pp, 6 pp, 7, 8, 9, 10, 12 : 23.50 ha (44%)
Dolleren	150.48	1974-1997	18.2 ha (12.1 %)	production	150.48	1 pp, 3, 4, 5 pp : 18.2 ha (12.1%)
Rimbach près Masevaux	262.23	1993 - 2012	131 ha (50%)	production	149.75	5pp, 7, 8, 11, 24pp, 25pp : 30 ha (20%)
				protection : hêtraie d'altitude	13.16	7a, 8a : 1.95 ha (15%)
				protection d'un milieu d'intérêt écologique	99.32	I, II, III, III : 99.32 ha (100%)

pp* : parcelle concernée pour partie

tableau : identification des parties de forêts communales soumises au régime forestier concernées

Forêt de :	superficie totale de la forêt (en ha)	Plan Simple de Gestion, Durée de l'aménagement	superficie concernée (% superficie totale de la forêt)	série, suite	superficie de la série (en ha)	parcelles forestières concernées, superficie de la série concernée
Riesenwald (Rimbach-près-Masevaux)	144	PSG : 1988-2003	50 ha (35%)	production	130.37	5, 6 : 36 ha (28%)
				protection	14	7, 10 : 14 ha (100 %)
Haute-Bers - Neuweiher (Rimbach, Oberbruck, Sewen)	229	PSG en cours de rédaction	(100%)	protection	229	(100%)
Seewand, Unterer Gratzen (Sewen)	61	néant non prévu	61 (100%)			
Forêts de Leimenkritter (Sewen)	11	dispensées (petites parcelles)	11 (100%)			

tableau : identification des parcelles forestières de l'ADT concernées



Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur Ballon d'Alsace *CAHIER 2*

ANNEXE 3

Cartographie des habitats naturels

- Méthode de cartographie et critères de désignation des habitats d'intérêt communautaire
- Tableau récapitulatif des habitats d'intérêt communautaire
- Cartes des habitats naturels
- Carte de répartition des habitats d'intérêt communautaire
- Fiches habitats (Cf. catalogue des habitats d'intérêt communautaire des Hautes-Vosges)

B- CARTOGRAPHIE DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE IDENTIFIES

La cartographie des habitats est une étape essentielle pour la mise en œuvre d'un document d'objectifs. L'ensemble des habitats présents ont été cartographiés puisque les objectifs de conservation s'appliqueront à l'ensemble du périmètre natura 2000.

B-1. Methodologie de cartographie :

B-1.1. CARTOGRAPHIE DES HABITATS

B-1.1.1. Secteurs Rossberg ; Ballon d'Alsace – Bers, et Neufs Bois- Col d'Oderen :

Un premier zonage a été réalisé à partir de l'étude de photos IFN (Institut Forestier National, missions Vosges 1989 et Alsace 1985) et IGN (Institut Géographique National, mission 1993) ; une visite systématique de terrain a été nécessaire pour vérifier ce premier zonage : le rattachement de tel ou tel milieu à tel ou tel habitat se base sur les informations figurant dans les fiches habitats en annexe 5. La cartographie des habitats fait donc apparaître *les peuplements forestiers actuels* (il n'était pas possible en effet, vus les délais, de réaliser des études stationnelles).

Ce travail a été réalisé par un bureau d'études : l'Atelier d'Ecologie Rurale et Urbaine (AERU) de Mulhouse, ce sur les Massifs des Neufs-Bois et de Rossberg et par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur le reste du site (Eté 1997). Des travaux anciens ont servi de base à ces cartographies (AERU, 1980 : cartographie des habitats du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Hautes-Vosges ; AERU, 1980 - projet de Réserve Naturelle du Ballon d'Alsace - Rossberg) : l'étude des photos aériennes récentes et les vérifications de terrain ont permis de réactualiser ces cartes.

B-1.1.2. Secteur Ventron :

→ Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron

La cartographie des habitats naturels et potentiels de la Réserve Naturelle du Grand Ventron a été réalisée par les Conservatoires des Sites Lorrains et Alsaciens entre 1993 et 1994 : il s'agit d'une **carte des stations** (c'est-à-dire des potentialités).

L'étude de photos aériennes et des relevés infrarouges de l'Institut Forestier National a permis de réaliser un premier zonage identifiant les principales unités écologiques : zones ouvertes (chaumes, pierriers, tourbières) et zones boisées.

La différenciation des habitats forestiers (hêtraie sapinière à canche flexueuse, luzule blanchâtre et myrtille, hêtraie sapinière à fêtuque, hêtraie subalpine, érable...) s'est basée sur des relevés floristiques (1 par hectare) et se réfère au catalogue des stations forestières d'Oberti (OBERTI Dominique, 1990). Les critères de différenciation des habitats (aspect, espèces caractéristiques...) sont explicités dans les fiches habitats en annexe 5.

La cartographie finale des habitats est le résultat du croisement :

- des données de ces relevés floristiques
- des données abiotiques (pente, altitude, exposition, hydrologie, géologie...) : ces données ont en l'occurrence permis de préciser les stations, en particuliers dans les secteurs où il y a eu des plantations de résineux,
- des données bibliographiques.

Remarque : La présence de l'habitat « hêtraie subalpine » est discutée par les scientifiques locaux : pour certains, il s'agit d'un sylvofaciès lié à une exploitation ancienne de la hêtraie sommitale, pour d'autres, il s'agit bien d'un habitat différencié de l'étage subalpin. Dans l'attente d'études supplémentaires, nous continuons à considérer que la hêtraie subalpine est un habitat à part entière (*Aceri-Fagenion*) : sa présence sur la Réserve Naturelle du Massif Grand Ventron a été repérée par deux espèces indicatrices principales (*Rumex arifolius* et *Athyrium distentifolium*) ainsi que par l'aspect et la taille des arbres (Comm. Pers. Conservatoire des Sites Lorrains, 1997).

Une pression de prospection supérieure a été nécessaire sur des habitats plus petits ou ponctuels : forêts sur tourbe, forêts sur éboulis, tourbières, molinaies.

→ Secteur hors Réserve Naturelle

La carte des habitats a été complétée sur les communes de Fellingering et de Wildenstein par des prospections de terrain durant l'été 1997. L'identification des habitats se base sur les critères explicités en annexe 5.

⇒ La carte des habitats du secteur Ventron est donc une carte des stations.

B-1.2. CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'ESPECES

Les méthodes de cartographie employées sont explicitées dans les documents de secteur.

B-2.1 LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- sur l'ensemble du site LIFE des Vosges du Sud, 19 habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés, dont 4 sont prioritaires
Ils totalisent 2935 ha, soit 53 % de la superficie du site des Vosges du Sud dont :
- habitats d'intérêt communautaire sensu stricto : 1565 ha
 - habitats d'intérêt communautaire, prioritaires : 790 ha
 - mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire (dont habitats prioritaires) : 580 ha

B-2.1.1. Description

Les habitats sont décrits dans un document annexe. Le tableau ci-contre donne la liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site LIFE des Vosges du Sud ainsi que des exemples de localisation.

B-2.1.2. Désignation, cartographie

La carte des habitats sur l'ensemble du site est jointe en annexe 8

Remarque :

* L'habitat "éboulis" correspond à un complexe d'habitats étroitement imbriqués les uns dans les autres (habitats en mosaïque) sur corniches et pierriers : pierriers nus, pelouses primaires ("adénostylaies" et "calamagrostidaies"), peuplements arbustifs (noisetiers, sorbiers...), érablaies, corniches, chênaies sessiliflores... : tous ces habitats sont d'intérêt communautaire et les érablaies sont prioritaires. Nous n'avons pas cartographié ces différents habitats pour les trois raisons suivantes :

- les habitats sont en mosaïque très étroite
- les éboulis sont souvent instables, d'où une dynamique importante qui modifie la répartition des habitats
- ces éboulis forment un "écocomplexe"

=> ces habitats sont désignés comme une "mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires" dans la carte en annexe 8. L'intérêt écologique de ces formations est exceptionnel.

* L'habitat "complexes tourbeux" correspond soit à des habitats d'intérêt communautaire (bas-marais, molinaies), soit à un habitat prioritaire (tourbière bombée active : Pourrifaing, Bochlochkopf, Neufs-Bois, pourtour du lac de Sewen) soit enfin à une mosaïque des deux (non prioritaires et prioritaires : vallon du Seebach à Sewen).

* des études et prospections supplémentaires sont à envisager pour la classification phytosociologique de certaines aulnaies montagnardes du secteur ; de même pour les hêtraies d'altitude du secteur Rossberg où ces formations n'ont pas pu être rattachées à l'habitat : hêtraie sapinière acide, hêtraie sapinière à fétuque voire hêtraie subalpine.

=> **BILAN EN SURFACE, habitats d'intérêt communautaire :**

Habitat naturel (code Natura 2000)	Surface (ha)	Pourcentage (sur la surface communautaire totale de 5000 ha)
Hautes-Chaumes (**6230)	543 ha	10%
Prairies montagnardes (*6520)	75 ha	1.3 %
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*6510)	70 ha	1.3 %
Prairies à molinie (*6410)	3.25 ha	
Bas marais et tremblants (*7140)	46.8 ha	0.85 %
Tourbières hautes actives (**7110, * 7150)	3 ha	
Complexes tourbeux (mosaïque : **7110 X *7140 X 6410)	15 ha	
Forêts de bouleau, sapin & épicéa sur tourbe (*9410)	2.2 ha	
Tourbières boisées (**91D0)	7.2 ha	
Hêtraies sapinières acidiphiles (*9110)	1020 ha	18.4 %
Hêtraies subalpines à érable (*9140)	470 ha	8.5 %
Ripisylve montagnarde (**91E0)	17 ha	
Eboulis, érablaies (mosaïque : **9180 X *6430 X *8110 X *8220)	740 ha	13.5%
Lac de montagne non aménagé (*3160)	4.7 ha	
Herbiers aquatiques de renoncule (*3260)	250 m	

=> *le site des Vosges du Sud, au même titre que le site potentiel Natura 2000 des Hautes-Vosges, présente un intérêt stratégique pour la conservation de plusieurs habitats d'intérêt communautaire, en particulier la hêtraie sapinière acide, la hêtraie subalpine, les hautes chaumes, les complexes d'éboulis et les complexes tourbeux.*

Remarque : il faut également signaler la présence d'habitats remarquables, non concernés par la Directive Habitats, en particulier les vieilles hêtraies sapinières à fétuque et les aulnaies tourbeuses d'altitude, lesquelles présentent une extension altitudinale unique dans tout le Massif Vosgien ; les plus belles aulnaies tourbeuses se localisent à la source du Wagenstallbach (Sewen) et sur la chaume du Gresson (Oberbruck).

Dans le cadre de la mise en place des Mesures Agri-Environnementales, les **milieux ouverts** (chaumes et prairies montagnardes) ont fait l'objet de plusieurs études complémentaires. L'étude de L. Alnot (PNRBV, 1998) nous apporte des éléments précieux pour dresser un premier état des lieux des différentes chaumes présentes sur le site en identifiant sur chacune d'elle les formations dominées par les Ericacées, les formations très banalisées, les zones de recolonisation forestière ou les zones humides.

Critères de désignation & d'évaluation des habitats d'intérêt communautaire

Habitats ; code natura 2000	Principes de désignation, évaluation (concernent les habitats d'intérêt communautaire)
<p>Type : forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hêtraie sapinière acide (<i>Luzulo-Fagetum</i>) ; 9110 - Hêtraie subalpine (<i>Aceri-Fagenion</i>) ; 9140 - Erablaies (<i>Tilio-Acerion</i>) ; 9180 - éboulis ; 6430 X 8110 X 8220 (mosaïque) - Aulnaies à stellaire (<i>Stellario- Alnetum glutinosae</i>) ; 91E0 - Forêts sur tourbe ; 9410 - Tourbières boisées ; 94D0 	<p>Les milieux forestiers dégradés par plantations de résineux ne sont pas désignés (on entend par « dégradé » un peuplement « naturel » mité par des plantations de résineux jusqu'à une substitution entière par ces plantations).</p> <p>=> on obtient un panel de milieux forestiers diversifiés en âge, en structure, en mode de traitement forestier, en composition spécifique. Les coupes rases récentes ne sont pas désignées.</p> <p>Les éboulis abritant des mosaïques d'habitats de la Directive sont indiqués comme « mosaïque d'habitat d'intérêt communautaire et d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires ».</p>
<p>Type : pâturages, landes, pelouses</p> <ul style="list-style-type: none"> - pelouses subalpines (« hautes-chaumes » ; <i>Nardion strictae</i>) ; 6230 - prairies montagnardes (<i>Arrhenatherion elatioris, Polygono bistortae-Trisetion flavescens</i>) ; 6510, 6520 	<p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les surfaces pour lesquelles les acteurs locaux ne s'engagent pas à mettre en place une gestion visant à garder ces milieux ouverts - les domaines de ski alpin
<p>Type : milieu tourbeux et annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - complexes tourbeux (tourbières bombées, bas-marais, molinaies, lacs dystrophes, tourbières boisées) ; 7110, 7140, 7150, 6410... 	<p>Ces milieux sont bien conservés et donc tous désignés. Seuls les lacs dystrophes d'origine naturelle (glaciaire) et non aménagés sont désignés (lac de Sewen).</p> <p>Les complexes tourbeux abritant des mosaïques d'habitats de la Directive sont indiqués comme « mosaïque d'habitat d'intérêt communautaire et d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires ».</p>



Le cirque glaciaire du Sternsee abrite 4 habitats d'intérêt communautaire

Types d'habitats présents, superficie, habitats concernés par la Directive Habitats : secteur Ballon d'Alsace - Bers

Intitulé de la légende des cartes	Habitat (* & ** : concerné par la Directive Habitats : intitulé de la Directive ¹)	Nomenclature phytosociologique relative à l'habitat considéré	Natura 2000 code	Code Corine	Superficie : secteur Ballon d'Alsace-Bers
Lac (lac dystrophe)	*Lacs et mares dystrophes naturels		3160	22,14	4,70 : lac de Sewen
Cours d'eau	*Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	<i>Ranuncion fluitantis</i> Neuhäusl 59	3260	24,4	Seebach : 250 m. entre le lac de Sewen et le village
Complexes tourbeux	**Tourbières hautes actives	<i>Scheuchzeria palustris</i> Nordhagen 36 (<i>Scheuchzeria-Caricetea fuscae</i> (Nordhagen 36) Tuxen 37), <i>Eriophoro-Sphagnetalia papilloso</i> Tuxen 70 (<i>Erico-Sphagnetalia papilloso</i> Tuxen 70, <i>Oxyocco-Sphagnetalia</i>).	7110	51,1	15 ha en mosaïque (vallon Seebach) + 3,3 ha de bas-marais (chaumes de Gresson, Grand Langenberg, Hinteralfeld)
	*Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	<i>Molinio caeruleae-Rhynchosporion albae</i> Koch 26 (traitées dans <i>Scheuchzeria-Caricetea fuscae</i> du 51,1)	7150	54,6	
	*Tourbières de transition et tremblantes	<i>Caricion nigrae</i> Koch 1926, <i>Caricion lastocarpae</i> Van den Berghen in Lebrun & al. 49 ; <i>Juncion acutiflori</i> Br.-Bl. 47	7140	54,5	
	*Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinio caeruleae</i>)	<i>Molinio caeruleae</i> (Koch 26) Br.-Bl. 47	6410	37,31	
	**Tourbières boisées	<i>Vaccinio uliginosae-Piceion abietis</i> Rameau 94	91 D0	44.A1 à 44.A4	

¹ : Journal Officiel des Communautés Européennes du 08/11/1997 ; * = habitat d'intérêt communautaire, ** = habitat d'intérêt communautaire prioritaire



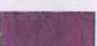


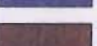
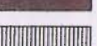
Intitulé de la légende des cartes	Habitat (* & ** : concerné par la Directive Habitats : intitulé de la Directive ¹)	Nomenclature phytosociologique relative à l'habitat considéré	Natura 2000 code	Code Corine	Superficie : secteur Ballon d'Alsace-Bers
Forêts humides	Saulaies à <i>Salix aurita</i> , aulnaies tourbeuses et marécageuses...	<i>Salicion auritae</i> Doing 62, <i>Alnion glutinosae</i> (Ma 29) Meijer-Drees 36...C19			32 ha (Wagenstallbach, Gresson, Alfeld...)
Forêts humides	**Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	<i>Stellario-Alnetum glutinosae</i> Lohmeyer 1957, aulnaie blanche	91 E0	41,3	17 ha (vallon du Seebach, Bers)
Hautes-Chaumes	**Formations herbueses à <i>Nardus</i> riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	<i>Nardion strictae</i> Br-Bl. in Br-Bl. & Jenny 26 (=> <i>Violo-Nardetum</i> Isl. 27, à <i>Viola lutea</i> pour le Massif Vosgien) et <i>Violon caninae</i> Schwickerath 44 (<i>Festuco-Genistetum sagittalis</i> Isl. 27 ...)	6230	35,1/36,31	220 ha
Prairies montagnardes	*Prairies de fauche de montagne	<i>Polygono bistortae-Trisetion flavescens</i> Br-Bl. & Tuxen 43 ex. Marshall 47	6520	38,2	32 ha
Prairies montagnardes	*Prairie maigre de fauche de basse altitude	*Prairie maigre de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	38,2	70 ha (vallon du Seebach)
Lisières	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.	<i>Galio aparine-Urticetea urticae</i> Passarge 67 em. Kopecky 69 ; <i>Adenostychem alliiariae</i> Br-Bl. 25, <i>Calamagrostidion arundinaceae</i> (Luquet 26) Oberdorfer 57	6430	37,7 / 37,8	2 ha
Chênaies, chênaies - hêtraies	Chênaies, hêtraies sapinières chênaies (non concernées par la Directive sauf forme collinéenne de : *Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>)	<i>Luzulo-Fagetum</i> Meusel 37	9110	41,11	51 ha
Hêtraies sapinières acides	*Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	<i>Luzulo-Fagetum</i> Meusel 37	9110	41,11	245 ha
Hêtraies sapinières à fêtuque	Hêtraies sapinières à fêtuque (neutrophiles à acidoclines)	<i>Gallo-odorati-Fagetum</i> Tuxen 55			110 ha
Hêtraies	*Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	<i>Aceri-Fagetum</i> Ellemerberg 63	9140	41,15	290 ha
Erablaies	**Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	<i>Tilio-Acerion</i> Klika 55	9180	41,4	76 ha
Eboulis	**Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	<i>Tilio-Acerion</i> Klika 55	9180	41,4	en mosaïque : 192 ha
	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	<i>Galio aparine-Urticetea urticae</i> Passarge 67 em. Kopecky 69 ; <i>Adenostychem alliiariae</i> Br-Bl. 25, <i>Calamagrostidion arundinaceae</i> (Luquet 26) Oberdorfer 57	6430	37,7 / 37,8	
	*Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	<i>Androsacetalia alpinae</i> Br-Bl. et Jenny 26	8110	61,1	
	*Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	<i>Galeopsietalia ladani</i> Oberdorfer & Seibert in Oberdorfer 77	8220	62,2	
Monoculture	Plantations de résineux				160 ha
Coupes forestières	Coupes rases récentes, coupes avec régénération				35 ha

1 : Journal Officiel des Communautés Européennes du 08/11/1997 ; * = habitat d'intérêt communautaire, ** = habitat d'intérêt communautaire prioritaire

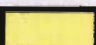
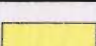

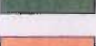
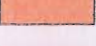


LEGENDE

--- site LIFE natura 2000 :
secteur Ballon d'Alsace - Bers

Milieux forestiers

-  *Hêtraie sapinière acide
-  Hêtraie sapinière moyennement acide
-  Hêtraies (* : hêtraies subalpines)
-  ** Erablaie
-  Aulnaie, saulaie (** : aulnaies à stellaire, tourbières boisées)
-  Chênaie, charmaie collinéenne
-  Plantations de résineux


Milieux ouverts et semi-ouverts

-  ** Hautes-Chaumes
-  * Prairies montagnardes
-  Recolonisation des arbres sur pâturages abandonnés
-  Lisières (* : sauf ski)
-  */** Complexes tourbeux
-  Recolonisation spontanée après coupe rase
-  */** Eboulis : mosaïque de pierriers, érablaies, formations arbustives pionnières...

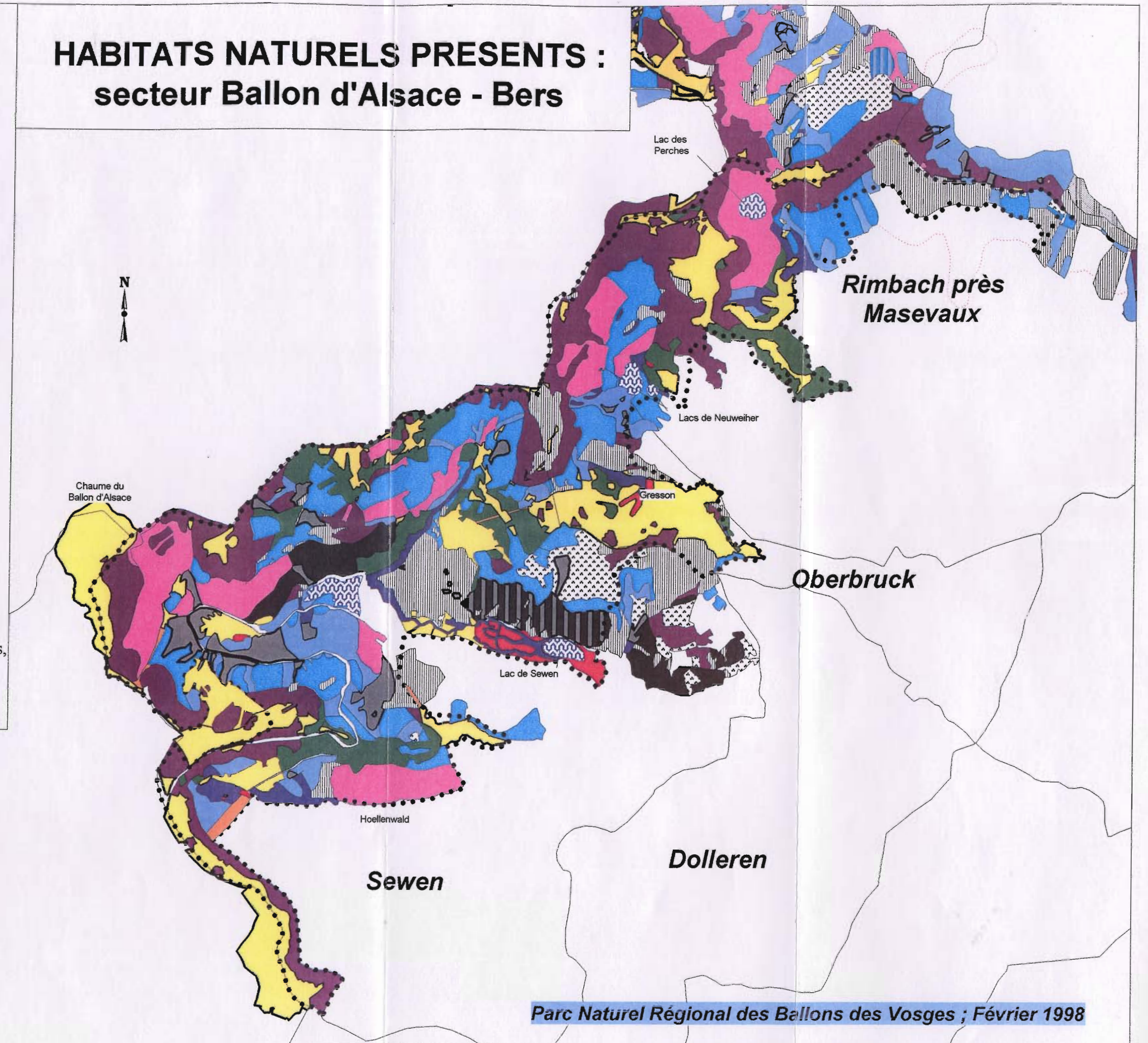
* : habitat d'intérêt communautaire

** : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Echelle : 1/35000 ème

 limites
communales


HABITATS NATURELS PRESENTS : secteur Ballon d'Alsace - Bers


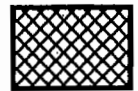
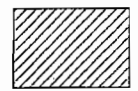
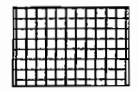


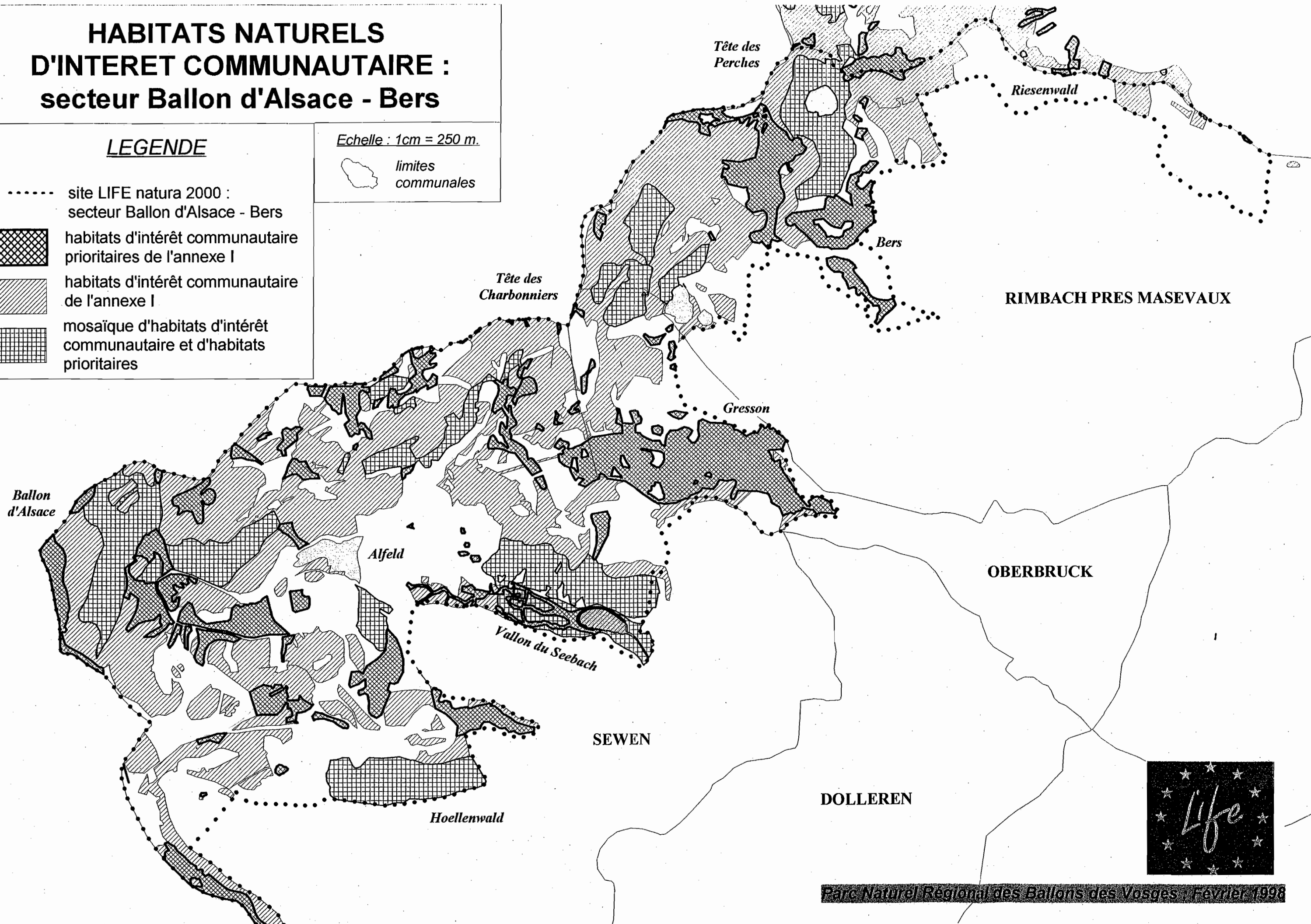
HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : secteur Ballon d'Alsace - Bers

LEGENDE

Echelle : 1cm = 250 m.

 limites communales

-  site LIFE natura 2000 :
secteur Ballon d'Alsace - Bers
-  habitats d'intérêt communautaire
prioritaires de l'annexe I
-  habitats d'intérêt communautaire
de l'annexe I
-  mosaïque d'habitats d'intérêt
communautaire et d'habitats
prioritaires





Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur Ballon d'Alsace *CAHIER 2*

ANNEXE 4

Etat des lieux des espèces

- Fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire
- Localisation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

→ L'espèce a décliné dans toute l'Europe occidentale parallèlement au développement de l'agriculture industrielle.

LA PIE-GRIÈCHE ÉCORCHEUR

Lanius excubitor



Illustration : Frédérique Schwebel

La Pie-grièche est un insectivore des paysages de steppe et des clairières forestières. Elle se nourrit de gros insectes, comme les sauterelles, les coléoptères et les hyménoptères. Les campagnes ponctuées de haies d'épineux (Prunellier, Rosier, Aubépine) constituent pour elle un habitat secondaire. La répartition des proies y détermine celle du prédateur : les milieux herbagers bien exposés au soleil sont ainsi les milieux les plus favorables lorsqu'ils ne sont pas intensivement exploités.

L'aire de répartition géographique de la Pie-grièche écorcheur s'étend sur presque toute l'Europe, mais ses exigences écologiques l'écartent des grandes plaines céréalières. En Alsace, les collines sous-vosgiennes, les clairières de la Hardt, les landes de l'étage moyen des Vosges et les rieds abritent l'essentiel de ses effectifs régionaux.

L'espèce a décliné dans toute l'Europe occidentale parallèlement au développement de l'agriculture industrielle : l'usage des pesticides, la suppression des haies et le recul ou la banalisation des prairies lui sont fatals.

La Pie-grièche passe l'hiver en Afrique tropicale, d'où elle nous vient début mai ; elle y retourne début septembre.

L'espèce ne figure pas sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace : malgré une nette diminution de ses effectifs entre 1950 et 1980, elle ne paraît pas menacée dans notre région.

→ Cette espèce très rare et discrète est longtemps passée inaperçue, dans la montagne vosgienne comme dans de nombreux autres sites européens.

LA CHOUETTE CHEVÊCHETTE D'EUROPE

Glaucidium passerinum



Illustration : Frédérique Schwebel

La Chevêchette d'Europe est une minuscule chouette dont la taille est inférieure à celle d'un merle. Singularité supplémentaire, son activité est diurne. Elle habite les forêts de conifères et les forêts mixtes où elle loge dans les trous de pics. Elle se nourrit de petits rongeurs et de petits passereaux.

Son aire géographique est centrée sur la Sibérie et sur la Scandinavie. Les montagnes de l'arc alpin, Vosges, Alpes, Jura, Carpates, abritent une sous-espèce. Cet oiseau manque aux Pyrénées.

La population française est estimée de 200 à 500 couples et la population européenne ne dépasse pas 2 500 couples. Elle est donnée pour stable, mais les données sont insuffisantes. En effet, cette espèce très rare et discrète est longtemps passée inaperçue, dans la montagne vosgienne comme dans de nombreux autres sites européens.

La Chouette chevêchette est inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace à la rubrique des espèces de tout temps rares, actuellement en régression.

Les seules observations certaines de ces dernières années dans la région se situent dans le massif du Ventron, près d'Orbey et près du col de la Schlucht.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	1 200 à 2 500	→
Alsace	30	↘

→ Les jeunes sont surtout nourris de larves de guêpes. Ce régime alimentaire le rend sensible aux variations des populations d'hyménoptères.

LA BONDRÉE APIVORE

Pernis apivorus

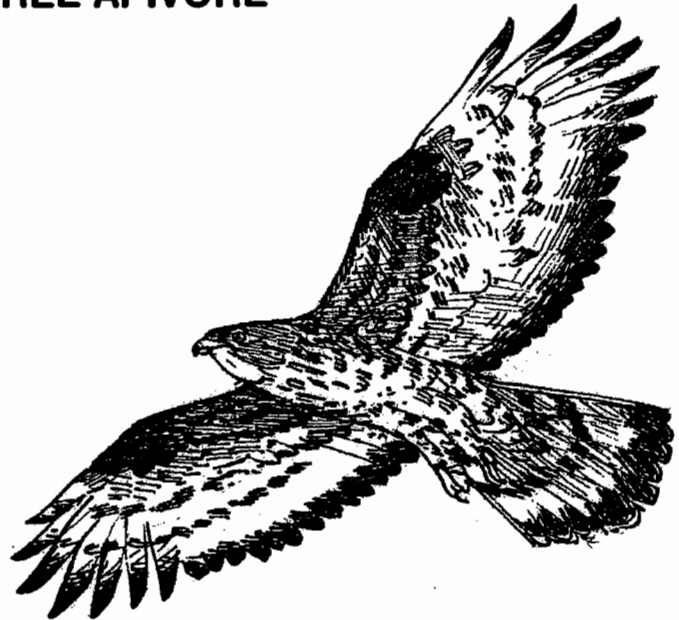


Illustration : Frédérique Schwebel

La Bondrée apivore en vol ressemble à la Buse variable, ce qui explique qu'elle passe volontiers inaperçue. Ce grand rapace est un migrateur à long cours (Afrique tropicale) qui ne séjourne que quatre mois sous nos latitudes (mai à août).

L'oiseau est essentiellement insectivore; les jeunes sont surtout nourris de larves de guêpes. Ce régime alimentaire localise préférentiellement l'oiseau sur les versants et sur les lisières bien exposés et le rend sensible aux variations des populations d'hyménoptères.

Sa répartition géographique est très large (toute l'Europe sauf le bassin méditerranéen, les îles britanniques et la Finlande) mais sa distribution écologique est étroite et la densité de ses populations est toujours faible.

En Alsace, la Bondrée se localise notamment dans les hêtraies-sapinières et dans les pinèdes des Vosges et du massif de Haguenau sans pour autant être absente des forêts de plaine.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	11 410 à 18 500	↘
Alsace	50 à 150	?

La Bondrée apivore ne figure pas sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace.

→ Le Faucon pèlerin est devenu une espèce rare menacée de disparition.

LE FAUCON PÈLERIN

Falco peregrinus

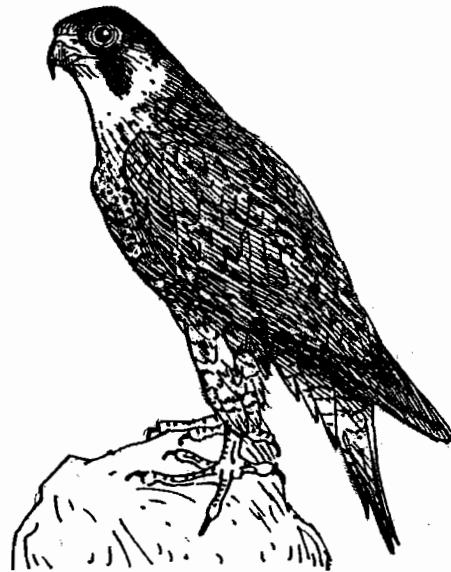


Illustration : Frédérique Schwebel

Autrefois relativement commun, le Faucon pèlerin est devenu une espèce rare menacée de disparition par la chasse, le dénichage par les fauconniers et par l'empoisonnement des chaînes alimentaires. La protection des rapaces en 1972 et le gardiennage des nids par les ornithologues ont assuré son sauvetage.

Ce grand faucon a besoin d'une falaise pour nicher et d'un vaste espace ouvert pour chasser. Ses exigences écologiques limitent son aire de distribution, bien que les clochers et les fronts de carrière puissent représenter des sites de substitution. L'oiseau se nourrit surtout d'oiseaux et notamment de Pigeons et de Tourterelles.

Son aire de distribution potentielle s'étend à toute l'Europe. Elle est en réalité très morcelée et limitée aux massifs montagneux. Ses effectifs européens sont de 3 509 à 3 690 couples.

En Alsace, l'oiseau est localisé aux Vosges, où les effectifs oscillent entre 10 et 14 couples nicheurs selon les années.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	3 509 à 3 690	=
Alsace	10 à 14	↗

Le Faucon pèlerin est inscrit sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace comme espèce à faible effectif, potentiellement menacée mais en augmentation actuellement.

→ Les informations sur l'état des populations sont rares, ce qui s'explique par la discrétion de la Gélinotte.

LA GÉLINOTTE DES BOIS

Tetrastes bonasia



Illustration: Frédérique Schwebel

La Gélinotte des bois est un gallinacé forestier comme le Grand Tétrás. Elle vit en couple ou en famille, de préférence dans la hêtraie sapinière et, secondairement, dans les sapinières et les hêtraies. Elle apprécie les vallons humides boisés d'aulnes et de bouleaux, riches en myrtilles.

Son aire de distribution géographique se réduit aujourd'hui aux massifs de l'arc alpin (moins les Pyrénées) et au Nord de l'Europe (Scandinavie et Russie du Nord). Les informations sur l'état des populations sont rares, ce qui s'explique par la discrétion de l'animal. La régression de l'espèce est néanmoins attestée par le rétrécissement de sa distribution, notamment à basse altitude: la Gélinotte se rencontrait autrefois communément à l'étage de la chênaie. La pénétration touristique des massifs et l'exploitation systématique des peuplements expliqueraient ce déclin, mais il ne s'agit que d'hypothèses.

L'aire vosgienne de la Gélinotte s'étend essentiellement sur les Hautes-Vosges au-dessus de 500 mètres d'altitude. Elle se morcelle en une demi-dizaine de stations dans les Vosges moyennes et les Vosges du Nord.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	5 300 à 13 300	↘
Alsace	?	↘

La Gélinotte des bois figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace à la rubrique des espèces affectées d'une régression forte et continue.

LA CHOUETTE DE TENGMALM

Aegolius funereus

→ En Alsace, l'oiseau est localisé dans les vieilles futaies vosgiennes au-dessus de 800 mètres d'altitude.



Illustration: Frédérique Schwebel

La Tengmalm est une petite chouette discrète, localisée dans les vieilles forêts de conifères mêlées de feuillus ou dans des hêtraies d'altitude. Elle niche dans les trous d'arbre et notamment dans les cavités creusées par le Pic noir. Ce dernier n'est pas sans influence sur la densité du peuplement de la chouette de Tengmalm.

Le niveau démographique des petits rongeurs dont elle se nourrit constitue un second facteur. Mais l'élément déterminant est la maturité et la nature des boisements. La Chouette de Tengmalm est une relique des paysages boisés périglaciaires, aujourd'hui circonscrits à l'Europe du Nord (Scandinavie, Sibérie) et aux montagnes de l'Europe continentale (Alpes, Morvan, Vosges, montagne yougoslave).

Ses effectifs européens sont très faibles (entre 1900 et 5500 couples). En Alsace, l'oiseau est localisé dans les vieilles futaies vosgiennes au-dessus de 800 mètres d'altitude.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	1910 à 5510	?
Alsace	30 à 120	?

La Chouette de Tengmalm est inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace au titre des espèces à faible effectif potentiellement menacées.

→ La présence
du Pic noir
favorise
un accroissement
de la biodiversité
locale.

LE PIC NOIR

Dryocopus martius



Illustration: Frédérique Schwebel

Le Pic noir est le plus grand des pics européens: sa taille est celle d'une corneille, dont il a d'ailleurs la couleur. Ce grand oiseau noir à la calotte rouge, facile à repérer en raison de ses tambourinements bruyants et de ses cris caractéristiques (krukukru), habite les grandes futaies feuillues ou mixtes: grandes par la dimension des arbres mais aussi par la superficie nécessaire à l'accueil du domaine vital de l'espèce.

Le Hêtre est son arbre de prédilection. La présence du Pic noir favorise d'emblée un accroissement de la biodiversité locale: les cavités qu'il aménage sont secondairement occupées par de nombreuses espèces cavernicoles, au rang desquelles le Pigeon colombin, la Chouette hulotte, la Chouette de Tengmalm, le Loir, l'Écureuil, la Martre, les Hyménoptères coloniaux...

Le Pic noir est une espèce orientale d'extension récente dans l'Ouest de l'Europe (à partir des années 1960). Son aire de distribution est centrée sur la Russie. Elle déborde sur la Scandinavie, les Balkans, l'Europe centrale et l'Allemagne. Elle est fragmentée en France. En Alsace, l'espèce est présente dans tous les massifs forestiers: Vosges, Sundgau, Hardt, Haguenau, ried.

Le Pic noir ne figure pas sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace.

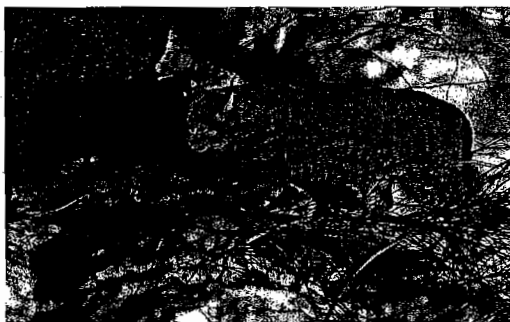
De fait, la région a une responsabilité particulière dans la conservation de cette espèce en Europe dans la mesure où elle abrite une proportion notable des effectifs communautaires.

Effectifs estimés en Europe et en Alsace

TERRITOIRES	NOMBRE DE COUPLES NICHEURS	ÉVOLUTION
Communauté européenne	5 300 à 11 250	=
Alsace	> 400	=

LE LYNX BORÉAL

Lynx lynx



Crédit photo: Gérard Lacoumette

Le Lynx boréal est le plus grand félin européen. Sa taille varie de 90 cm à 155 cm de longueur et 60 cm à 75 cm de hauteur au garrot, pour un poids de 18 kg à 40 kg. Le pelage, peu tacheté en général, est brun crème. L'extrémité de la courte queue est noire. Les oreilles se terminent par un pinceau de poils.

Nocturne, extrêmement discret, solitaire en dehors de la période de reproduction, le Lynx occupe un vaste territoire, d'environ quinze à trente mille hectares, qu'il exploite par zones en fonction des proies disponibles et de la vigilance de ces dernières. Chevreuils ou chamois, prélevés à raison d'un par semaine, environ, constituent sa nourriture principale.

Très chassé, le Lynx régresse après le XV^e siècle et disparaît pratiquement d'Europe au début du vingtième siècle. Seuls subsistent, alors, quelques noyaux de population, totalement isolés, en Roumanie, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Pologne, Norvège, Finlande (et dans les Pyrénées). À partir de 1935, il est uniformément protégé. Peu après, les opérations de réintroduction commencent en Allemagne, puis s'échelonnent en Suisse, Yougoslavie, Italie, Autriche, Tchécoslovaquie, Pologne et France. L'espèce, inscrite dans les annexes de la convention de Berne, est en extension. En Suisse, par exemple, la réintroduction est une réussite.

Dans les Vosges, après une dizaine de lâchers, l'opposition des chasseurs et des agriculteurs à la présence du Lynx reste vive. Malgré un milieu potentiellement favorable, et de bonnes facultés d'adaptation, le statut de l'espèce reste précaire. Plusieurs animaux réintroduits ont été tués presque aussitôt par des tireurs anonymes. D'autres ont, très certainement, subi le même sort, depuis. Malgré plusieurs naissances, il semble que la population de Lynx présente dans le massif vosgien soit encore faible. Une cinquantaine d'individus seraient nécessaires à l'installation d'une population viable. Il faudra, peut-être, continuer les lâchers.

→ Une espèce
qui se retranche
dans les hauts
bassins
en raison
de la pollution
des cours d'eau.

LE CHABOT

Cottus gobio

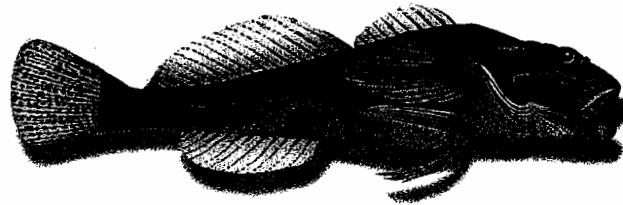


Illustration: Denise Bazin

Le Chabot est un petit poisson d'une dizaine de centimètres de longueur, à la peau molle, garnie d'écaillés minuscules et couverte d'un épais mucus. Le corps est brun jaune, le ventre blanchâtre. La tête, volumineuse, paraît disproportionnée. Il vit dans les torrents de montagne jusqu'à deux mille mètres d'altitude, dans les ruisseaux de plaine vifs et froids ou dans les lacs à fonds de sable et de gravier, à condition que leurs eaux soient bien oxygénées. Solitaire, discret, le Chabot aime à se cacher sous les pierres dont il imite la couleur jusqu'à se fondre complètement dans le milieu. Lorsqu'il est dérangé, il fuit très rapidement en expulsant de l'eau par les ouïes. La prise de nourriture est essentiellement nocturne. Larves d'insectes, petits mollusques constituent l'essentiel de son menu.

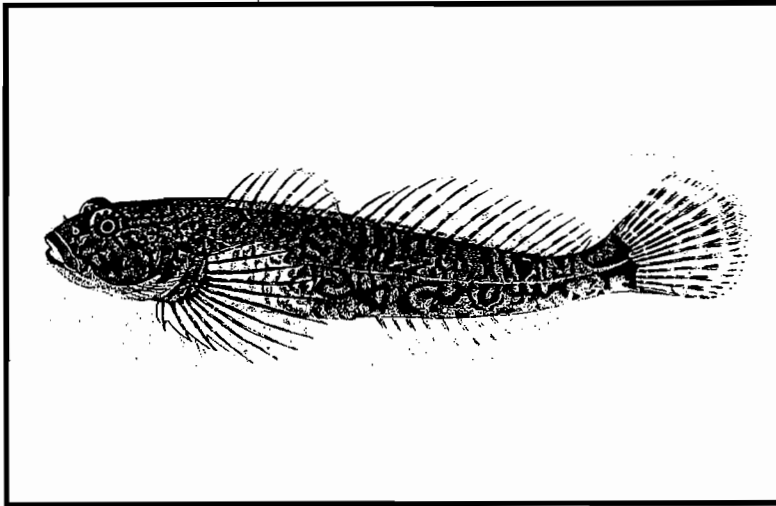
Malgré une forte régression due à la pollution et aux modifications du lit ou du débit du cours d'eau, le chabot est encore présent, en Alsace comme en France, dans un certain nombre de rivières de plaine mais il a tendance à remonter leur cours et à se retrancher dans la montagne, en général moins exposée aux dégradations humaines. Dans ces milieux naturels peu modifiés, tout lâcher massif de truites, compagnes habituelles mais aussi principales prédatrices des Chabots, peut constituer une menace indirecte, mais sérieuse.

Espèce
d'intérêt
communautaire

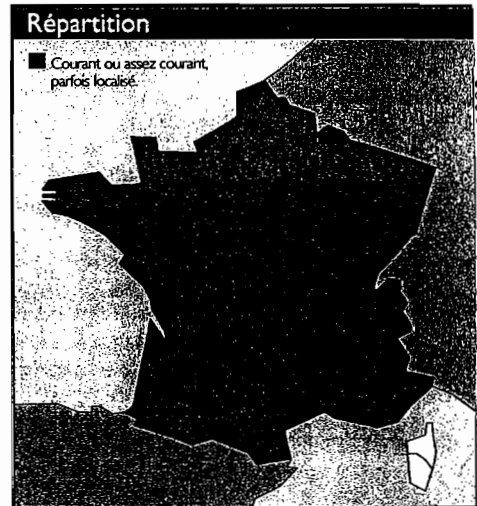
Nom français : Chabot

Noms communs : chaboisseau, bavard, échabot, têtard, grosse tête, vilain, baeux, sabot, godet, koppe...
Nom alsacien : Dickkopf, Kaulkopf

Classe : Ostéichthyens ; Ordre : Scorpaéniformes ; famille : Cottidés ;
Nom latin : *Cottus gobio*



Gründ, 1988



Museum, Inventaire Faune de France, 1992

DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE :

- **Massif vosgien** : assez répandue, espèce compagne de la truite
- **Alsace** : peut être abondante dans les rivières fraîches et non polluées de la région. Espèce en régression (1)
- **National** : espèce présente sur l'ensemble du pays, sauf en Corse, mais en régression (1)
- **Europe communautaire** : en régression (1)

INTERET PATRIMONIAL :

Espèce indicatrice de la bonne qualité des cours d'eau

STATUT(S) DE PROTECTION

Néant

DESCRIPTION DE L'ESPECE :

Reconnaissance : corps allongé fusiforme à grosse tête large, plate et cuirassée (8 à 10 cm de long). Nageoire ventrale en position thoracique et deux dorsales dont la première est épineuse et courte. Nageoires pectorales très développées. Peau gluante, nue et molle, sans écailles. Coloration variable suivant le substrat (homochromie).

Alimentation : larves d'insectes, petits crustacés et mollusques, parfois petits alevins. Peut s'attaquer aux larves, œufs et alevins de sa propre espèce.

Reproduction/développement : maturité à 2 ans environ ; reproduction de février à mai. Fraie dans des endroits abrités du courant, sous les pierres : chaque femelle dépose quelques centaines d'œufs rougeâtres de 2 à 2.5 mm de diamètre auprès des quels le mâle monte la garde pendant toute la période d'incubation (environ 20 jours). Longévité : 5 à 6 ans

Comportement : espèce solitaire, active la nuit essentiellement, se déplace très rapidement en « sautant » et en expulsant de l'eau par les ouïes.

DESCRIPTION DE SON MILIEU DE VIE :

Lacs et cours d'eau non pollués à fond rocailleux ; eaux froides et bien oxygénées, souvent peu profondes, jusqu'à 2000 m. d'altitude ; en Alsace, le chabot est l'espèce la plus typique de la zone à truite (amont des cours d'eau).

Caché sous une pierre ou parmi les végétaux le jour, l'espèce s'active plutôt la nuit tout en restant au fond du cours d'eau.

Prédateurs : truite en particuliers.

LOCALISATION SUR LE SITE NATURA 2000 :

L'espèce est bien représentée sur l'ensemble des cours d'eau non perturbés du site (CSP, communication personnelle, 1997).

ETAT DE LA POPULATION SUR LE SITE LIFE :

L'espèce est bien représentée sur l'ensemble des cours d'eau non perturbés du site (CSP, communication personnelle, 1997)

MENACES AVEREES ET POTENTIELLES (en général et sur le site en particuliers) :

Ce poisson est peu pêché : il a une bonne chaire et est également utilisé comme appât pour la pêche à la truite, brochet, perche... Sur le site, ce prélèvement ne constitue pas un danger pour l'espèce.

Espèce très sensible aux changements aussi bien physiques que chimiques de l'eau.

BIBLIOGRAPHIE :

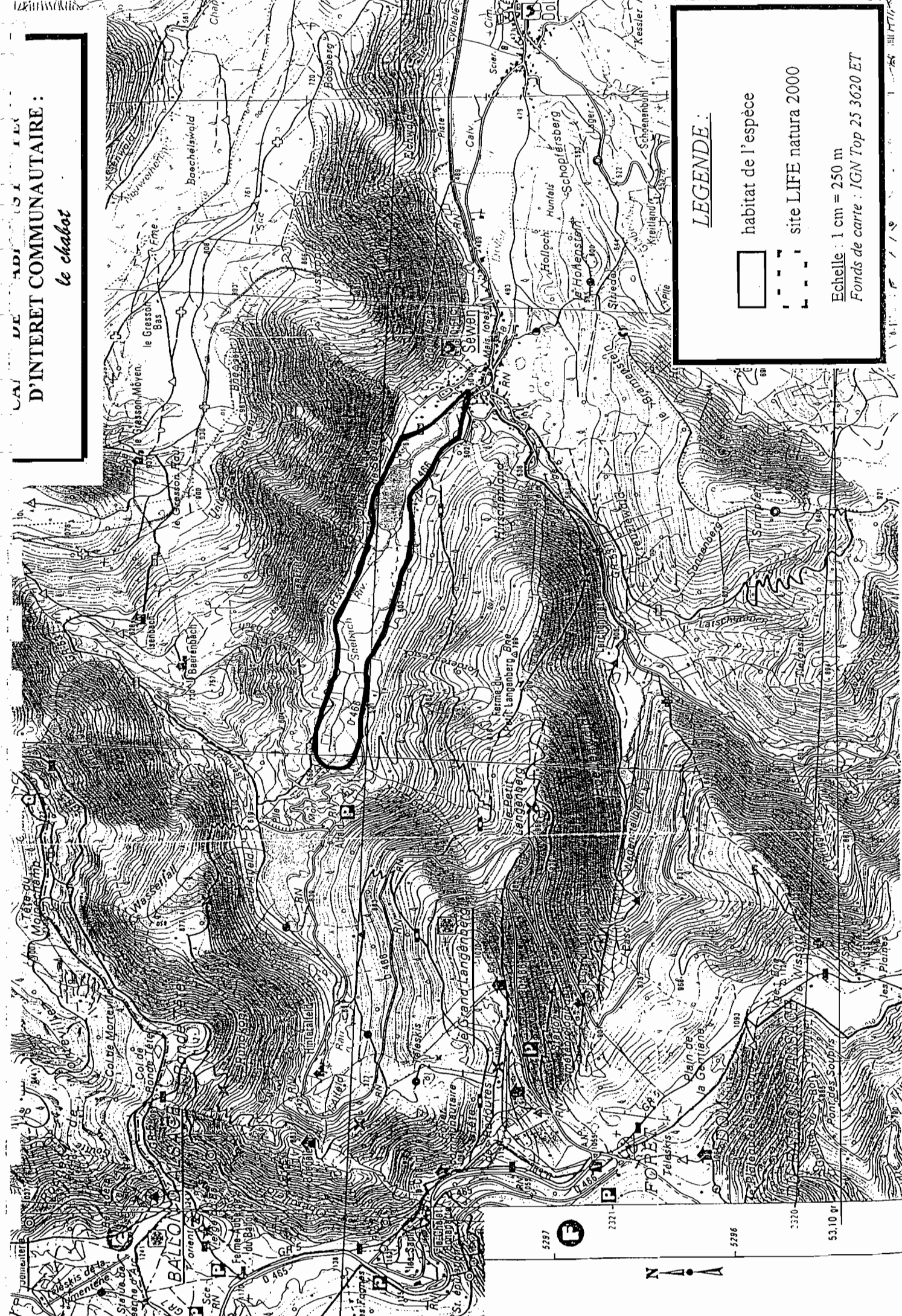
(1) - **DENNY Consultant, 1994** - Contribution à l'inventaire et à la localisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en Alsace ; Ministère de l'Environnement, DIREN Alsace : 5 tomes.

(2) - **GEMAIN L., SEGUY E., 1957**- Faune des lacs, étangs, marais ; Ed. Lechevalier, Paris VI : 549 p.

(3) - **MAITLAND P.S., 1987** - Multiguide Nature des Poissons des lacs et des rivières d'Europe en couleurs ; Editions Bordas : 255 p.

(4) - **TERVER Denis, 1982** - Poissons de nos rivières ; Ed. SAEP Ingersheim, 68 COLMAR : 96 p.

CAJ DE ADJ LI I LA
D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
le chabot



LEGENDE :

- habitat de l'espèce
- site LIFE natura 2000

Echelle : 1 cm = 250 m
Fonds de carte : IGN Top 25 3620 ET

5237



5286

53.10 0'

→ Connecter
les territoires
potentiels.

LE CASTOR D'EUROPE

Castor fiber



Crédit photo: Gérard Lacoumette

Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe. Il peut atteindre 1,3 m de longueur, pour un poids variant entre 15 kg et 40 kg. La queue est large, très aplatie et couverte d'écailles. Le poil est brun foncé.

Le Castor d'Europe fréquente les rivières de plaine à pente faible. Lorsqu'il le peut, il préfère vivre dans des terriers creusés dans les berges que de se construire une hutte de branchages. En été, sa nourriture est constituée de plantes aquatiques, d'herbacés divers, de feuilles. En hiver, le Castor ronge l'écorce et les bourgeons des arbres et des arbustes à bois tendre. La structure familiale comprend quatre à six individus: parents, immatures de l'année précédente, jeunes de l'année. L'activité est presque exclusivement nocturne. Des barrages de branches et de terre sont très souvent construits pour garantir l'immersion des entrées de gîtes et assurer un accès facile aux sources de nourriture.

Suite à la canalisation des rivières et, surtout, sous la pression de la chasse et du piégeage, le Castor avait presque disparu d'Europe. À partir des noyaux relictuels, l'espèce a été réintroduite dans de nombreux pays. En Alsace, des lâchers ont eu lieu en 1970 (vallée de la Doller), 1973 (forêt de Marckolsheim), 1993, 1994 et 1995 (forêt d'Offendorf, cours inférieur de la Moder). L'espèce est en extension lente. Elle est protégée au niveau national et inscrite dans les annexes de la convention de Berne.

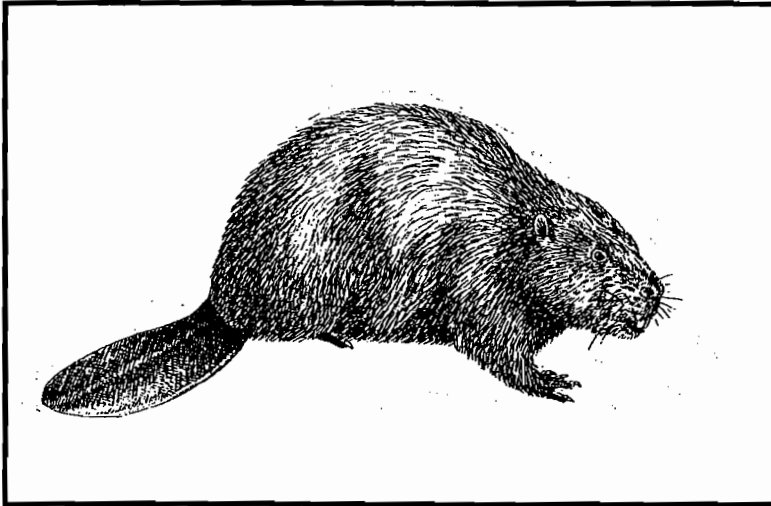
La réintroduction du Castor d'Europe ou sa dissémination demandent un certain nombre de conditions préalables. S'il est peu dérangé par la fréquentation humaine, il a absolument besoin: de la présence sur les berges du cours d'eau de peuplements fournis de saules et de peupliers, de milieux propices suffisamment vastes pour accueillir les jeunes expulsés du territoire familial, de la mise en sécurité des passages dangereux (routes, siphons, etc.), d'un brassage génétique suffisant. L'extension de certains noyaux de population est actuellement freinée par l'impossibilité de franchir des obstacles importants (la ville de Mulhouse pour les Castors de la Doller). Une population viable (300 à 500 individus) nécessite au minimum près d'une centaine de territoires connectés, à raison de trois kilomètres de rivière, environ, par famille. De telles conditions sont potentiellement réunies en Alsace.

Espèce
d'intérêt
communautaire

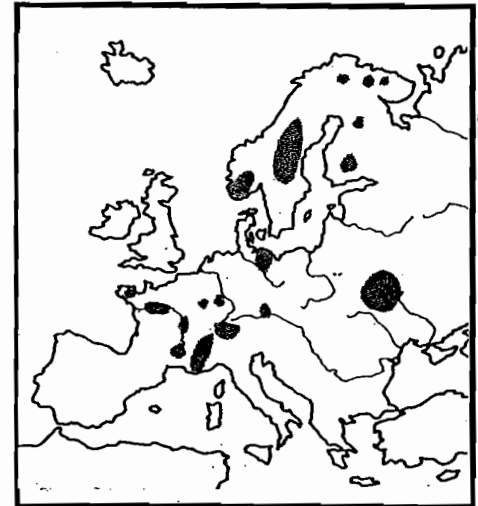
Nom français : Castor (européen)

Nom alsacien : Biber

Nom latin : *Castor fiber* Linné 1758



Museum d'Histoire Naturelle, 1992



Ecoguides Bordas, 1992

DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE :

- **Massif vosgien** : 3 populations disjointes en Alsace, espèce en progression dans le département des Vosges (Moselle et affluents : Vologne, embouchure Moselotte...). Projet de réintroduction sur l'Ill (Ried) prévu en 1998-2000.
- **Alsace** : disparition vers le milieu du 19^{ème} siècle, le dernier castor rhénan connu a été abattu en 1877 (in JACOB, 1990) ; réintroduction dans le début des années 70 : en 1996, plus d'une soixantaine de territoires connus occupés en Alsace et 230 à 250 individus estimés. De nombreux secteurs favorables à l'espèce sont inoccupés actuellement
- **National** : aire de répartition morcellée, population relictuelle dans le cours inférieur du Rhône ; à partir de cette population, réintroduction sur la Moselle, la Doller, la Marne, dans le Sud du Bas-Rhin et la Moder, l'Aulne (Finistère), le Maine et Loire, l'Indre et Loire, le Loir et Cher, l'Yonne et la Lozère. Espèce protégée en France depuis 1968.
- **Europe communautaire** : voir carte : population jadis largement répandue ; aujourd'hui : populations « vestiges » (chasse importante, pour la fourrure notamment) dans le sud de la Norvège, le cours inférieur du Rhône, les cours moyens de l'Elbe, de la Mulde, l'embouchure de la Saale en Allemagne. Réintroduit sur le Danube, l'Inn inférieur, le nord de l'Allemagne de l'Est, sur la Sarre en 1994-97, une grande partie de la Scandinavie (et en Suisse).

INTERET PATRIMONIAL :

Espèce devenue rare à l'échelle européenne, à aire de répartition morcellée (du fait de la fragmentation de ses habitats par l'urbanisation, les infrastructures, l'aménagement des cours d'eau...).

STATUT(S) DE PROTECTION

France	Alsace	Autres
National		Convention de Berne

DESCRIPTION DE L'ESPECE :

Reconnaissance : queue aplatie, large, en palette. Orteils palmés. Dessus gris noir ou brun très foncé, dessous un peu plus clair. 2 paires de mamelles pectorales. La sécrétion des glandes anales et prénuptiale (castoreum) s'ouvrant dans le pseudo-cloaque sert à graisser le pelage. Le 2^{ème} orteil porte une griffe spéciale pour lisser les poils et les enduire de castoreum.

Alimentation : en été : essentiellement herbacée : 120 espèces consommées environ, notamment la reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et la lysimache vulgaire (*Lysimachia vulgaris*). En hiver : essentiellement des ligneux (écorces, surtout de saules : *Salix cinerea* et *Salix capraea* sur le lac de Sewen). Provisions d'hiver entassées sous l'eau, servant surtout à l'alimentation des jeunes.

Reproduction : de janvier à mars. Gestation : 15 semaines, mise-bas d'avril à juin avec 1 à 3 petits par portée et une seule portée annuelle. Allaitement durant environ 2 mois, émancipation vers la deuxième ou troisième année. L'espèce vit une douzaine d'année en liberté.

Comportement : espèce essentiellement crépusculaire et nocturne, restant dans son abri le jour et vivant en groupes familiaux. En France, le castor vit dans des terriers simples creusés dans des berges ou des terriers dont l'entrée est dissimulée par des branchages apportés, plus rarement des huttes construites avec des branches, de la boue, des végétaux pourris. En fait la seule hutte alsacienne connue se trouve sur le site LIFE. La construction de barrage par le Castor d'Eurasie reste anecdotique en France, sauf justement au Lac de Sewen où il existe une dizaine de tels édifices dont certains mesurent jusqu'à 100 m de long. Espèce peu active en hiver.

DESCRIPTION DE SON MILIEU DE VIE :

Eaux stagnantes ou à courant lent (pente < 1/1000), suffisamment profondes (> 50 cm), entourées de saules, trembles, peupliers, frênes, bouleaux, noisetiers et fourrés, avec berges accessibles pour le creusement de gîtes, dans des sites peu fréquentés. L'habitat doit être diversifié : bras-morts, diffluences, mouilles profondes.... Ces eaux douces ne doivent pas geler jusqu'au fond ni se dessécher entièrement. L'espèce marque son territoire avec le castoreum : ce domaine représente environ 3 km de rives pour une famille de 4 à 6 individus.

LOCALISATION SUR LE SITE NATURA 2000 :

COMMUNE	LIEU-DIT	SURFACE (en hectare)
SEWEN	Lac de Sewen, vallon du Seebach	environ 20 ha

ETAT DE LA POPULATION SUR LE SITE LIFE :

- localisation : Lac de Sewen (colonisation spontanée à partir de la basse vallée de la Doller dès 1979-1980)
- nombre d'individus, densité de la population : 1 famille : occupation stable et maximale du secteur
- échanges de la population du site avec les populations voisines : la famille établie à Sewen est en continuité avec le reste de la population de la Doller : entre Lutterbach et Kirchberg, environ 70 individus dispersés sur une vingtaine de territoires le long de plus de 30 km de rives (milieu « saturé » : tous les sites favorables sont colonisés).
- viabilité de la population du site LIFE : une population viable de castor est estimée à 300-500 individus répartis sur une centaine de territoires favorables et en continuité de façon à permettre des échanges génétiques entre les populations. Cette situation idéale n'est pas encore atteinte en Alsace mais la population est en expansion ; ce site de Sewen constitue un des sites de reproduction stable du castor sur la vallée de la Doller.

MENACES AVEREES ET POTENTIELLES (en général et sur le site en particuliers) :

La disparition de l'espèce en France et en Europe plus généralement est imputée à la chasse (fourrure) puis à la destruction de son habitat (voir ci-dessus) : canalisation et enrochements de rivières, gravières... La pollution des eaux et l'augmentation du dérangement sont également des causes de régression certaines. Le cloisonnement des habitats lié à la multiplication des infrastructures infranchissables et l'explosion de plusieurs espèces exotiques introduites n'ont rien arrangé.

Sur le site, les menaces essentielles sont liées aux agissements de certaines personnes : destruction de barrages...

Comme menace à court terme, il faut signaler la fréquentation parfois importante du secteur.

GESTION CONSERVATOIRE :

- ENJEUX DE LA GESTION :

- conservation de la base alimentaire du castor
- canalisation de la fréquentation

- PROPOSITIONS DE GESTION CONSERVATOIRE :

- favoriser les saulaies sur certains secteurs (stades pionniers entretenus)
- préservation de la tranquillité du site : maîtrise foncière en cours (CSA/département 68)
- maintien ou reconstitution des habitats le long de la Doller (passages à faune...), gestion appropriée de la ripisylve

- PROPOSITIONS DE METHODES DE SUIVI DE L'ESPECE SUR LE SITE :

Le site est suivi régulièrement par le Conservatoire des Sites Alsacien.

- ETUDES SUPPLEMENTAIRES :

Le castor constitue une espèce clé de cet écosystème d'altitude, il crée en particulier des milieux nouveaux et très diversifiés dont profitent de nombreuses autres espèces.

- INFORMATION, PEDAGOGIE :

- information locale : cibler uniquement sur les locaux et les pêcheurs
- information grand public : basse vallée de la Doller (où il existe des sites plus appropriés)

BIBLIOGRAPHIE :

(1) - **DENNY Consultant, 1994** - Contribution à l'inventaire et à la localisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en Alsace ; Ministère de l'Environnement, DIREN Alsace : 5 tomes.

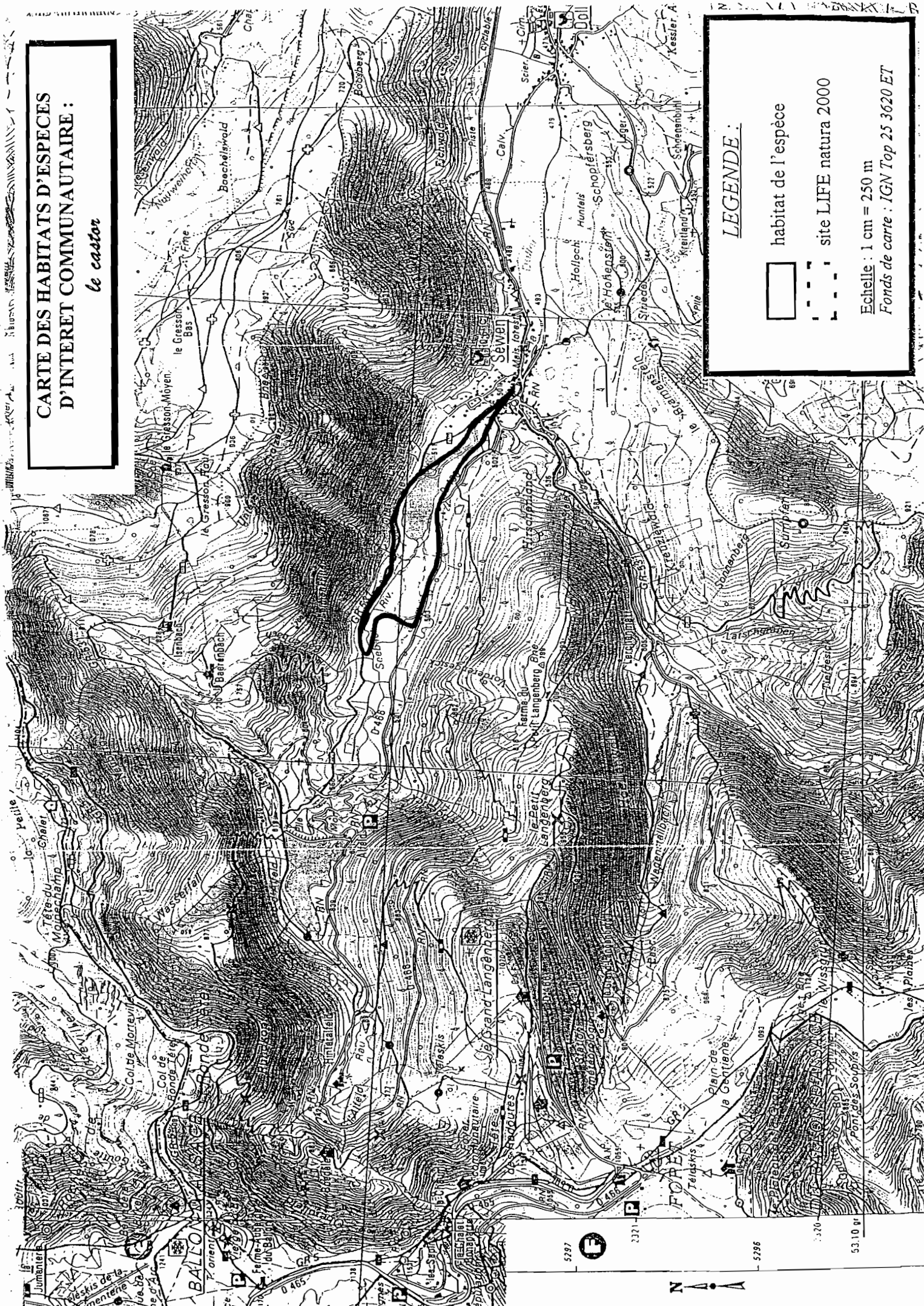
SCHILING D., SINGER D., DILLER H., 1983 - Guide des mammifères d'Europe ; Ed. Delachaux et Niestlé : 280 p.

JACOB J.CL, 1990 - Le retour du castor en Alsace : où, dans quel état après un siècle d'absence, le bièvre/biber retrouve-t-il ses biotopes alsaciens ? ; *Bull. Soc. Ind. Mulhouse*, n°817 : pp 63 - 69.



CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS, 1997 : communications personnelles.

**CARTE DES HABITATS D'ESPÈCES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

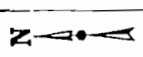
le castor



LEGENDE :

-  habitat de l'espèce
-  site LIFE natura 2000

Echelle : 1 cm = 250 m
Fonds de carte : IGN Top 25 3620 ET



5297



5296

5310

5310

5310

LA LAMPROIE DE PLANER

Lampetra planeri

→ Une espèce qui se retranche dans les hauts bassins en raison de la pollution des cours d'eau.



Illustration : Denise Bazin

Les Lamproies ne sont pas de vrais poissons mais des vertébrés primitifs, dont le squelette peu développé est uniquement constitué de cartilage et dont la "bouche" ne comporte pas de mâchoires mais a la forme d'une ventouse circulaire. Elles sont les descendantes modestes des Ostracodermes à plaques osseuses qui peuplaient les cours d'eau il y a 300 millions d'années. La Lamproie de Planer est l'une des cinq espèces européennes de Cyclostomes d'eau douce : c'est aussi la plus petite, son corps anguilliforme ne dépassant pas 12 à 16 cm.

La Lamproie de Planer pond environ 1500 œufs sur le sable ou le gravier en eau peu profonde. Les larves aveugles vivent 3 à 5 ans en se nourrissant de petits animaux du fond des cours d'eau, et notamment de Diatomées. À l'issue d'une métamorphose automnale, l'adulte fraie au printemps et meurt après six mois d'existence sans alimentation.

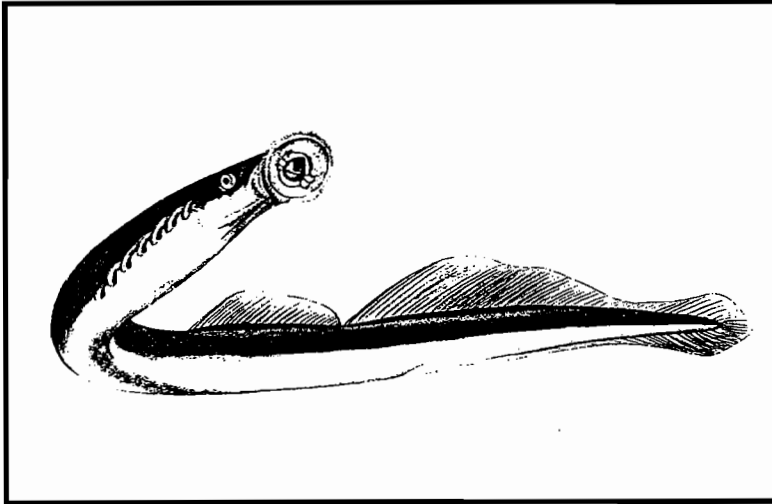
L'aire de distribution géographique de la Lamproie de Planer est la façade atlantique de l'Europe à l'exception de la péninsule ibérique et de la Norvège. Mais le territoire réellement occupé est considérablement réduit par la pollution des cours d'eau qui repousse l'espèce dans les hauts bassins.

L'Alsace a une responsabilité particulière dans la conservation de cette Lamproie dans la mesure où toutes les rivières d'origine vosgienne en abritent encore, alors qu'elle a disparu d'une grande partie de son aire potentielle.

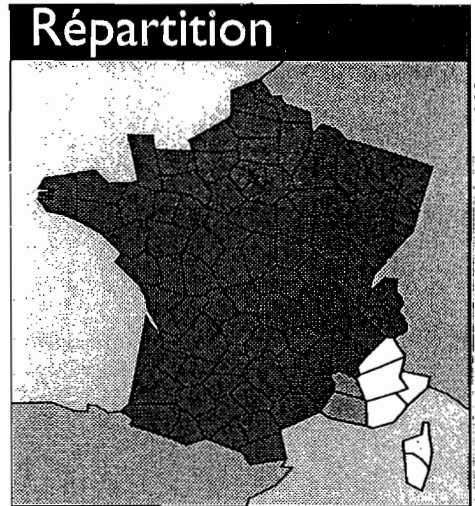
Espèce
d'intérêt
communautaire

Nom français : Lamproie de Planer
Nom communs : chatouille, sucet, sept œils rouges

Classe : Cyclostomes ; Ordre : Pétromyzoniformes ; famille : Pétromyzonidés ;
Nom latin : *Lampetra planeri*



Gründ, 1988



Museum, Inventaire Faune de France, 1992

DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE :

- **Massif vosgien** : population dispersée, peu vulnérable mais en régression
- **Alsace** : population dispersée, peu vulnérable mais en régression
- **National** : présente dans la moitié nord du pays, localement dans le sud-ouest et rarement dans le sud-est (1)
- **Europe communautaire** : fleuves d'une grande partie de l'Europe occidentale : ensemble des bassins reliés à la Mer Baltique et à la Mer du Nord, îles britanniques, Irlande, Italie, Sicile et Sardaigne, Albanie, cours supérieur de la Volga (1)

INTERET PATRIMONIAL :

Espèce caractéristique des rivières propres et froides de montagne

STATUT(S) DE PROTECTION

France	Alsace	Autres
National		

DESCRIPTION DE L'ESPECE :

Reconnaissance : adulte : bouche en forme de ventouse privée de mâchoires (agnate), corps allongé anguilliforme, de 9 à 20 cm de long et épais comme un crayon, dépourvu d'écaillés. A noter : 7 orifices branchiaux latéraux, circulaires et nettement séparés (=> nom local), nageoires impaires en arrière du corps, dorsales jointives.

Larves (appelées ammocètes) : jusqu'à 18 cm de long, la larve ressemble à l'adulte mais sa bouche est triangulaire avec une grosse lèvre supérieure en forme de fer à cheval ; les fentes branchiales sont logées dans une raie longitudinale commune, les yeux sont couverts de peau et les nageoires sont peu développées.

Alimentation : les larves se nourrissent de matières organiques et de petits animaux prélevés sur le fond, dans le sable et la vase : larves d'insectes, vers... Les adultes ne se nourrissent plus.

Reproduction/développement : en mars, avril à juin : œufs déposés dans des nids parmi la vase (800 à 1400 œufs par femelle). Les larves vivent dans la vase et se métamorphosent en adulte, de l'automne au printemps, vers l'âge de 3 à 5 ans. La vie de l'adulte est éphémère puisqu'ils meurent quelques temps après la fraie.

DESCRIPTION DE SON MILIEU DE VIE :

Répondue dans les rivières à truite de moyenne altitude, on la trouve également tout le long du profil du cours d'eau : l'espèce vit essentiellement au fond du cours d'eau et affectionne les sections de cours d'eau présentant des profondeurs et des courants changeants (4). L'espèce effectue tout son cycle vital en eau douce.

LOCALISATION SUR LE SITE NATURA 2000 :

Espèce bien représentée.

ETAT DE LA POPULATION SUR LE SITE LIFE :

Espèce bien représentée.

MENACES AVEREES ET POTENTIELLES (en général et sur le site en particuliers) :

L'espèce n'est pas pêchée mais peut servir d'amorce (notamment les larves pour la pêche à la ligne) ; cette pratique ne constitue pas une menace pour l'espèce.

Espèce sensible à la pollution.

Sa régression en Alsace et plus généralement en Europe est liée à l'aménagement des cours d'eau, aux variations saisonnières trop marquées des débits (barrages), à la détérioration de la qualité des eaux. En particuliers, la l'importance de sa vie larvaire la rend très sensible aux pollutions qui s'accumulent dans les sédiments et dans les micro-organismes dont elles se nourrissent.

BIBLIOGRAPHIE :

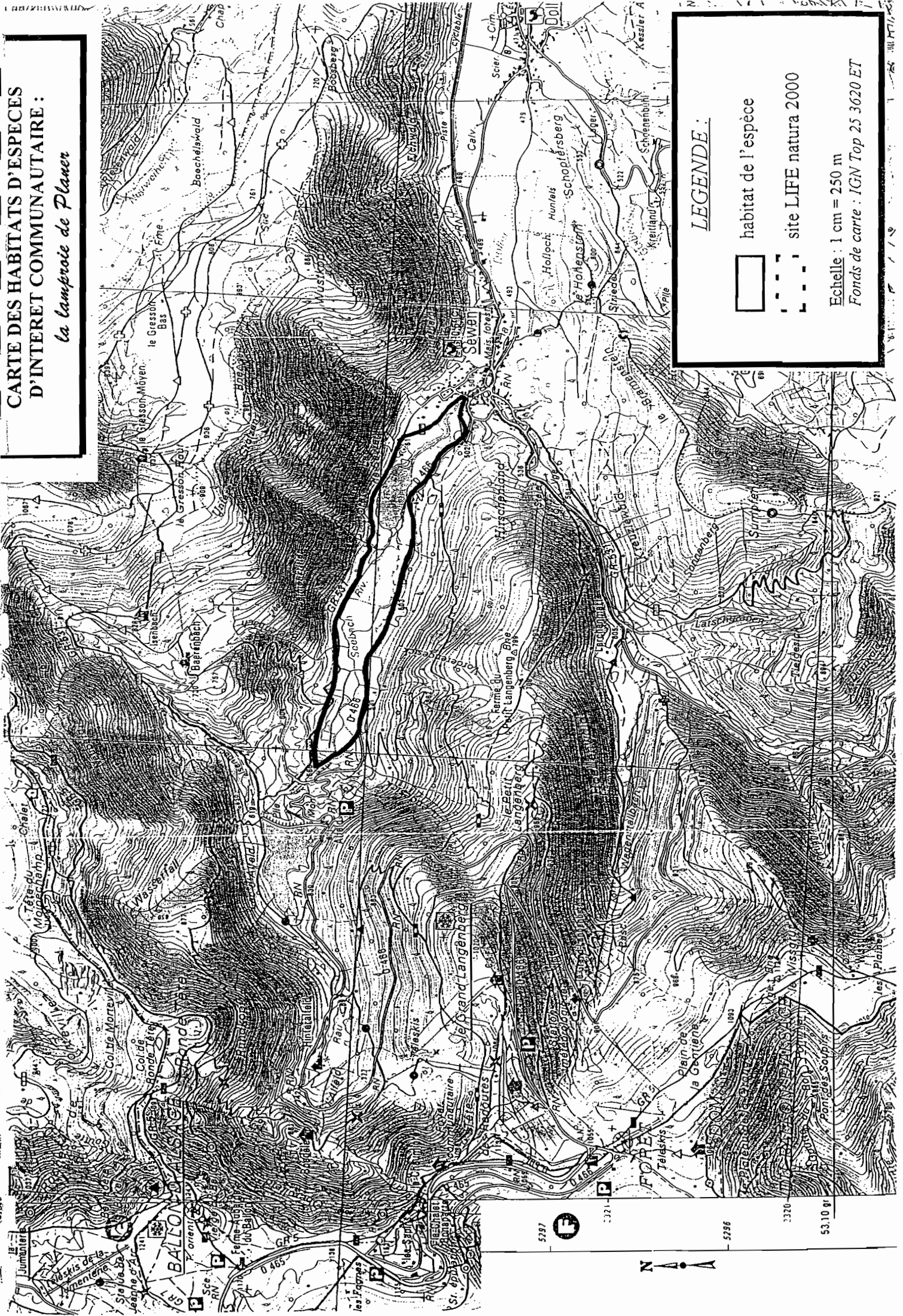
(1) - DENNY Consultant, 1994 - Contribution à l'inventaire et à la localisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en Alsace ; Ministère de l'Environnement, DIREN Alsace : 5 tomes.

(2) - GEMAIN L., SEGUY E., 1957- Faune des lacs, étangs, marais ; Ed. Lechevalier, Paris VI : 549 p.

(3) - MAITLAND P.S., 1987 - Multiguide Nature des Poissons des lacs et des rivières d'Europe en couleurs ; Editions Bordas : 255 p.

(4) - TERVER Denis, 1982 - Poissons de nos rivières ; Ed. SAEP Ingersheim, 68 COLMAR : 96 p.

**CARTE DES HABITATS D'ESPÈCES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**
la lamproie de Planer



LEGENDE :

habitat de l'espèce

site LIFE natura 2000

Echelle : 1 cm = 250 m

Fonds de carte : IGN Top 25 3620 ET



Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur Ballon d'Alsace *CAHIER 2*

ANNEXE 5

Données socio- économiques

- Sylviculture
- Agriculture
- Tourisme
- Chasse



Site des Vosges du Sud **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Secteur **Ballon d'Alsace** **CAHIER 2**



Sylviculture

- Carte des traitements forestiers
- Synthèse des aménagements forestiers

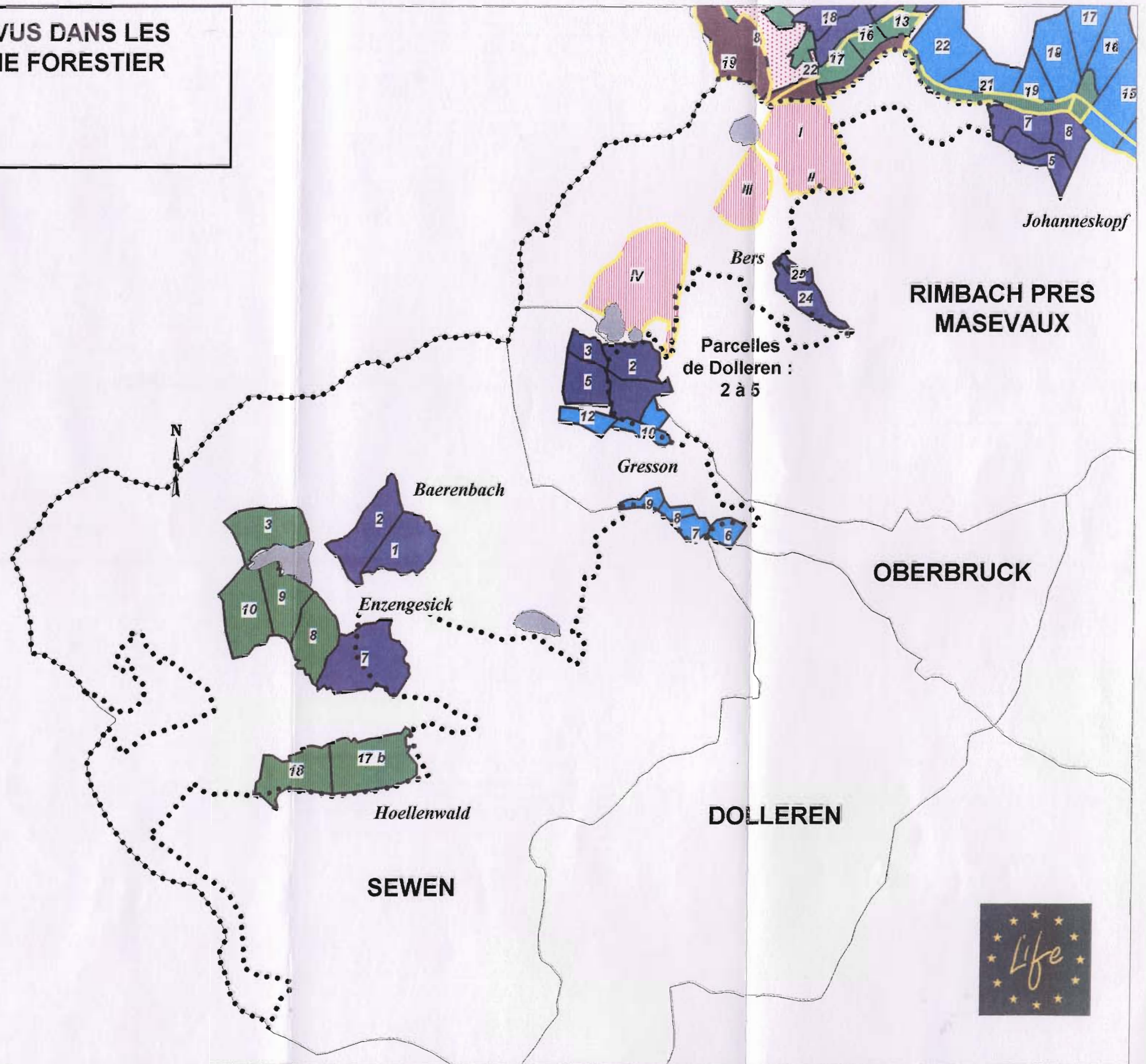
TRAITEMENTS FORESTIERS ACTUELS OU PREVUS DANS LES FORETS COMMUNALES RELEVANT DU REGIME FORESTIER DU SITE LIFE NATURA 2000 : secteur Ballon d'Alsace - Bers

LEGENDE

-  contour de référence du site LIFE natura 2000
-  Futaie régulière à groupe de régénération strict
-  Futaie régulière à groupe de régénération élargi
-  Futaie irrégulière à mode jardinatoire (Sewen : série de protection)
-  Forêt en série de protection
-  Zone d'Action Prioritaire Tétras
-  Forêt inexploitable
-  Parcelle en attente ou hors cadre (pas d'exploitation)

-  Limites des communes
-  Parcelles forestières concernées

Echelle : 1 cm = 350 m.
Sources : Plans d'Aménagement Forestier, ONF



Synthèse des aménagements forestiers du secteur BALLON D'ALSACE - BERS

Forêt de	superficie totale de la forêt (en ha)	durée de l'aménagement	superficie concernée (superficie totale de la forêt soumise)	série, suite	superficie de la série (en ha)	parcelles concernées, superficie de la série concernée par le LIFE	traitement forestier	critères d'exploitabilité (diamètre, âge), autres critères, essences objectifs	Remarques
Sewen	662.16	1998-2017	175 ha (26%)	production (1 ^{ère} série)	539.2	1, 2, 7 pp* : 52 ha (10%)	futaie régulière avec groupe de régénération élargi	objectifs : sapin (35%) exploité à 180 ans (diamètre : 50 - 55 cm), hêtre (40%), exploité à 160 ans (40-50 cm), épicéa (20%), autres feuillus et résineux (5%)	aménagement en cours de rédaction
				protection (2 ^{ème} série)	122.96	3, 8, 9, 10, 17b, 18 : 123 ha	futaie irrégulière à mode jardinatoire	sapin (50%) à 180 ans, diamètre : 50-55 cm, hêtre (37%), chêne (6%), épicéa (2%), autres feuillus : 5%	aménagement en cours de rédaction
Oberbruck	53.99	1988 - 2007	23.2 ha (43%)	production (2 ^{ème} série)	53.99	2 pp, 6 pp, 7, 8, 9, 10 pp, 12 : 23.50 ha (44%)	futaie régulière à groupe de régénération strict	objectifs : sapin 34 % (à 100 - 140 ans), hêtre 11 %, épicéa : 33 % à 60 - 80 ans, chêne 5%	2 pp = sur le secteur « Rossberg »
Dolleren	165.93	1974-1997 révision : 1998 - 2018	24 ha (14 %)	production	150.92	2 pp, 3 pp, 5, 1 : 21 ha (14 %)	futaie régulière avec groupe de régénération strict	objectif : résineux (sapin en particuliers) âge moyen : 120 ans, sapin/épicéa : 50 cm hêtre et autres feuillus : 45 cm	aménagement en cours de rédaction
				protection	15.01	2 pp, 3 pp : 3 ha (20%)	?	?	
Rimbach près Masevaux	262.23	1993 - 2012	125 ha (48%)	production (1 ^{ère} série)	149.75	5pp, 7 pp, 8 pp, 24pp, 25pp : 23,65 ha (16 %)	futaie régulière à groupe de régénération élargi	hêtre, érable d'altitude : 140 ans, sapin, hêtre, épicéa 100 ans (50-55 cm) ; épicéa de reboisement de pâturage : 80 ans frêne érable : 80 ans (45 - 55)	prévu : trouées à myrtille en 7b, 7a, 8a + trouée à pins et 2 couloirs d'envol en NW de 7 ; ne pas reboiser si vides < 20 ares ; dans 8b : installer quelques pins sylvestres dans trouées plus grandes avec couloirs d'envol et entretenir trouées à myrtilles en 8b.
					13.16	7a, 8a : 1.95 ha (15%)	protection et attente	pas d'intervention hors chablis	
				protection : Zone d'Action Prioritaire Tétrás en attendant RBF éventuelle	99.32	I, II, III, III : 99.32 ha (100%)	attente (aucun traitement) ; directive Tétrás	directive tétras	aucune desserte forestière ne sera créée, la route qui rejoint le lac des Perches depuis la FA du Riesenwald devrait être fermée par une barrière (4X4), aucun balisage de nouveau sentier ne sera fait ni aucun équipement de toute sorte, agrainage interdit sur toute la zone, des travaux d'amélioration de l'habitat du Tétrás devraient être effectués notamment en haut de Bers (trouées à myrtilles ou à pins proposées; classement en RBF souhaitable).



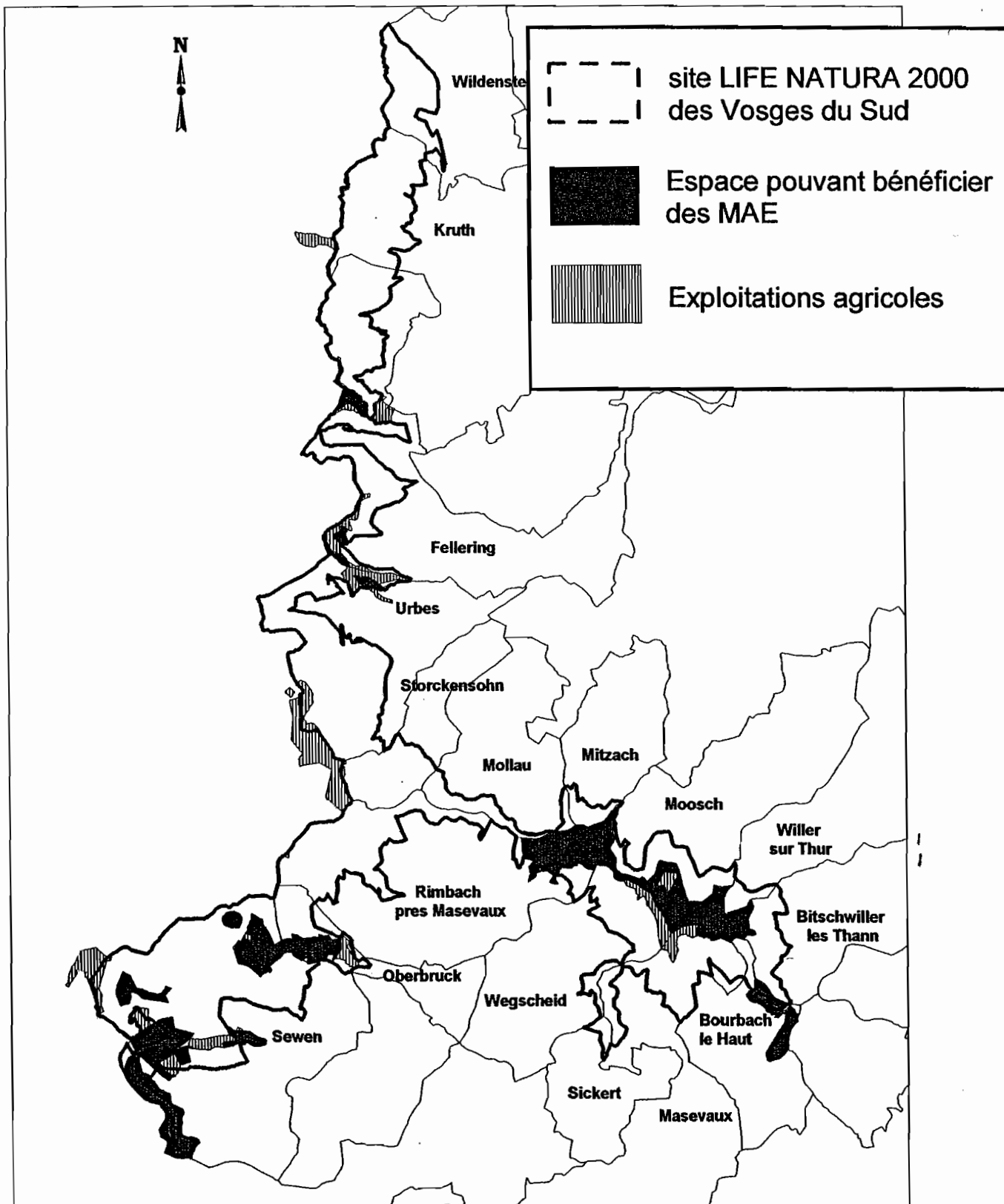
Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

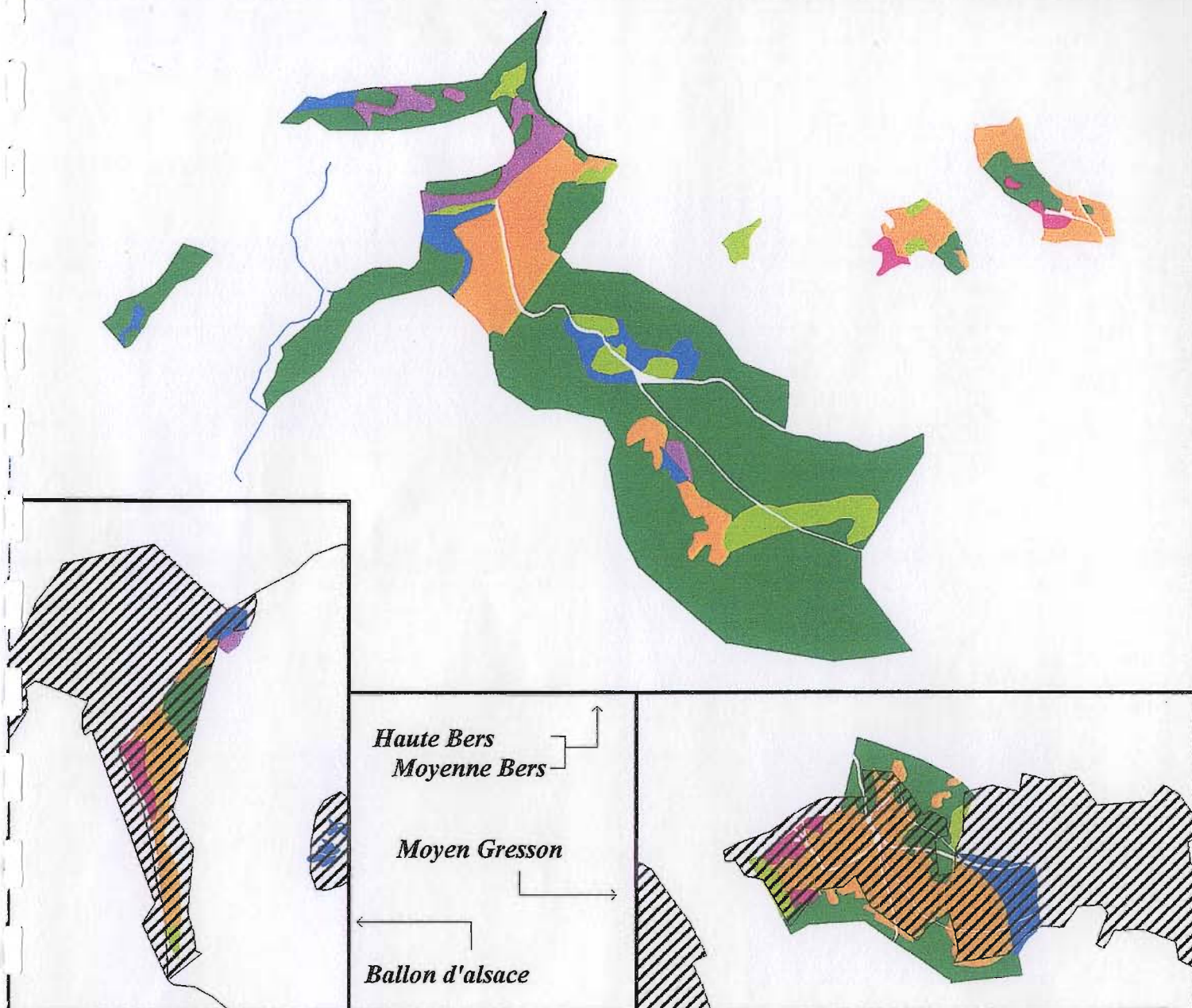
Secteur Ballon d'Alsace *CAHIER 2*

Agriculture

- Carte des espaces pouvant bénéficier ou bénéficiant des CAD
- Tableau récapitulatif

ESPACES BENEFICIANT DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES





LEGENDE

Végétation de type forestière

- Forêt
- Recolonisation forestière

Landes

- Faciès à plus de 50 % de chamaéphytes
- Faciès à moins de 50 % de chamaéphytes

Végétation herbacée

- Prairies pâturées
- Zone fortement anthropisée (retournée, semée, amendée, ...)

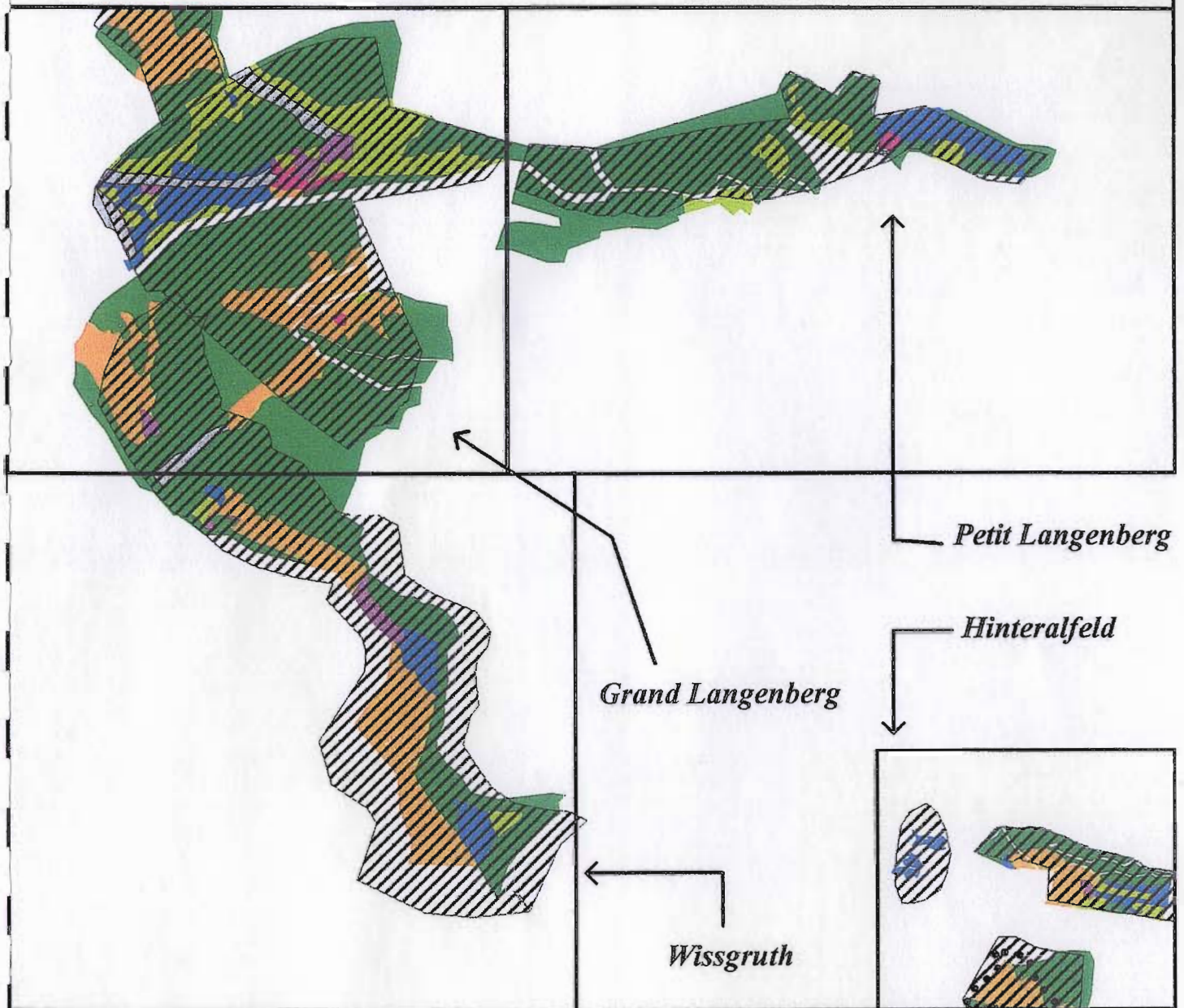
Divers

- Zones rocheuses
- Tourbières
- Espace géré par une exploitation agricole



Cartographie des surfaces agricoles

SECTEUR BALLON D'ALSACE - BERS



LEGENDE

Végétation de type forestière

- Forêt
- Recolonisation forestière

Landes

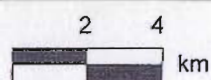
- Faciès à plus de 50 % de chamaéphytes
- Faciès à moins de 50 % de chamaéphytes

Végétation herbacée

- Prairies pâturées
- Zone fortement anthropisée (retournée, semée, amendée, ...)

Divers

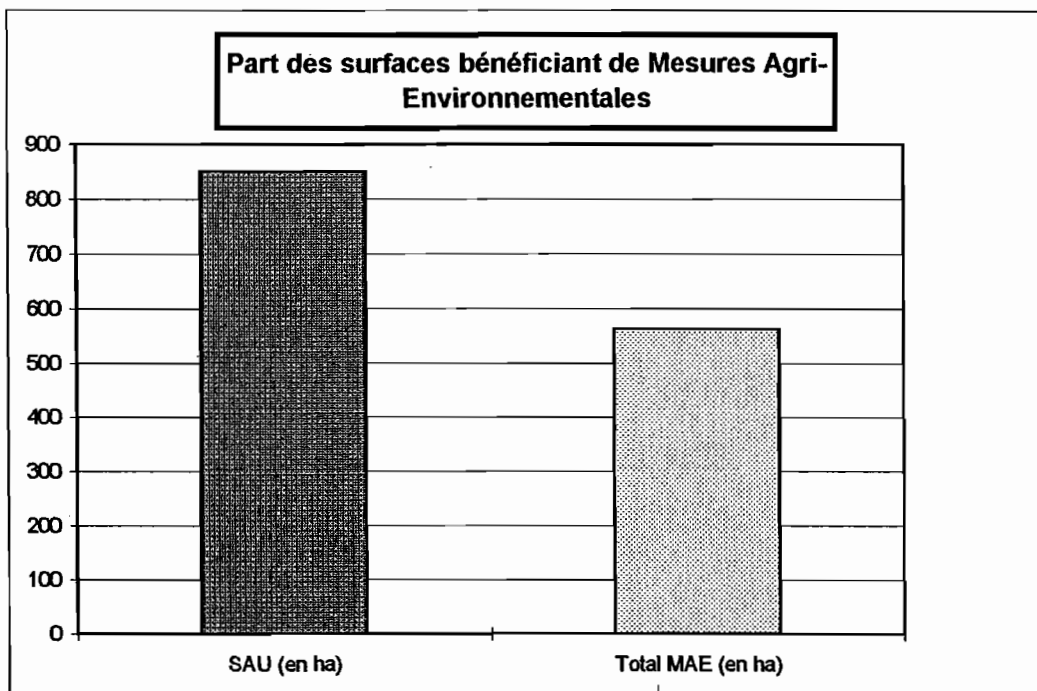
- Zones rocheuses
- Tourbières
- Pistes de ski
- Espace géré par une exploitation agricole



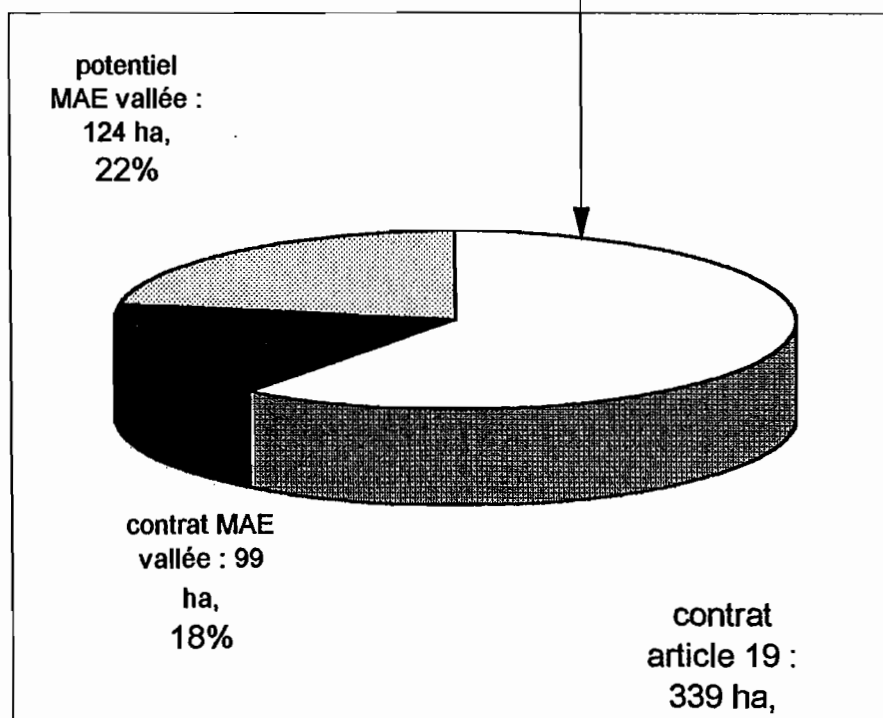
PNRBV-09/99; d'après L. Alnot, Janvier 1998.

BILAN DES SURFACES CONCERNEES PAR LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES SUR LE SITE LIFE NATURA 2000 DES VOSGES DU SUD

SAU (en ha)	Total MAE (en ha)	contrat article 19	contrat MAE vallée	potentiel MAE vallée
850	562	339	99	124



REPARTITION





Site des Vosges du Sud

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Secteur

Ballon d'Alsace

CAHIER 2

Tourisme


- Carte des activités touristiques
- Carte des chemins d'accès, réglementation et signalisation existantes ; propositions de modifications


Carte tourisme : secteur Ballon d'Alsace et zones limitrophes


----- site LIFE natura 2000


Activités sportives et de plein air :


----- sentiers balisés Club Vosgien


 refuges, abris


 sites d'escalade agréés


 sites de vol libre agréés
(décollage, atterrissage)


 domaine de ski alpin existant


 domaine de ski alpin à l'étude


 remontées mécaniques existantes


 remontées mécaniques à l'étude

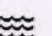
 études de restructuration du domaine
skiiable du Ballon d'Alsace (en cours)

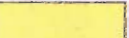
 pistes de ski de fond damées

 pistes de ski de fond non damées


 domaines de ski de fond

 pêche


 baignade


 chaumes


Restauration


 fermes auberges

Accès aux voitures


 routes principales

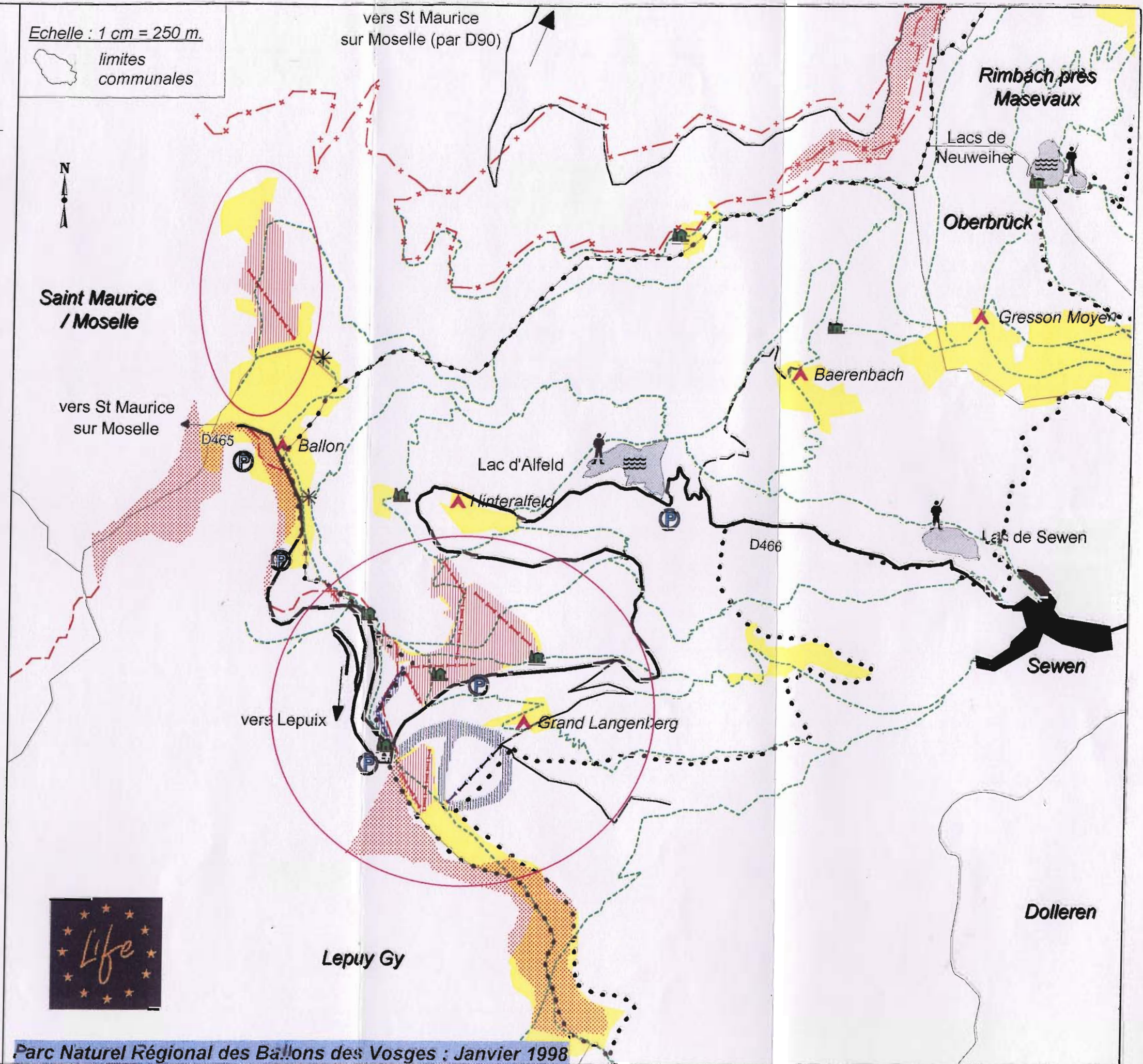
 routes secondaires entretenues

 routes secondaires, chemins non
entretenus

 parkings aménagés ou en cours
d'aménagement

Echelle : 1 cm = 250 m.

 limites
communales




Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Janvier 1998


Carte tourisme : secteur Ballon d'Alsace et zones limitrophes


----- contours de référence du site LIFE


Activités sportives et de plein air :


----- sentiers balisés Club Vosgien

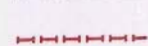
 refuges, abris

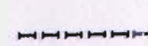
 sites d'escalade agréés

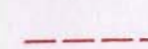
 sites de vol libre agréés
(décollage, atterrissage)

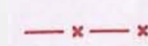
 domaine de ski alpin existant


 domaine de ski alpin à l'étude

 remontées mécaniques existantes

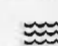
 remontées mécaniques à l'étude

 pistes de ski de fond damées

 pistes de ski de fond non damées

 domaines de ski de fond


 pêche

 baignade


 chaumes

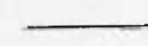


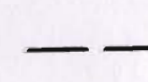
Restauration

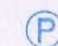
 fermes auberges

Accès aux voitures


 routes principales

 routes secondaires entretenues

 routes secondaires, chemins non entretenus

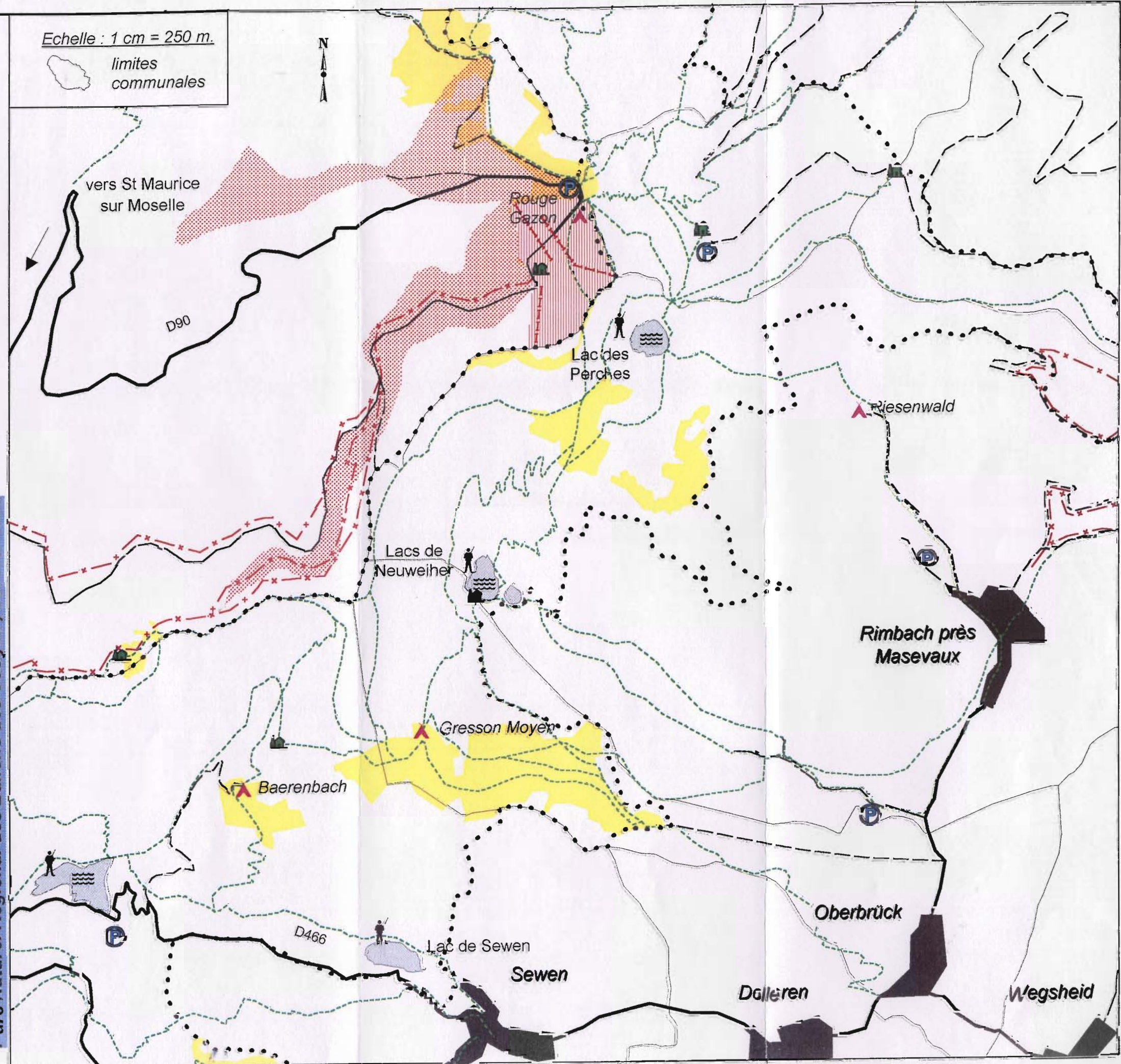
 parkings aménagés ou en cours d'aménagement

Echelle : 1 cm = 250 m.

 limites communales



Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ; Janvier 1998



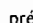
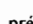





Chemins d'accès, réglementations et signalisations : état des lieux et propositions



→ secteur Ballon d'Alsace - Bers



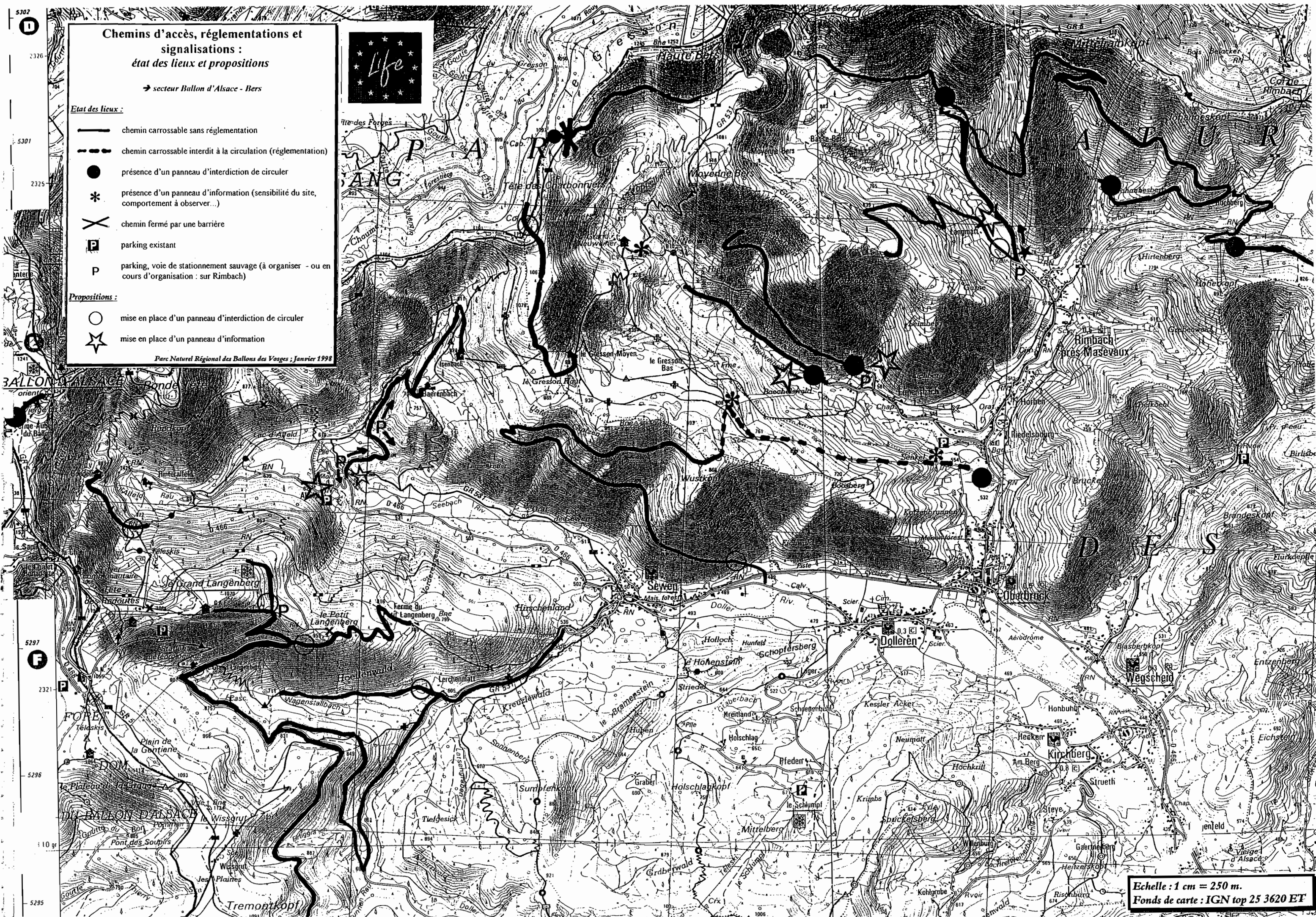
Etat des lieux :

-  chemin carrossable sans réglementation
-  chemin carrossable interdit à la circulation (réglementation)
-  présence d'un panneau d'interdiction de circuler
-  présence d'un panneau d'information (sensibilité du site, comportement à observer...)
-  chemin fermé par une barrière
-  parking existant
-  parking, voie de stationnement sauvage (à organiser - ou en cours d'organisation : sur Rimbach)

Propositions :

-  mise en place d'un panneau d'interdiction de circuler
-  mise en place d'un panneau d'information

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ; Janvier 1998



Echelle : 1 cm = 250 m.
Fonds de carte : IGN top 25 3620 ET

C-2.2.1. Rappel des législations et des engagements contractuels (extrait)

Nous rappelons ici quelques réglementations et engagements contractuels liés :

- 1 : à la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- 2 : au Schéma Directeur des Vallées de la Thur et de la Doller
- 3 : aux Plans d'Occupation des Sols des communes
- 4 : aux réglementations spécifiques

Thèmes	1	2	3	4
Développement des activités touristiques <ul style="list-style-type: none"> • les <u>circuits et itinéraires de randonnée de toute nature</u> (pédestre, vélo, équestre, ski de fond...) ne seront pas multipliés sur le site LIFE, identifié comme " zone de nature et de silence " • l'organisation et le développement des activités de plein air devront être compatibles avec la nécessaire protection des espaces naturels sensibles. • la <u>modernisation et l'amélioration des stations de ski</u> se fera sans chercher à étendre les domaines skiables • les <u>projets de développement touristiques</u> doivent être inscrits au POS (ferme auberge, ski, terrain de camping...). Les POS doivent être compatibles avec la charte du Parc des Ballons (communes adhérentes) • les <u>stations touristiques (Frenz, Grand Langenberg)</u> : " limiter le développement des stations existantes en assurant le fonctionnement sur la base de la configuration actuelle " • réglementation spécifique : RN Ventron et APB 	X		X	X
Organisation de certaines activités <ul style="list-style-type: none"> • les activités de ski de fond, d'escalade et de vol libre feront l'objet de plans d'organisation discutés avec les communes, fédérations sportives concernées... portant à la fois sur les perspectives de développement et sur les équipements nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil des pratiquants sportifs et de loisirs. 	X			
Fréquentation et circulation <ul style="list-style-type: none"> • Le Parc élaborera et mettra en place des plans de circulation par petit massif, prioritairement dans et autour des zones protégées réglementairement, des grands sites d'accueil et des secteurs faisant l'objet de plans de conservation • la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels stipule que la pratique de tout véhicule motorisé, quel qu'il soit, est interdite en dehors <u>des voies et chemins ouverts à la circulation du public</u> (notamment voies communales et chemins ruraux) ; pour les dessertes forestières, la décision d'ouverture à la circulation appartient aux propriétaires (commune : arrêté communal) ou au gestionnaire (privé ou ONF) • il est interdit de quitter les <u>sentiers balisés</u> dans les deux APB entre le 15 Décembre et le 15 Juillet • maintenir " le caractère isolé des lacs non accessibles en voiture (<u>Lac des Perches ; Neuweiher</u>) en continuant à interdire la circulation et en ne construisant aucune route " ; " contenir les impacts négatifs de la forte fréquentation humaine des lacs accessibles en voiture " 	X	X		X X

Rappel des principales dispositions prévues par les engagements contractuels et les règlements existants



Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur Ballon d'Alsace *CAHIER 2*

Chasse

- Carte des lots de chasse
- Tableau des densités de gibier
- Les différents types de dégâts forestiers causés par le grand gibier

CARTE DES LOTS DE CHASSE

PERIODE 1988-1997






Groupement d'Intérêt Cynégétique
secteurs 15 et ~~16~~ 14.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DU HAUT-RHIN
Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
SECTION I - Forêts, Chasse, Pêche

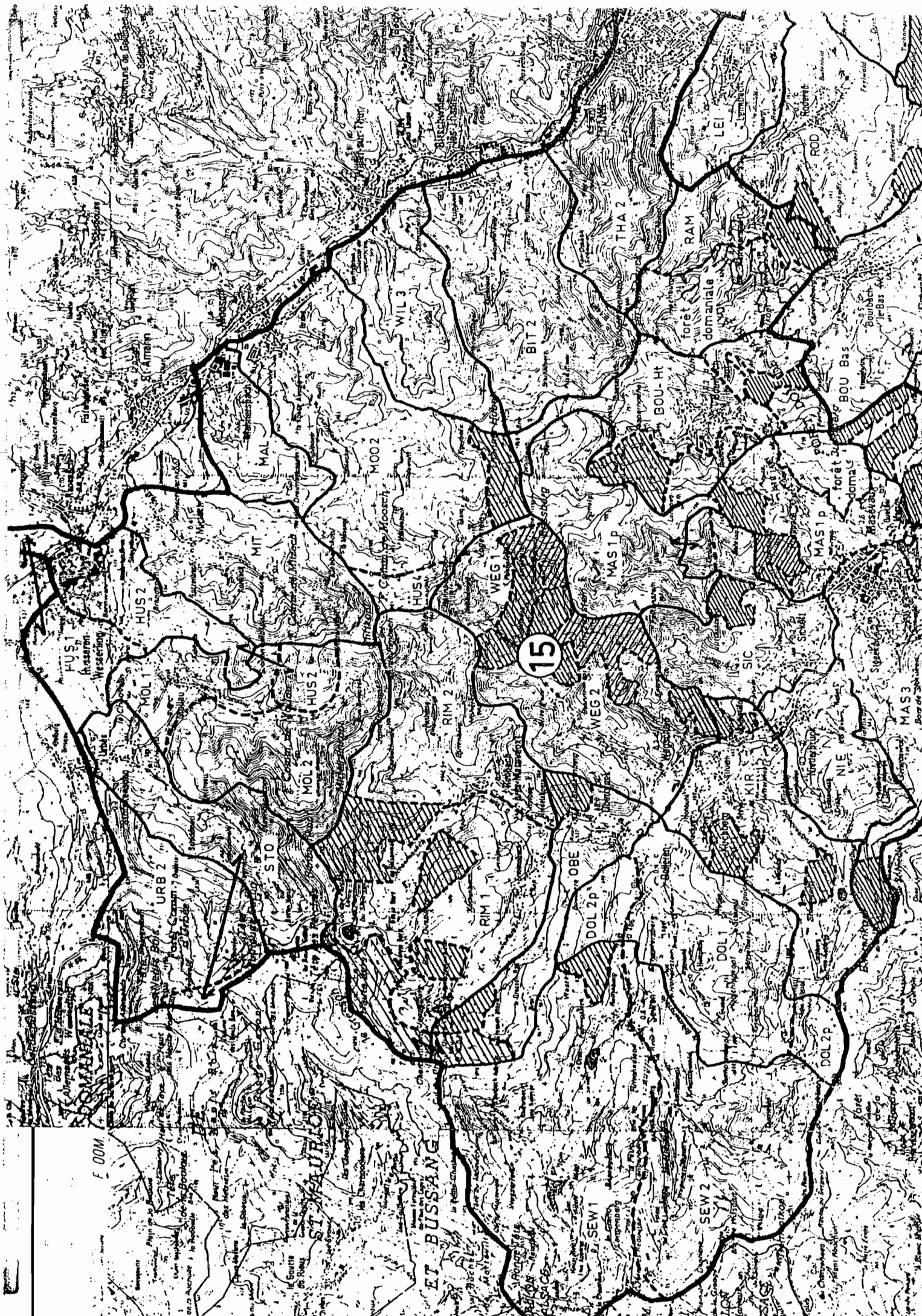
→ mis à jour en 1998 pour le site LIFE-

ECHELLE 1/50.000*	DATE mars 1988.	N° D'ENREG.: 89-061	
DRESSE PAR	DESSINÉ PAR P. THOMANN	VU ET VÉRIFIÉ P.A. CRISAN	VU ET PRÉSENTÉ J.E. SIMONNOT

LEGENDE

-  Limite de G.I.C.
-  Limite communale et de lot de chasse
-  Limite de lot de chasse
- MOR. 2 Numéro du lot de chasse (sauf lot unique) et son rattachement communal
- 2p Lot partiel
-  Chasse réservée
-  Réserve de chasse

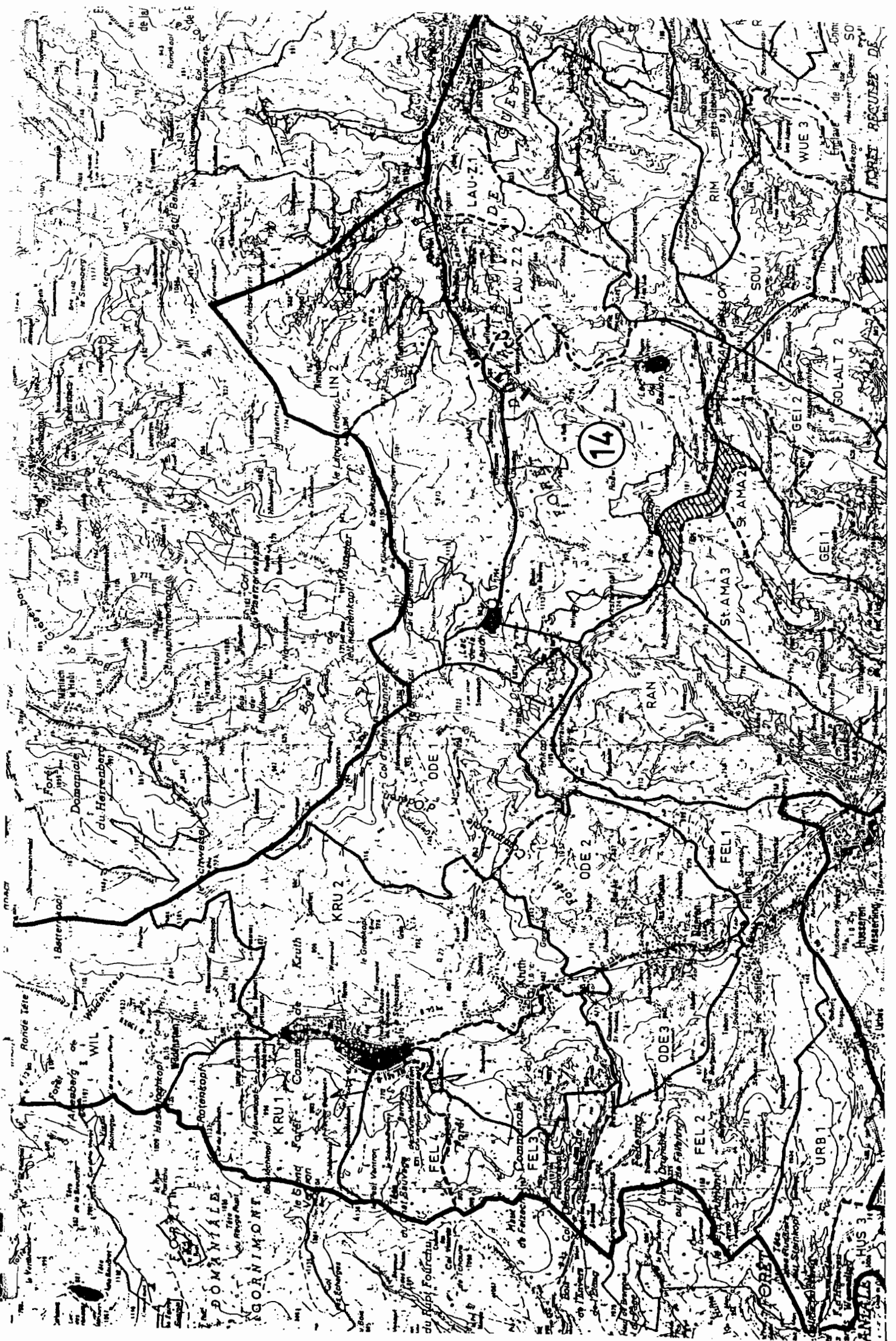




F. 00M.

ST. MAURON
ET BUSSANG

15



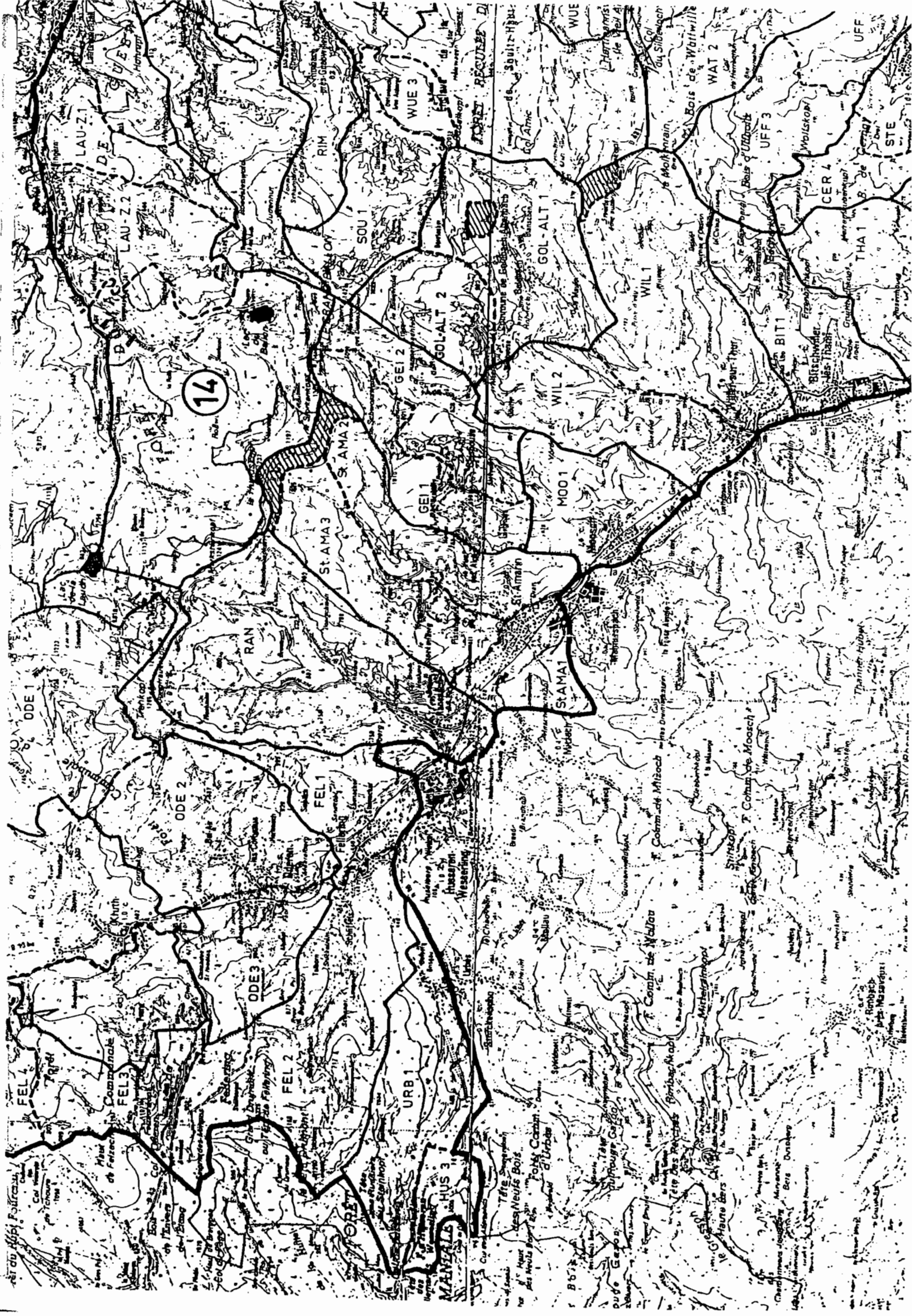
14

FORET RECUSEE DE
SOU
WUE 3
GOLALT 2
GEI 2
STAMA 3
STAMA 2
STAMA 1
RIM
LAU-Z1
LAU-Z2
LAU-Z3
LAU-Z4
LAU-Z5
LAU-Z6
LAU-Z7
LAU-Z8
LAU-Z9
LAU-Z10
LAU-Z11
LAU-Z12
LAU-Z13
LAU-Z14
LAU-Z15
LAU-Z16
LAU-Z17
LAU-Z18
LAU-Z19
LAU-Z20
LAU-Z21
LAU-Z22
LAU-Z23
LAU-Z24
LAU-Z25
LAU-Z26
LAU-Z27
LAU-Z28
LAU-Z29
LAU-Z30
LAU-Z31
LAU-Z32
LAU-Z33
LAU-Z34
LAU-Z35
LAU-Z36
LAU-Z37
LAU-Z38
LAU-Z39
LAU-Z40
LAU-Z41
LAU-Z42
LAU-Z43
LAU-Z44
LAU-Z45
LAU-Z46
LAU-Z47
LAU-Z48
LAU-Z49
LAU-Z50
LAU-Z51
LAU-Z52
LAU-Z53
LAU-Z54
LAU-Z55
LAU-Z56
LAU-Z57
LAU-Z58
LAU-Z59
LAU-Z60
LAU-Z61
LAU-Z62
LAU-Z63
LAU-Z64
LAU-Z65
LAU-Z66
LAU-Z67
LAU-Z68
LAU-Z69
LAU-Z70
LAU-Z71
LAU-Z72
LAU-Z73
LAU-Z74
LAU-Z75
LAU-Z76
LAU-Z77
LAU-Z78
LAU-Z79
LAU-Z80
LAU-Z81
LAU-Z82
LAU-Z83
LAU-Z84
LAU-Z85
LAU-Z86
LAU-Z87
LAU-Z88
LAU-Z89
LAU-Z90
LAU-Z91
LAU-Z92
LAU-Z93
LAU-Z94
LAU-Z95
LAU-Z96
LAU-Z97
LAU-Z98
LAU-Z99
LAU-Z100

URB1
HUS 3
HUS 2
HUS 1
DAMNANG 1
DAMNANG 2
DAMNANG 3
DAMNANG 4
DAMNANG 5
DAMNANG 6
DAMNANG 7
DAMNANG 8
DAMNANG 9
DAMNANG 10
DAMNANG 11
DAMNANG 12
DAMNANG 13
DAMNANG 14
DAMNANG 15
DAMNANG 16
DAMNANG 17
DAMNANG 18
DAMNANG 19
DAMNANG 20
DAMNANG 21
DAMNANG 22
DAMNANG 23
DAMNANG 24
DAMNANG 25
DAMNANG 26
DAMNANG 27
DAMNANG 28
DAMNANG 29
DAMNANG 30
DAMNANG 31
DAMNANG 32
DAMNANG 33
DAMNANG 34
DAMNANG 35
DAMNANG 36
DAMNANG 37
DAMNANG 38
DAMNANG 39
DAMNANG 40
DAMNANG 41
DAMNANG 42
DAMNANG 43
DAMNANG 44
DAMNANG 45
DAMNANG 46
DAMNANG 47
DAMNANG 48
DAMNANG 49
DAMNANG 50
DAMNANG 51
DAMNANG 52
DAMNANG 53
DAMNANG 54
DAMNANG 55
DAMNANG 56
DAMNANG 57
DAMNANG 58
DAMNANG 59
DAMNANG 60
DAMNANG 61
DAMNANG 62
DAMNANG 63
DAMNANG 64
DAMNANG 65
DAMNANG 66
DAMNANG 67
DAMNANG 68
DAMNANG 69
DAMNANG 70
DAMNANG 71
DAMNANG 72
DAMNANG 73
DAMNANG 74
DAMNANG 75
DAMNANG 76
DAMNANG 77
DAMNANG 78
DAMNANG 79
DAMNANG 80
DAMNANG 81
DAMNANG 82
DAMNANG 83
DAMNANG 84
DAMNANG 85
DAMNANG 86
DAMNANG 87
DAMNANG 88
DAMNANG 89
DAMNANG 90
DAMNANG 91
DAMNANG 92
DAMNANG 93
DAMNANG 94
DAMNANG 95
DAMNANG 96
DAMNANG 97
DAMNANG 98
DAMNANG 99
DAMNANG 100

FORET
URB1
HUS 3
HUS 2
HUS 1
DAMNANG 1
DAMNANG 2
DAMNANG 3
DAMNANG 4
DAMNANG 5
DAMNANG 6
DAMNANG 7
DAMNANG 8
DAMNANG 9
DAMNANG 10
DAMNANG 11
DAMNANG 12
DAMNANG 13
DAMNANG 14
DAMNANG 15
DAMNANG 16
DAMNANG 17
DAMNANG 18
DAMNANG 19
DAMNANG 20
DAMNANG 21
DAMNANG 22
DAMNANG 23
DAMNANG 24
DAMNANG 25
DAMNANG 26
DAMNANG 27
DAMNANG 28
DAMNANG 29
DAMNANG 30
DAMNANG 31
DAMNANG 32
DAMNANG 33
DAMNANG 34
DAMNANG 35
DAMNANG 36
DAMNANG 37
DAMNANG 38
DAMNANG 39
DAMNANG 40
DAMNANG 41
DAMNANG 42
DAMNANG 43
DAMNANG 44
DAMNANG 45
DAMNANG 46
DAMNANG 47
DAMNANG 48
DAMNANG 49
DAMNANG 50
DAMNANG 51
DAMNANG 52
DAMNANG 53
DAMNANG 54
DAMNANG 55
DAMNANG 56
DAMNANG 57
DAMNANG 58
DAMNANG 59
DAMNANG 60
DAMNANG 61
DAMNANG 62
DAMNANG 63
DAMNANG 64
DAMNANG 65
DAMNANG 66
DAMNANG 67
DAMNANG 68
DAMNANG 69
DAMNANG 70
DAMNANG 71
DAMNANG 72
DAMNANG 73
DAMNANG 74
DAMNANG 75
DAMNANG 76
DAMNANG 77
DAMNANG 78
DAMNANG 79
DAMNANG 80
DAMNANG 81
DAMNANG 82
DAMNANG 83
DAMNANG 84
DAMNANG 85
DAMNANG 86
DAMNANG 87
DAMNANG 88
DAMNANG 89
DAMNANG 90
DAMNANG 91
DAMNANG 92
DAMNANG 93
DAMNANG 94
DAMNANG 95
DAMNANG 96
DAMNANG 97
DAMNANG 98
DAMNANG 99
DAMNANG 100

14



Estimations des effectifs de gibier dans les différents lots ou communes du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud

> chevreuil, chamois, cerf : estimations ONF (sauf indiqué : ch = estimation de l'adjudicataire) ; sangliers : données ONC / FDC - réseau "cervidés sangliers"

chevreuil : estimation des effectifs

	Surface boisée du lot (en ha)	Surface totale du lot (en ha)	effectifs 94/95	effectifs 95/96	effectifs 96/97	moyenne 3 dernières campagnes	moy / surface boisée	moy / surface totale
Sewen 1	664	1173	79 (ch : 130)	72 (ch : 135)	79 (ch : 130)	77 (ch : 132)	12 (ch : 20)	6 (ch : 11)
Rimbach 1	600	646	80	80	80	80	13	12
Rimbach 2	500	611	80	80	80	80	16	13
Oberbruck	173	310	54	56	40 (54)	50	29	16
Fell 2	550	920	68	80	76	75	14	8
Bourbach 1	210	273	26	26	25	26	12	10
Masevaux 1	696	831	85	80	80	82	12	10
Fell 3	308	361	40	40	35	38	12	11
Fell 4	308	309	32	32	27	30	10	10
Huss 3	144	144	24	24	24	24	17	17
Kru 1	690	850	39	32	28	33	5	4
Urb 1	308	529	63	63	45 (ch : 70)	57	18	11
Wild 1	800	922	34	30	34	33	4	4
Bitsch 2	604	677	75	73	66	71	12	10
Hus 2	244	289	40	40	40	40	16	14
Hus 4	17	52	8	8	8	8	47	15
Mitzach	370	620	94	94	94	94	25	15
Mol 2	450	523	?	50	58	54	12	10
Moo 2	641	995	75	75	75	75	12	8
Rim (ADT)	155	155	26 (ch)	28 (ch)	23 (ch)	26	17	17
Sewen 2	800	902	100 (ch : 135)	100 (ch : 142)	100 (ch : 144)	100 (ch : 140)	12,6 (ch : 17)	11 (ch : 16)
Sickert 1	301	442	?	60	55	57	19	13
Sto	390	521	50	52	52	51	13	10
Urbès 2	494	509	49	50	40	46	9	9
Wegscheid	450	590	78	80	78	79	18	13
Willer / T.	450	479	58	50	50	53	12	11

densité à reckercker (aux 100 ha en fin d'hiver avant naissance) : 10 - 20 (milieu hétérogène, riche), 5 - 10 (milieu plus homogène)

chamois : estimation des effectifs

	Surface boisée du lot (en ha)	Surface totale du lot (en ha)	94/95	95/96	96/97	moyenne 3 dernières campagnes	moy / surface boisée
Sewen 1	664	1173	50 (ch)	55 (ch)	55 (ch)	53 (ch)	8
Fell 2	550	920	3	4	2	3	1
Fell 3	308	361	10	10	15	12	4
Fell 4	308	309	7	4	6	6	2
Huss 3	144	144	2	3	? (6)		0
Kru 1	690	850	13	13	11	12	2
Urb 1	308	529	7	11	9	9	3
Wild 1	800	922	52	52	52	52	6,5
Sewen 2	800	902	12 (ch)	12 (ch)	12 (ch)	12 (ch)	1,5
Sto	390	521	3	5	3	4	1
Urbès 2	494	509	6	10	12	9	2

cerf : estimation des effectifs

	Surface boisée du lot (en ha)	Surface totale du lot (en ha)	94/95	95/96	96/97	moyenne 3 dernières campagnes	moy / surface boisée	moy / surface totale
Sewen 1	664	1173	4 (ch)	4 (ch)	4 (ch)	4 (ch)	1	0
Rimbach 1	600	646			6 (ch)	6 (ch)	1	1
Rimbach 2	500	611		6 (ch)	6 (ch)	6 (ch)	1	1
Masevaux 1	696	831	13 (ch)	13 (ch)	15 (ch)	14	2	2
Fell 2	550	920	18	14	14	15	3	2
Fell 3	308	361	15	7	10	11	4	3
Fell 4	308	309	15	11	9	12	4	4
Huss 3	144	144	6	6	6	6	4	4
Kru 1	690	850	25	23	19	22	3	3
Urb 1	308	529	3	6	6	5	2	1
Wild 1	800	922	20	24	28	24	3	3
Bitsch 2	604	677	1	0	0	0	0	0
Hus 2	244	289	8	8	8	8	3	3
Mit	370	620	6	6	6	6	2	1
Mol 2	450	523	?	4	5	4,5	1	1
Moo 2	641	995	6	6	5	6	1	1
Sto	390	521	6	6	5	6	2	1
Urbès 2	494	509	4	4	4	4	1	1
Wegsheid	450	590	6 (ch)	7 (ch)	13 (ch)	9 (ch)	2	2
Willer / T.	450	479	9	10	12	10	2	2
Oberbruck	173	310	7 (ch)	7 (ch)	7 (ch)	7 (ch)	4	2
Sewen 2	800	902	5 (ch)	6 (ch)	6 (ch)	6 (ch)	1	1
Sickert 1	301	442	?	8 (ch)	13 (ch)	10 (ch)	3	2

densité à rechercher (aux 100 ha en fin d'hiver avant naissance) : 2-3 en forêt de feuillus et forêt mixte avec prédominance de feuillus ; 1-2 en forêt de résineux

sanglier : bilan des campagnes de chasse par commune

	94/95	95/96	96/97
Bitschwiller	13	36	44
Bourbach	51	3	17
Fellering	53	36	44
Husseren	26	23	17
Kruth	35	17	33
Masevaux	84	118	101
Mitzach	8	16	
Mollau	9	11	
Moosch	7	5	
Oberbruck	10	8	8
Rimbach	46	37	60
Sewen	18	24	26
Storckensoh	24	28	14
Urbès	29	27	52
Wegsheid	30	54	78
Wildenstein	13	10	14
Willer	32	46	24
Somme	488	499	532
Moyenne	29	29,5	38

LES DIFFERENTS TYPES DE DEGATS FORESTIERS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER ET PRIS EN COMPTE DANS CETTE ETUDE

Source : OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE, CENTRE NATIONAL D'ETUDE et de RECHERCHES APPLIQUEES sur les CERVIDES - SANGLIER, 1991 - Impact du gibier sur les peuplements forestiers des Vosges alsaciennes ; synthèse des résultats de l'enquête réalisée entre 1998 et 1991 : 14 p.



L'abrouissement

Le grand gibier prélève bourgeons, feuilles et pousses des arbres forestiers dans un but alimentaire.

Sont comptés comme "abrouitis" les plants ou semis dont la pousse terminale a été consommée par le grand gibier (pousse la plus importante pour la croissance de l'arbre).

En présence de cerf, on considère que les peuplements ne sont plus sensibles aux dégâts d'abrouissement dès que la plupart des pousses terminales atteignent une hauteur de 1,80 m.

Les régénérations naturelles dans lesquelles les semis ne s'installent pas à cause d'un abrouissement intense du gibier ont également été répertoriées.

Le frottis

Les cervidés mâles frottent leurs bois sur les tiges des jeunes arbres, arrachent l'écorce ou parfois même cassent le plant.



L'écorçage

Exclusivement dû aux cerfs (mâles et femelles) qui prélèvent avec les dents l'écorce des arbres afin de la consommer intégralement. Les dégâts récents (blessure claire) sont distingués des dégâts anciens (traces de pourriture, aspect noirâtre ou bourrelet de cicatrisation).

note sur le droit de chasse local

L'Alsace - Moselle est caractérisée par un **droit de chasse local** institué par la loi du 07 Février 1881 : la chasse est louée tous les 9 ans par la commune, au moyen d'adjudications aux enchères publiques, dont les dernières ont eu lieu en 1997. Le droit de chasse est donc administré par les communes, au nom et pour le compte des propriétaires, sauf la possibilité pour ceux-ci de se réserver l'exercice de ce droit sur les terrains de plus de 25 ha et sur les lacs et étangs de plus de 5 ha (« chasses réservées ») ; de plus, les terrains entourés d'une clôture continue sont exclus du territoire de chasse communal.

Les conditions de chasse sont édictées par un cahier des charges type, arrêté par le Préfet (Haut-Rhin : arrêté du 31 juillet 1996 ; pour la période du 02/02/1997 au 01/02/2006) ; les communes peuvent rajouter des clauses particulières à ce cahier des charges. Le ban communal peut être divisé en *lots* d'une surface minimale de 200 ha.

Un plan de chasse départemental est arrêté par le Ministre sur proposition du Préfet ; ce plan départemental est suivi de « plans de chasse individuels ».

Sur le site LIFE des Vosges du Sud comme sur l'ensemble des Hautes-Vosges, les espèces gibiers concernées par le plan de chasse sont les suivantes : cerf, chamois et chevreuil. Le sanglier est classé « espèce nuisible » dans le Haut-Rhin ; en cas de problème, les adjudicataires peuvent être mis en demeure.

Elaboration du plan de chasse départemental : la DDAF consulte les adjudicataires, l'ONF et l'ONC pour l'estimation des effectifs des populations de gibier concerné. En fonction de l'évolution de ces estimations d'une année sur l'autre, la DDAF propose des nombres de bracelet par catégorie, après consultation des présidents des GIC, de l'ONF et de l'ONC.

Remarque : deux Groupements d'Intérêt Cynégétique sont concernés par la démarche LIFE : le GIC 14 (lots de Wildenstein, Kruth 1, Fellingring 2, 3 & 4, Urbès 1, Husseren 3) et le GIC 15 (lots de Sewen 1 & 2, Oberbruck, Rimbach 1 & 2, Wegscheid 1, Masevaux 1, Bourbach le Haut, Bitschwiller 2, Willer 3, Moosch 2, Husseren 2 & 4, Mitzach, Mollau 2, Storckensohn et Urbès 2). Trois secteurs sont privés et réservés : Riesenwald, forêts privées de Wegscheid, chaume du Thannerhubel



Site des Vosges du Sud **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Secteur **Ballon d'Alsace** **CAHIER 2**

ANNEXE 6

Etat de conservation des habitats naturels

- Critères d'évaluation de l'état de conservation des chaumes
- Critères d'évaluation de l'état de conservation des forêts
- Carte de l'état de conservation des chaumes
- Carte de l'état de conservation des forêts

B-2.1.3. Etat de conservation actuel des habitats d'intérêt communautaire :

B-2.1.3.1 Etat de conservation des chaumes et prairies montagnardes :

La végétation des Hautes-Chaumes présente un aspect mosaïqué, qui traduit un gradient d'intensité du pâturage (Schnitzler, 1996). De l'état naturel au stade intensif, on peut distinguer les stades suivants :

- * Le **milieu à plus haute naturalité** dans les Hautes-Vosges est une mosaïque de lande-pelouse d'altitude, en équilibre dynamique naturel entre plages à éricacées (Callune, Myrtille, airelle, ...) et graminées acidiphiles (essentiellement canche flexueuse accompagné de fétuque rouge et de nard) piquetée d'espèces montagnardes à affinités alpines (Gentiane, arnica, ...) et d'espèces ligneuses pionnières (sorbier des oiseleurs).
- * Lorsque le **pâturage s'intensifie**, la tendance à la dominance de certaines graminées, (fétuque rouge) et de légumineuse (trèfle) augmente, tandis que les éricacées disparaissent.
- * **Les zones fortement fréquentées** aux alentours des fermes sont des formations herbacées denses où prospèrent localement les plantes à rosette et le trèfle.
- * **Les zones à piétinement excessif** et à forte charge en déjections forment des auréoles aux abords immédiats de l'étable et des points d'eau ; elles sont marquées par la croissance de plantes colonisatrices (Rumex, Pâturin, Ortie, ...).

Sous la pression de pâturage, on voit donc que la lande-pelouse originelle ou subnaturelle évolue vers une formation de plus en plus herbacée par suite d'une minéralisation rapide des horizons organiques. En cas de déprise, la lande-pelouse tend à évoluer dans un premier temps vers une dominance à éricacées, avant d'évoluer vers des formations forestières.

L'évaluation de l'état de conservation des chaumes est donc largement inspirée du degré d'intensification des pratiques agricoles. Elle a pu être réalisée grâce à la cartographie précise de chaque chaume sur le site Natura 2000 – Vosges du Sud qui nous renseigne sur la localisation :

- * des zones « à haute naturalité » jugée en état de conservation « excellent »
- * des zones à pâturage relativement extensif jugées en état de conservation « bon »
- * des zones fortement anthropisées ou au contraire à l'abandon, jugées en état de conservation « mauvais ».

Les cartographies de l'état de conservation des chaumes se trouvent en annexes des documents de secteur.

Bilan de l'état de conservation des chaumes :

Mis à part quelques secteurs de pâturage très banalisés par une gestion plus intensive, les milieux ouverts présents sur le site des Vosges du Sud présentent un bon état de conservation.

Les secteurs en « mauvais » état de conservation sont généralement aux abords des fermes ou dans les zones peu accessibles qui s'embroussaillent progressivement.

Document élaboré par le PNRBV et l'ONF

Préambule : la Directive Habitats vise à maintenir dans « un état de conservation favorable » les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans les sites natura 2000. Il est donc nécessaire d'évaluer préalablement cet état de conservation « favorable » en définissant des critères permettant de l'appréhender.

Méthode d'évaluation : nous proposons 6 critères permettant d'évaluer l'état de conservation initial.

L'analyse est réalisée en deux temps :

- 1/ utilisation des critères 1 à 5 qualifiant le degré d'éloignement de l'habitat par rapport à la formation " idéale " ;
- 2/ utilisation du critère 6 qualifiant l'environnement de l'habitat (notion de fonctionnalité) ; ce critère est évalué sur la base des cinq critères précédents des habitats environnants.

Ces critères sont évalués suivant une échelle non linéaire visant à bonifier les peuplements les mieux conservés (notes 1, 4, 9 et 16).

L'évaluation de ces critères repose sur les données des aménagements des forêts soumises et les connaissances des agents ONF : en effet, les critères de structure forestière et d'origine des essences en place (issues de régénération naturelle et caractère autochtone) ne sont pas complètement renseignés dans les aménagements actuels.

Dans les forêts non soumises, on se base sur les données de terrain ; la majorité des forêts communales non soumises du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud sont issues de l'abandon d'anciens pâturages (Sewen, Rimbach près Masevaux) ou n'ont jamais été exploitées (forêts sur éboulis) : les notes des différents critères sont donc maximales, sauf pour ce qui concerne la composition dendrologique (en effet, les essences pionnières dominant souvent, le hêtre en particulier dans les forêts altitudinales, comme autour de Ronde Tête à Sewen).

En conclusion, il est évident que cette évaluation comporte une part de subjectivité et d'approximations. De façon à améliorer cet état de fait, le protocole de suivi des habitats forestiers en annexe 27 du document d'objectifs propose des indicateurs chiffrés à évaluer lors des futures révisions d'aménagement.

Sur quels ensembles sont évalués les 6 critères ? :

- * la carte de base est la carte des habitats en annexe 11¹
- * l'élément de base à évaluer est un polygone « habitat » (exemple : hêtraie sapinière acide, éboulis²...) et non pas une parcelle de l'aménagement (attention, le parcellaire permet de se repérer, *mais est plus ou moins décalé par rapport à la réalité* et devra être redigitalisé)
- * vu le nombre de polygones, les plus petits seront noyés dans des habitats plus grands, ou regroupés en un seul quand plusieurs petits habitats sont proches (exemple fréquent pour les érablaies et autres climax stationnels)
- * les plantations résineuses, monocultures de hêtre, coupes rases et taillis de régénération sont en principe rattachés à la station correspondante ; de plus, si un habitat non perturbé jouxte un des éléments précédents, ils sont agrégés et évalués comme s'ils ne faisaient qu'un. Par exemple, si une hêtraie sapinière acide jouxte une plantation résineuse installée sur une station identique (station de hêtraie sapinière acide), les deux ensembles sont réunis en un seul qui est évalué avec les six critères.

¹ les habitats peuvent être sensiblement différents de ceux identifiés dans les aménagements forestiers ; à terme, il faudra homogénéiser ces données. Les cartes des aménagements forestiers sont au 10000^{ème} et celles de l'annexe 11 au 25000 voire au 30000^{ème}.

² Rappel (document d'objectifs ; page 25). L'habitat « éboulis » correspond à un complexe d'habitats étroitement imbriqués les uns dans les autres (habitats en mosaïque) sur corniches et pierriers : pierriers nus, pelouses primaires (« adénostyliaies » et « calamagrostidaies »), peuplements arbustifs (noisetiers, sorbiers...), érablaies, corniches, chênaies sessiliflores.... : tous ces habitats sont d'intérêt communautaire et les érablaies sont prioritaires

Les 6 critères à évaluer :

* critère 1 : la typicité de la composition dendrologique :

Un habitat forestier sera d'autant mieux conservé qu'il sera composé d'espèces potentiellement présentes au vu des conditions écologiques existantes.

Ainsi, à l'étage montagnard, on devrait trouver la formation climacique du Massif Vosgien : la hêtraie sapinière, composée principalement de hêtre et de sapin (espèces caractéristiques), avec secondairement : du sorbier des oiseleurs, de l'érable, du frêne.... on considère que la présence de plantations d'épicéa, de mélèze, la monoculture de hêtre ou de sapin déprécie l'état de conservation de la hêtraie sapinière climacique

On attribuera les notes suivantes pour un peuplement donné :

16 : peuplement majoritairement composé d'essences caractéristiques selon des proportions équilibrées

hêtraie sapinière : hêtre (au moins 20 % en nombre de tiges), sapin (au moins 20 %), présence de feuillus divers : érable, sorbier, alisier... ;

essences non autochtones : épicéa < 5 %, autres : < 1%

hêtraie d'altitude, hêtraie subalpine : hêtre majoritaire, érable > 5%, épicéa et autres essences non autochtones < 5 %

érablaie, éboulis : peuplement non perturbé par des plantations

aulnaie-frênaie-érablaie : peuplement faiblement représenté et analyse de l'état de conservation aux dires d'expert

chênaie : au moins 50% de chêne, au moins 10% de sapin et présence de feuillus divers

9 : peuplement majoritairement composé d'essences caractéristiques, avec des proportions modifiées

hêtraie sapinière : hêtre (au moins 10 %), sapin (au moins 10 %), présence de feuillus divers ;

épicéa : < 20% ; autres essences non autochtones < 5 %.

hêtraie d'altitude, hêtraie subalpine : hêtre majoritaire, présence d'érables, essences non autochtones < 10 %

érablaie, éboulis : moins de 10 % d'essences introduites

chênaie : au moins 30 % de chêne

4 : peuplement composé de plus de 20% d'essences introduites (douglas, mélèze d'Europe, épicéa....) ou peuplement pur ou presque (> 90 %) de hêtre ou de sapin dans le cas d'une hêtraie sapinière

1 : peuplement composé d'au moins 50 % d'essences introduites (au delà de 80 - 90 %, on considère qu'il s'agit d'une plantation)

* critère 2 : la structure verticale et la maturité des écosystèmes :

L'état de conservation d'une forêt sera d'autant meilleur que la structure du peuplement considéré sera irrégulière et les phases de jeunesse peu étendues en surface.

On attribuera les notes suivantes :

16 : peuplement présentant une structure irrégulière ou régulière avec régénération lente et progressive sur plus de 90 % de la surface ou forêt à caractère subnaturel ; surface des semis gaulis, perchis, coupes rases < 5 ha d'un seul tenant

9 : idem sur 50 à 90 % de la surface et surface des s/g/p/cr < 5 ha

4 : idem sur 50 à 90 % de la surface et surface des s/g/p/cr < 10 ha

1 : s/g/p/cr sur plus de 10 ha d'un seul tenant

* critère 3 : matériel autochtone (critère de provenance des essences)

L'état de conservation d'une forêt sera d'autant meilleur que la forêt est composée d'essences autochtones de provenance locale, issues de régénération naturelle ou de plantations

16 : matériel essentiellement autochtone (essences non autochtones < 5 %)

9 : matériel au moins au ¾ autochtone

4 : matériel au ½ autochtone

1 : moins de 50 % de matériel autochtone

*** critère 4 : régénération artificielle**

On considère que l'état de conservation optimal d'une forêt est issue de forêts traitées en régénération naturelle, laquelle privilégie les souches d'arbres adaptées aux stations et contribue à la sauvegarde du patrimoine génétique de nos forêts.

16 : le peuplement actuel n'est significativement pas issu de régénération artificielle (< 10%) ; cette note sera attribuée pour les peuplements d'âge > 100 ans sauf données contraires

9 : régénération artificielle < 25%

4 : 25 - 50 %

1 : > 50 %

*** critère 5 : traitement en futaie**

16 : futaie

9 : < 25 % de non futaie (taillis sous futaie...)

4 : 25-50 % de non futaie

1 : > 50% de non futaie

*** critère 6 : contiguïté avec des milieux naturels de qualité :**

L'état de conservation d'un peuplement ne peut être évalué globalement sans appréhender celui des peuplements contigus ; ainsi, on considère que l'état de conservation d'un peuplement donné est d'autant meilleur que les peuplements situés alentour sont également bien conservés.

En effet, une hêtraie sapinière entourée par des plantations denses de résineux ou entourés de coupes rases sera plus fragile qu'un peuplement identique cerné d'éboulis, de peuplements bien conservés au sens des deux critères précédents (composition dendrologique, structure, naturalité).

L'évaluation de cet indicateur se fait donc dans un deuxième temps, en regardant les deux indicateurs des peuplements situés autour.

16 : massif environnant majoritairement bien conservé (habitats jouxtant l'habitat évalué avec des critères 1 et 2 : note 16), habitats environnants diversifiés (effet mosaïque)

9 : massif environnant moyennement perturbé (critères 1 et 2 : note 9), habitats environnant assez diversifiés

4 : massif environnant perturbé, habitats environnants peu diversifiés (critères 1 ou 2 : note <4)

1 : massif environnant très perturbé (critères 1 et 2 : note 1)

Détermination de l'état de conservation :

Finalement, chaque peuplement est caractérisé par 6 notes de 1 à 16.

Ces notes sont reportées sur un tableau ; chaque entité d'habitat est désignée par un *code habitat* et un numéro qui permet de le repérer sur la carte des habitats.

Les codes habitats sont les suivants :

a : chênaie

b : hêtraie sapinière acide - b' : hêtraie sapinière à fétuque

c : hêtraie d'altitude ; c' : hêtraie subalpine

d : aulnaie

e : éboulis

f : érablaie

Pour chaque entité sont évalués les différents critères ; dans la dernière colonne est indiquée la *somme* de ces critères ; à partir de cette somme, on définit des états de conservation différents.

Etat de conservation :

A : excellent : total des notes ≥ 89 (soit $5 \cdot 16 + 9$)

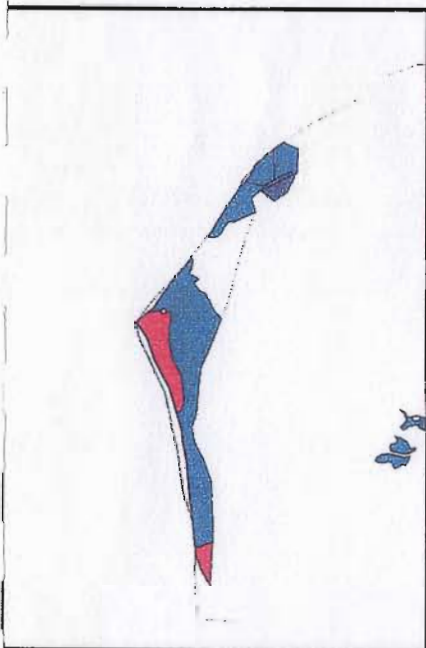
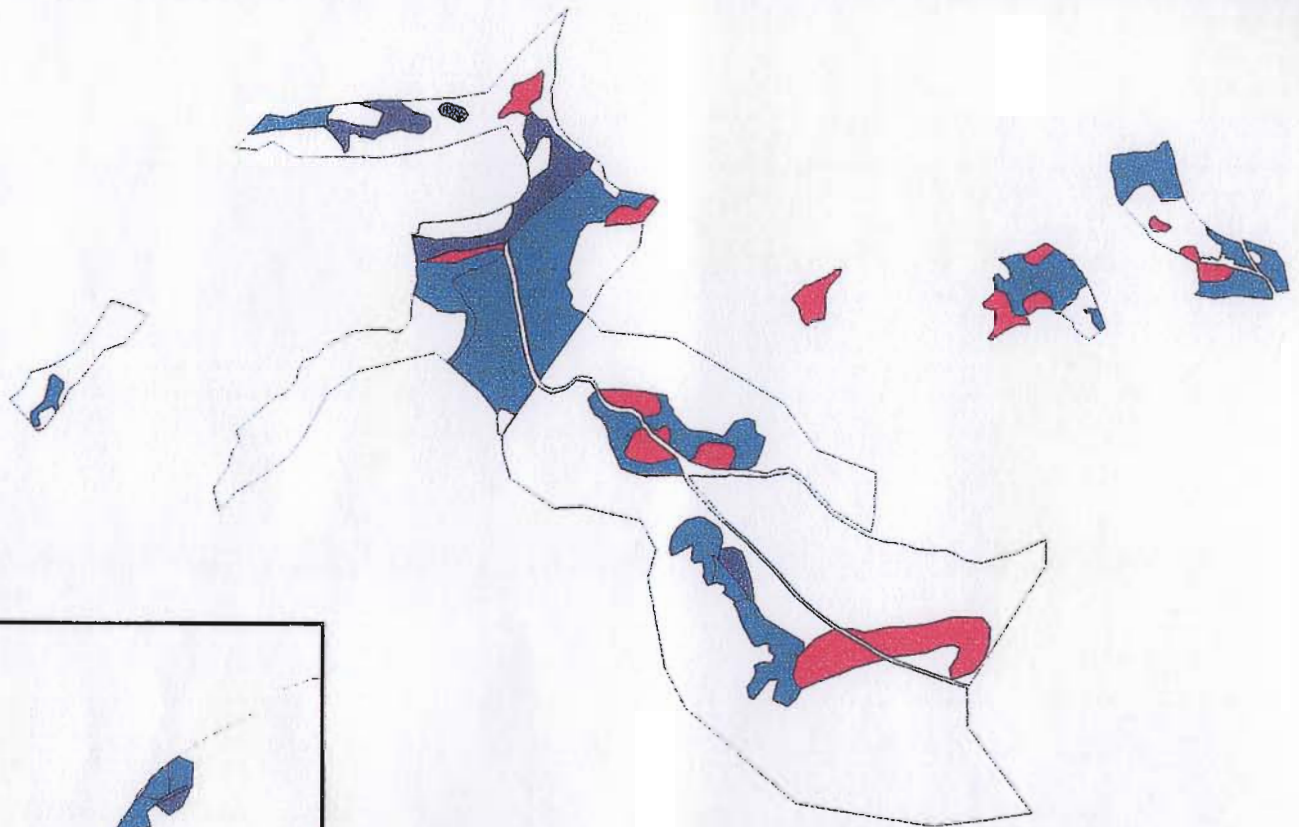
B : bon : 75 (soit $3 \cdot 16 + 3 \cdot 9$) \leq total des notes < 89

C : moyen : 44 (soit $4 \cdot 9 + 4 \cdot 2$) \leq total des notes < 75

D : mauvais : total des notes < 44

Etat de conservation des milieux ouverts

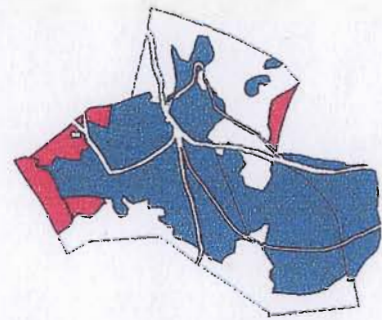
SECTEUR BALLON D'ALSACE - BERS



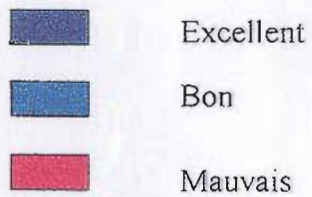
Haute Bers
Moyenne Bers

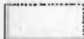
Moyen Gresson

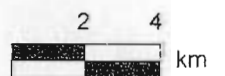
Ballon d'alsace



Etat de conservation des milieux ouverts

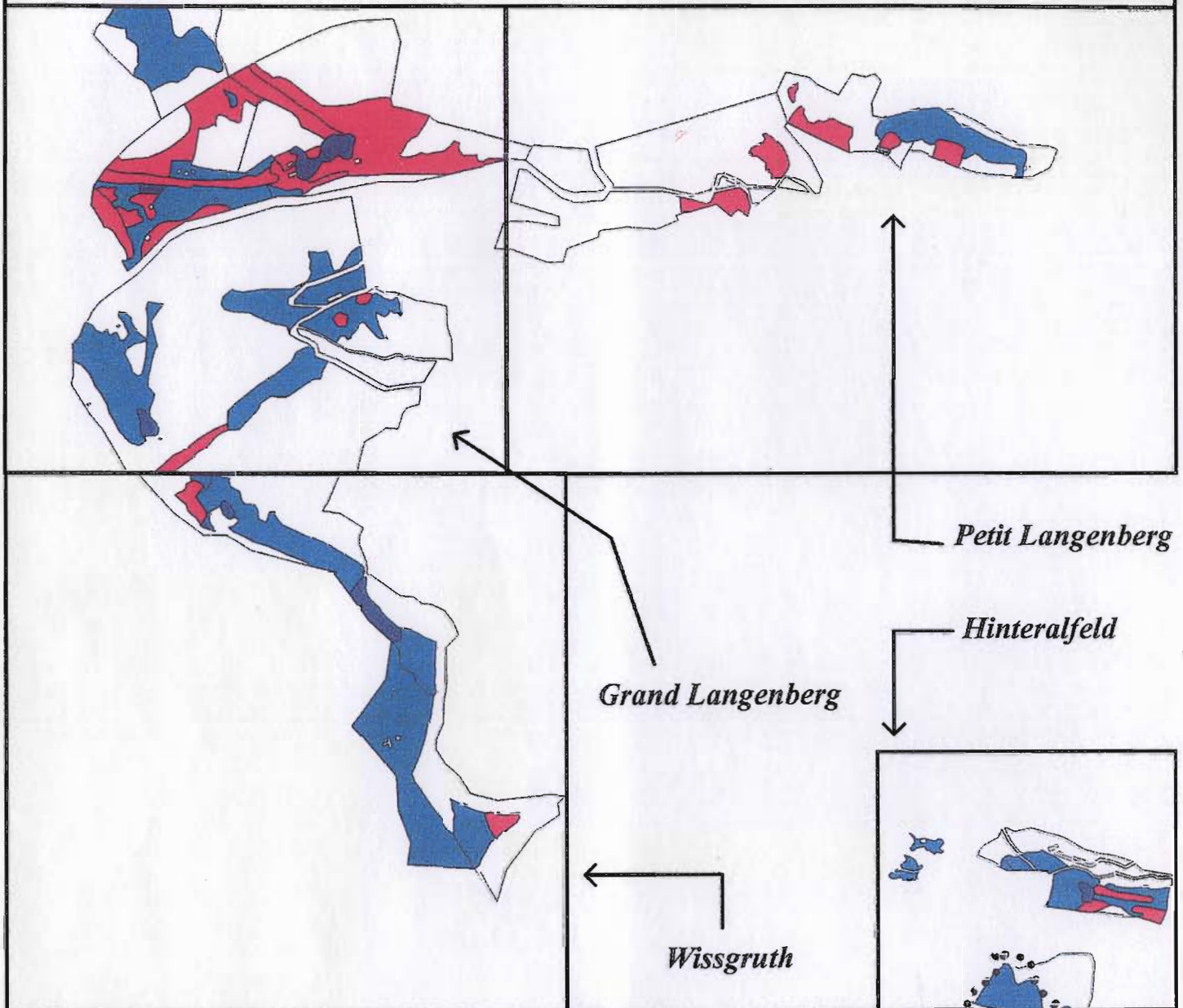


 Zone forestière



Etat de conservation des milieux ouverts

SECTEUR BALLON D'ALSACE - BERS



Etat de conservation des milieux ouverts

- Excellent
- Bon
- Mauvais

Zone forestière



2 4 km

**Evaluation de l'état de conservation des forêts du site LIFE natura 2000
des Vosges du Sud SECTEUR BALLON D'ALSACE BERS**

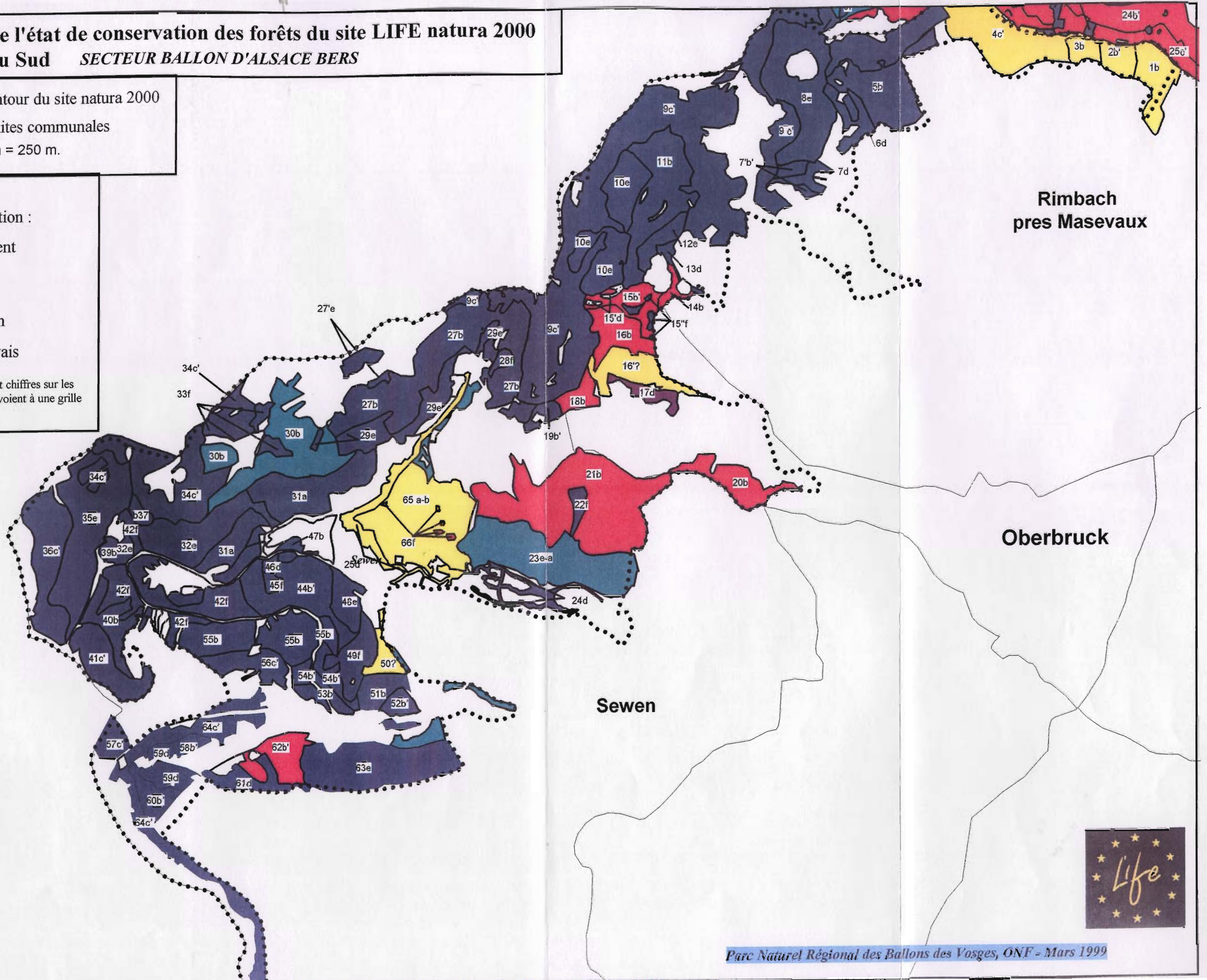
..... contour du site natura 2000
 ——— limites communales
 échelle : 1 cm = 250 m.

LEGENDE :

Etat de conservation :

-  excellent
-  bon
-  moyen
-  mauvais

Remarque : les lettres et chiffres sur les polygones d'habitat renvoient à une grille d'évaluation



**Tableau : bilan de l'état de conservation des habitats forestiers
du site LIFE natura 2000 des Vosges du Sud (surfaces : en ha)**

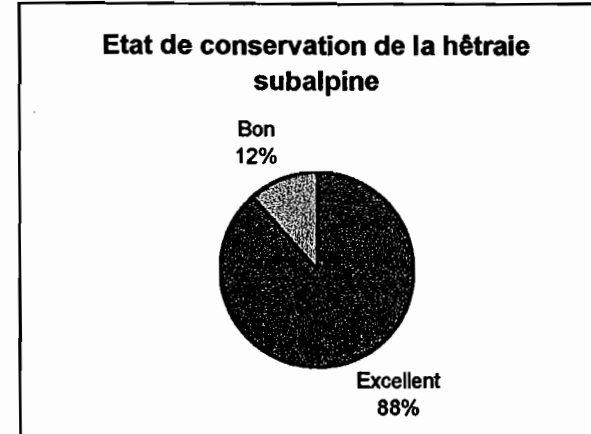
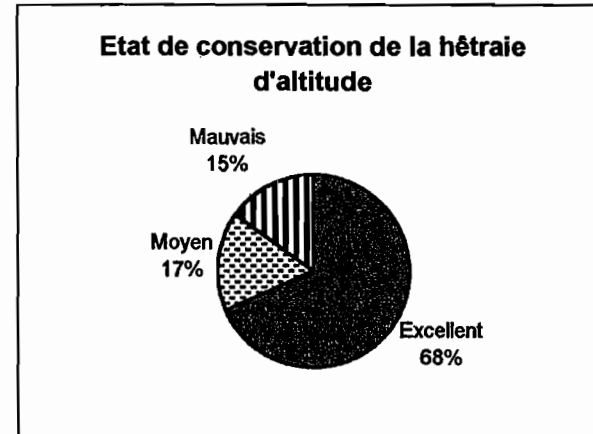
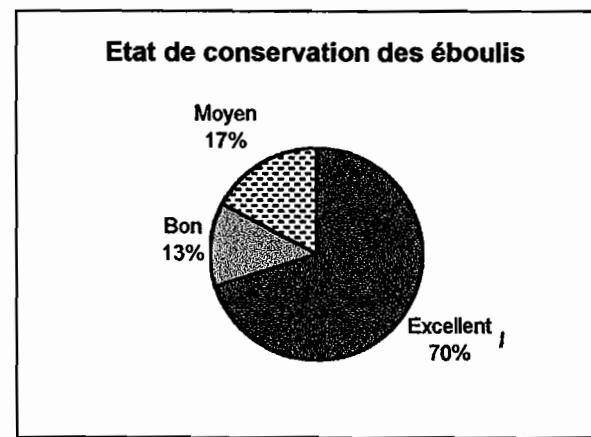
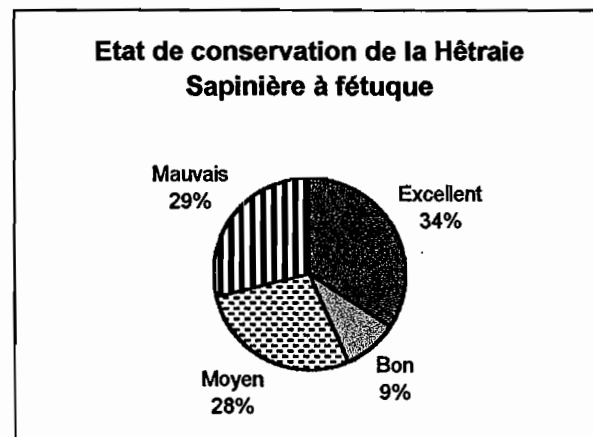
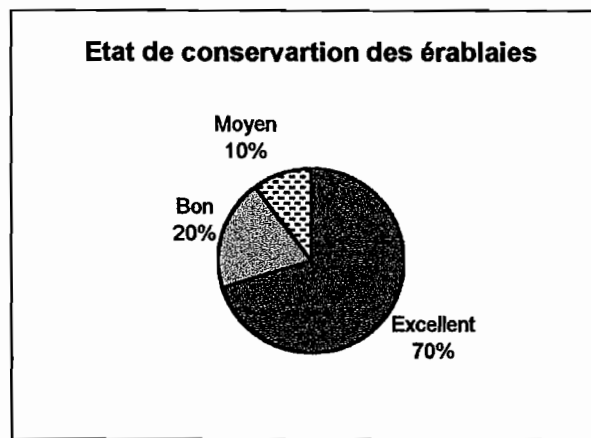
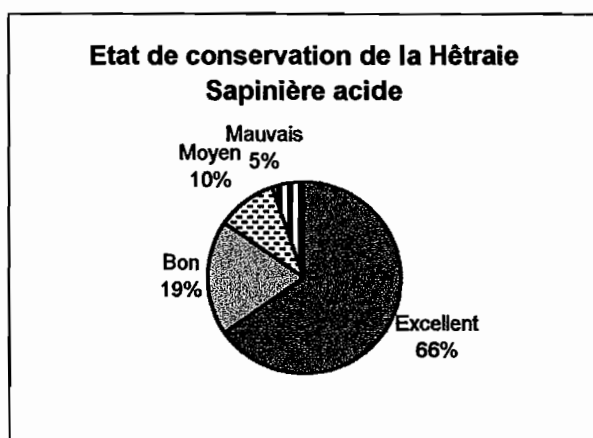
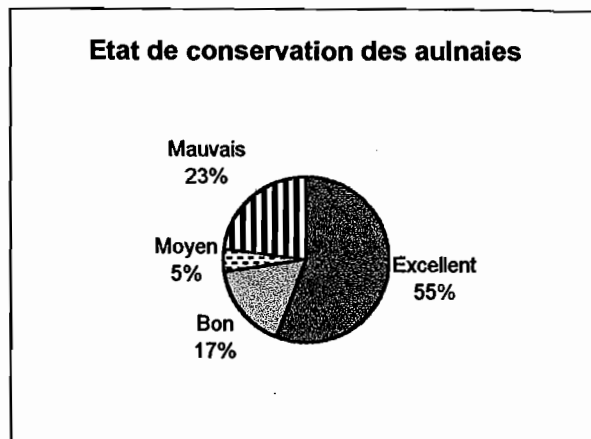
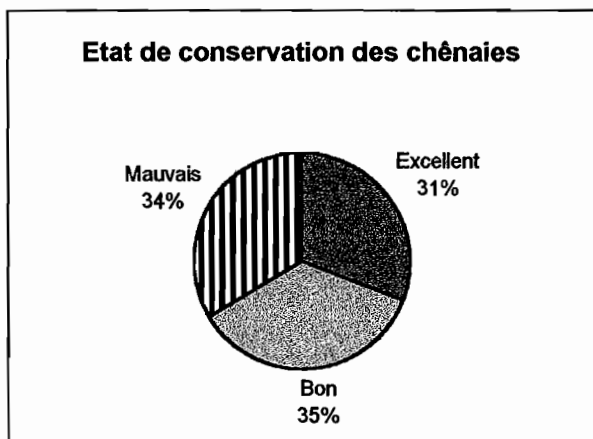
Milieu	Etat de conservation				Surface totale (en ha)
	Excellent	Bon	Moyen	Mauvais	
Chênaies	43,4	50,1	0	47,4	140,9
Hêtraie Sapinière acide	624,3	184,9	96,5	50,7	956,4
Hêtraie Sapinière à fétuque	361,9	97,6	292,9	304,8	1057,2
Hêtraie d'altitude	124,2	0	30,2	27,1	181,5
Hêtraie subalpine	476,1	62,9	0	0	539
Eboulis	378,1	70,4	92,7	0	541,2
Erablaie	231,4	64,3	34	0	329,7
Aulnaies	39,6	12	3,2	16,3	71,1

Environ 2370 ha d'habitats forestiers d'intérêt communautaire sont présents sur le site Life des Vosges du Sud.

72 % sont dans un état de conservation excellent ; 16 % sont en bon état de conservation ; 9% en état de conservation moyen et 3 % en mauvais état de conservation.

- * La hêtraie-sapinière acide en état de conservation moyen ou mauvais (15 % de l'habitat) est liée à des surfaces rajeunies d'assez grande taille, parfois plantées en épicéas ;
- * La hêtraie subalpine est partout en état de conservation bon à excellent. Ces peuplements forestiers sont peu exploités (en futaie irrégulière ou jardinée en général) ou pas du tout ;
- * Les éboulis et érablaies sont en état de conservation jugés moyen (jamais mauvais) dans 15 % des cas. Il s'agit très souvent de peuplements rajeunis (généralement non plantés) ou préservés mais isolés au milieu de peuplements rajeunis.

Etat de conservation des habitats forestiers du site Life natura 2000 des Vosges du Sud : état des lieux





Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur **Ballon d'Alsace** *CAHIER 2*

ANNEXE 7

Protection réglementaire et mesures de gestion existantes

- ZNIEFF, ZICO et secteurs protégés réglementairement ou par maîtrise foncière
- Plan d'Occupation des Sols



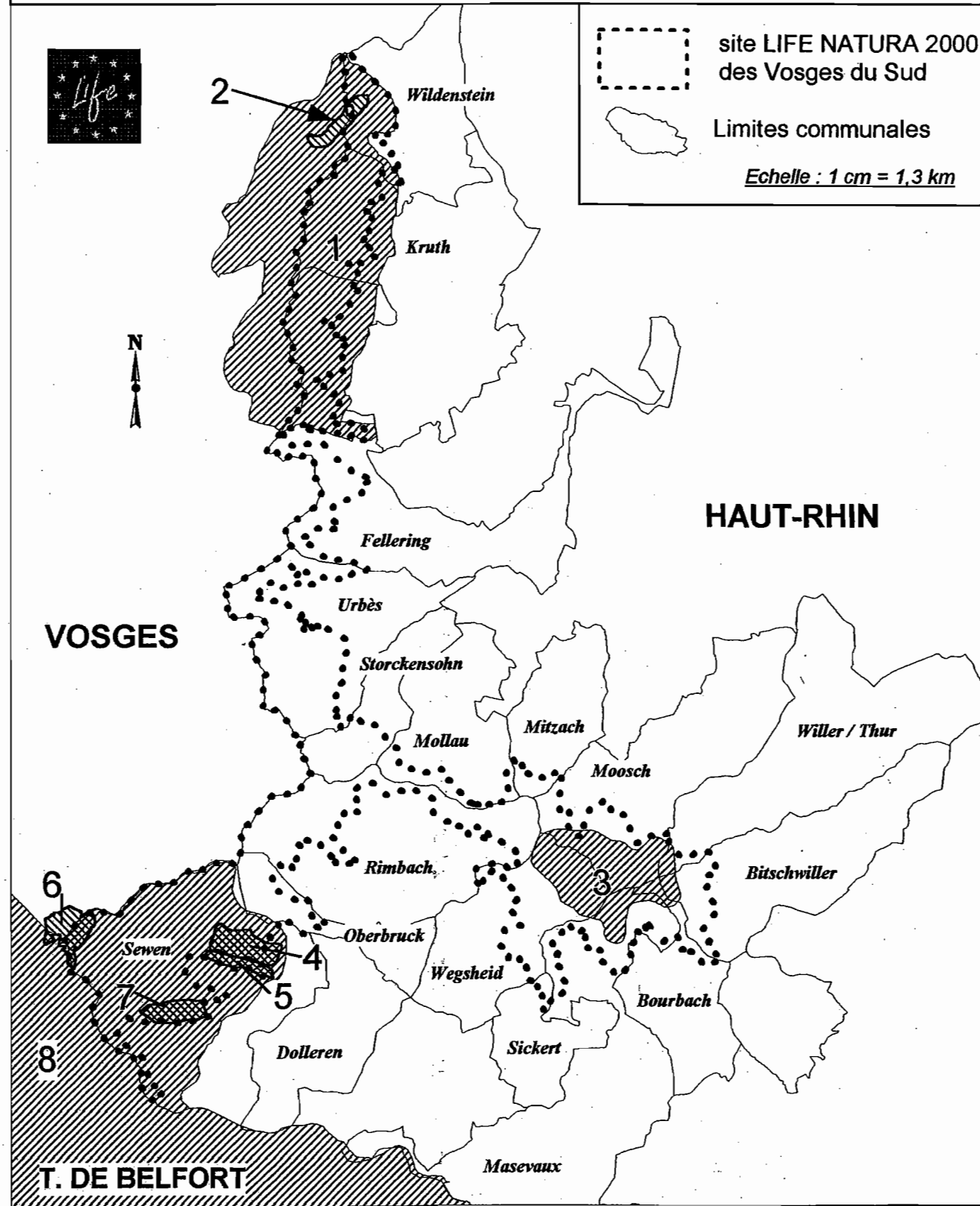
Site des Vosges du Sud **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Secteur **Ballon d'Alsace** **CAHIER 2**

ZNIEFF, ZICO et secteurs protégés réglementairement ou par maîtrise foncière

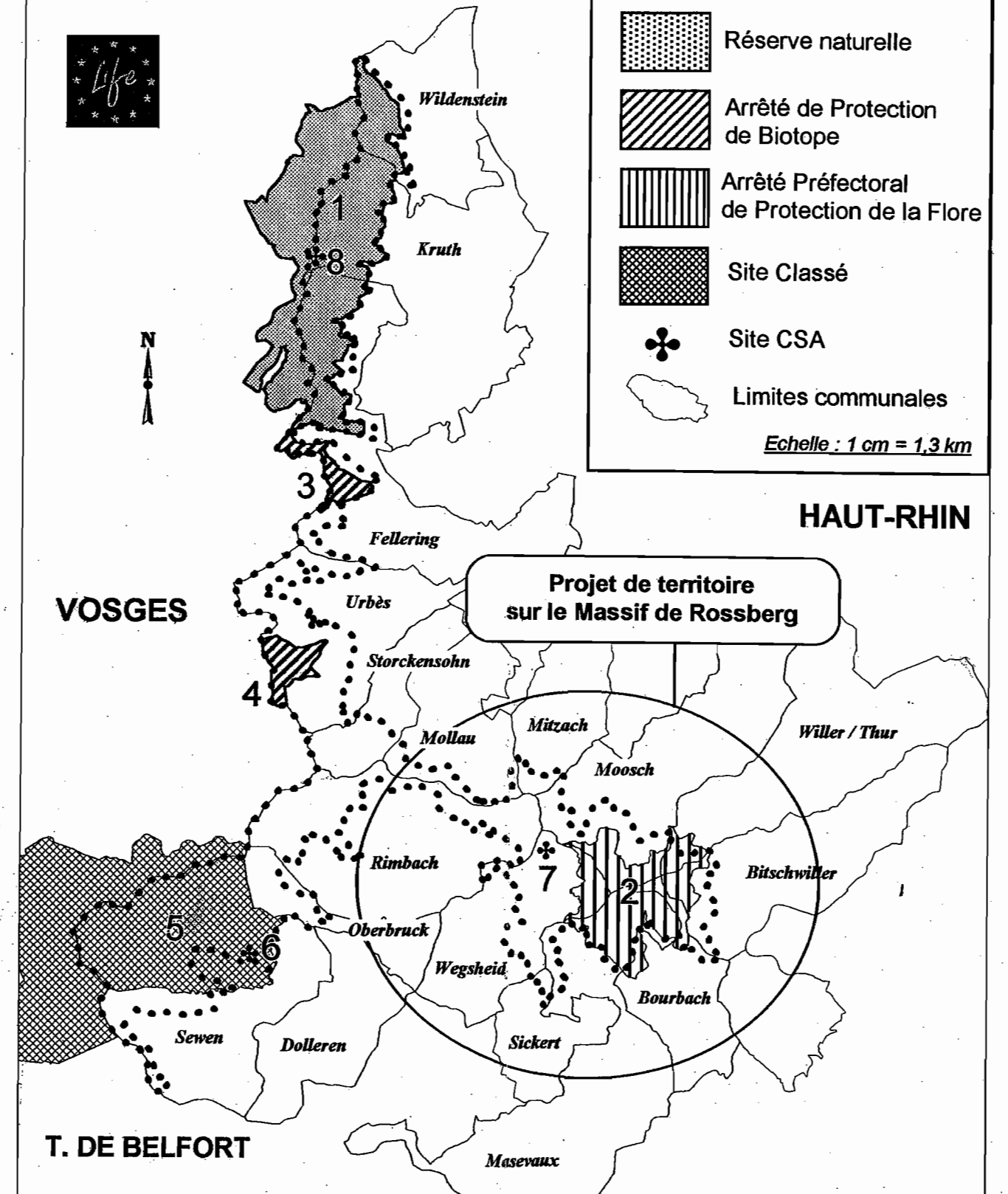
- Carte des ZNIEFF
- Carte de la ZICO
- Carte des protections réglementaires et maîtrise foncière sur le secteur

Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ("ZNIEFF")



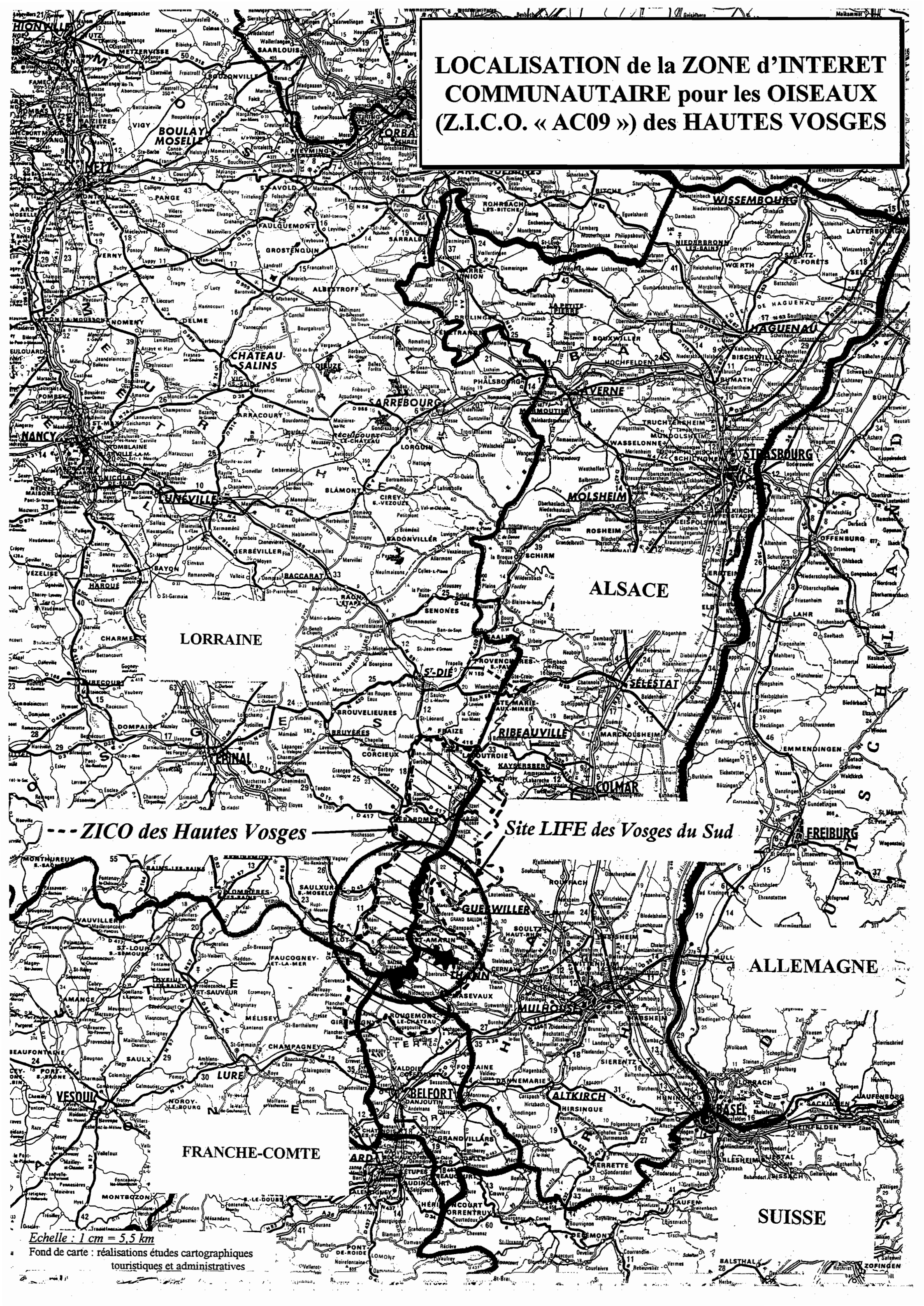
- | | | |
|--|----------------------------|-------------------------------------|
| 1 : Massif du Grand Ventron | 4 : Seewand | 7 : Forêt d'Hoellenwald |
| 2 : Tourbières de Pourrifaing et du Col de Pourrifaing | 5 : Lac Tourbière de Sewen | 8 : Ballon d'Alsace (ZNIEFF type 2) |
| 3 : Le Rossberg et les Vogelstein | 6 : Ballon d'Alsace | |

ESPACES PROTEGES



- | | |
|---|---|
| 1 : Réserve Naturelle du Massif de Ventron (22/05/1989) | 4 : APB des Neufs-Bois (08/01/1993) |
| 2 : APPF de Rossberg (10/05/1965) | 5 : Site classé du Ballon d'Alsace (05/07/1982) |
| 3 : APB de Drumont-Tête de Fellingring (08/01/1993) | 6 : Vallon Seebach |
| | 7 : Forêt du Fuchsfelsen |
| | 8 : Chaume du Petit Ventron |

LOCALISATION de la ZONE d'INTERET COMMUNAUTAIRE pour les OISEAUX (Z.I.C.O. « AC09 ») des HAUTES VOSGES



--- ZICO des Hautes Vosges ---

Site LIFE des Vosges du Sud

Echelle : 1 cm = 5,5 km

Fond de carte : réalisations études cartographiques touristiques et administratives

Les Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Les pays membres de la Communauté Européenne se sont dotés en 1979 de la Directive Oiseaux qui porte spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages. Plus récemment, en mai 1992, la Directive Habitats, qui concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, a également été adoptée. Cette dernière complète la Directive Oiseaux, et constitue désormais la base de la stratégie communautaire pour la conservation de la biodiversité dans la Communauté Européenne.

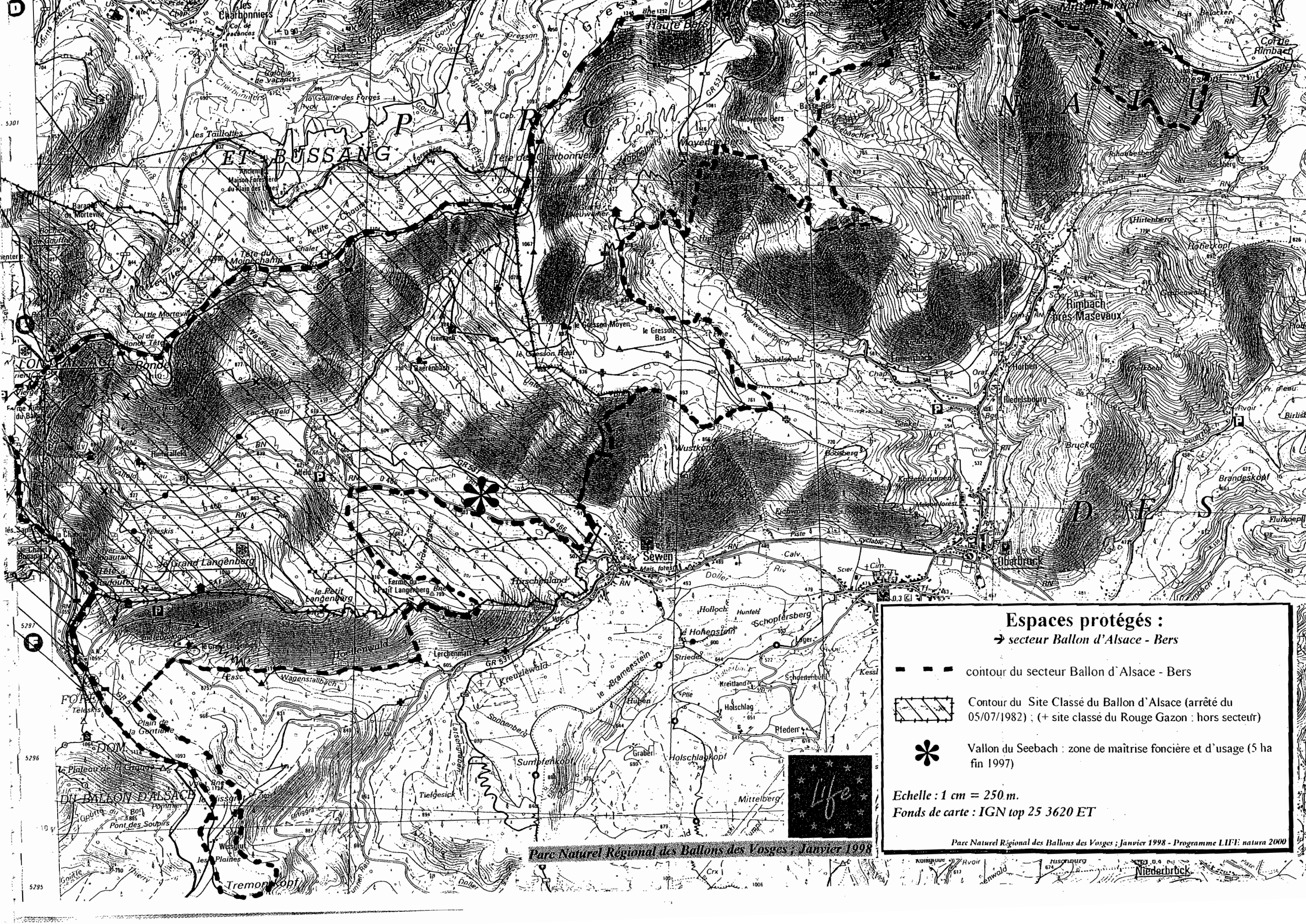
C'est dans ce contexte que le Ministère français de l'Environnement a décidé d'établir l'inventaire des ZICO en France. Il s'agit de sites d'intérêt majeurs qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire.

L'inventaire ZICO a été soumis à la validation des Directions Régionales de l'Environnement. Il s'agit donc d'un travail à caractère scientifique, indépendant du statut juridique des zones concernées au même titre que l'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) avec lesquelles les ZICO sont amenées à fusionner.

L'inventaire ZICO recense 285 sites répartis sur l'ensemble du territoire français métropolitain. En terme de superficie, les ZICO couvrent plus de 4 748 000 ha, dont 4 421 500 de superficie terrestre (8,1% du territoire français).




La comparaison avec les autres pays de la communauté montre que la France figure parmi les pays dont le pourcentage de la superficie occupée par les ZICO est le plus faible (Sur l'ensemble de la Communauté Européenne, les ZICO couvrent 10,7% du territoire et sont au nombre de 1695).

Sur le massif vosgien, il existe une ZICO Hautes-Vosges d'une superficie de 88 200 ha, qui inclut notamment le site Des Vosges du sud (carte en annexe 7).



Espaces protégés :

➔ secteur Ballon d'Alsace - Bers

-  contour du secteur Ballon d'Alsace - Bers
-  Contour du Site Classé du Ballon d'Alsace (arrêté du 05/07/1982) ; (+ site classé du Rouge Gazon : hors secteur)
-  Vallon du Seebach : zone de maîtrise foncière et d'usage (5 ha fin 1997)

Echelle : 1 cm = 250 m.
Fonds de carte : IGN top 25 3620 ET



Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Janvier 1998

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ; Janvier 1998 - Programme LIFE : natura 2000



Site des Vosges du Sud **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Secteur **Ballon d'Alsace** **CAHIER 2**

Plan d'Occupation des Sols

- Typologie des interdictions et possibilités offertes par les POS
- Synthèse des possibilités et interdictions des POS sur le secteur
- Carte du POS sur le secteur

TYPOLOGIE des INTERDICTIONS IMPOSEES et des POSSIBILITES OFFERTES
par les PLANS D'OCCUPATION des SOLS des COMMUNES du SITE LIFE des VOSGES DU SUD

Thème	Code	Libellé
Interdiction totale sauvegarde, gestion du site	I	interdiction de toute construction et toute installation qu'elle quelle soit
	S	les constructions, installations nécessaires à la sauvegarde, à l'exploitation, à l'entretien, du site, de la forêt ou des cours d'eau (texte variable suivant le POS) sont admises
Equipements d'utilité publique	E	les équipements linéaires déclarés d'utilité publique sont admis
	E'	précise que ces équipements ne doivent pas porter atteinte au paysage
	E₁	seuls les équipements d'adduction d'eau sont autorisés
	E₂	seuls les installations et travaux liés au trafic routier ou nécessaire au fonctionnement des services publics sont autorisés
Aménagement des bâtiments existants ou construction de bâtiments à usage d'habitation	Ham	l'aménagement ou la transformation, voire l'extension de bâtiments, existant est possible s'il n'y a pas création de logements supplémentaires
	Hc	la construction à usage d'habitation pour le logement de personnes dont la présence sur le lieu d'exploitation est constante et nécessaire est possible
Aménagement, extension usage agricole	Aam	la transformation ou l'agrandissement des bâtiments agricoles existants nécessaires à l'exploitation agricole est possible
	Aam*	après avis de la commission des sites
Aménagement, usage activité complémentaire extension	Fam	la transformation ou l'agrandissement des bâtiments agricoles existants nécessaires à des activités considérées comme complémentaires de l'activité agricole est possible
	Fam*	après avis de la commission des sites
Construction usage agricole	Ac	la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole est possible
	Ac*, Ac'	après avis de la commission des sites contiguïté des nouveaux bâtiments avec les bâtiments existants
	Fc	la construction de bâtiments nécessaires à des activités considérées comme complémentaires de l'activité agricole est possible
Construction usage autre : ferme auberge, gîte...	Fc*	après avis de la commission des sites
	Fc'	contiguïté des nouveaux bâtiments avec les bâtiments existants
	Tj	possibilité d'aménagements ou de constructions d'aires de jeux et de sports ouverts au public (Urbès), d'aires de stationnement, de terrain de camping ou de caravaning (Masevaux)
Tourisme	Ts	toute installation liée à la pratique du ski est possible (sauf usage habitation)
	Ea	les affouillements et exhaussements de sol liés aux occupations et utilisation des terres et à l'exploitation des richesses naturelles sont admises
Autres activités économiques : carrières, ...	Eo	Les occupations et utilisations du sol nécessaire à la mise en valeur agricole des terres et à l'exploitation des richesses naturelles du sol sont admises
	Ec	Toute construction, installation ou utilisation du sol utile et nécessaire à l'exploitation des richesses du sous-sol est admise

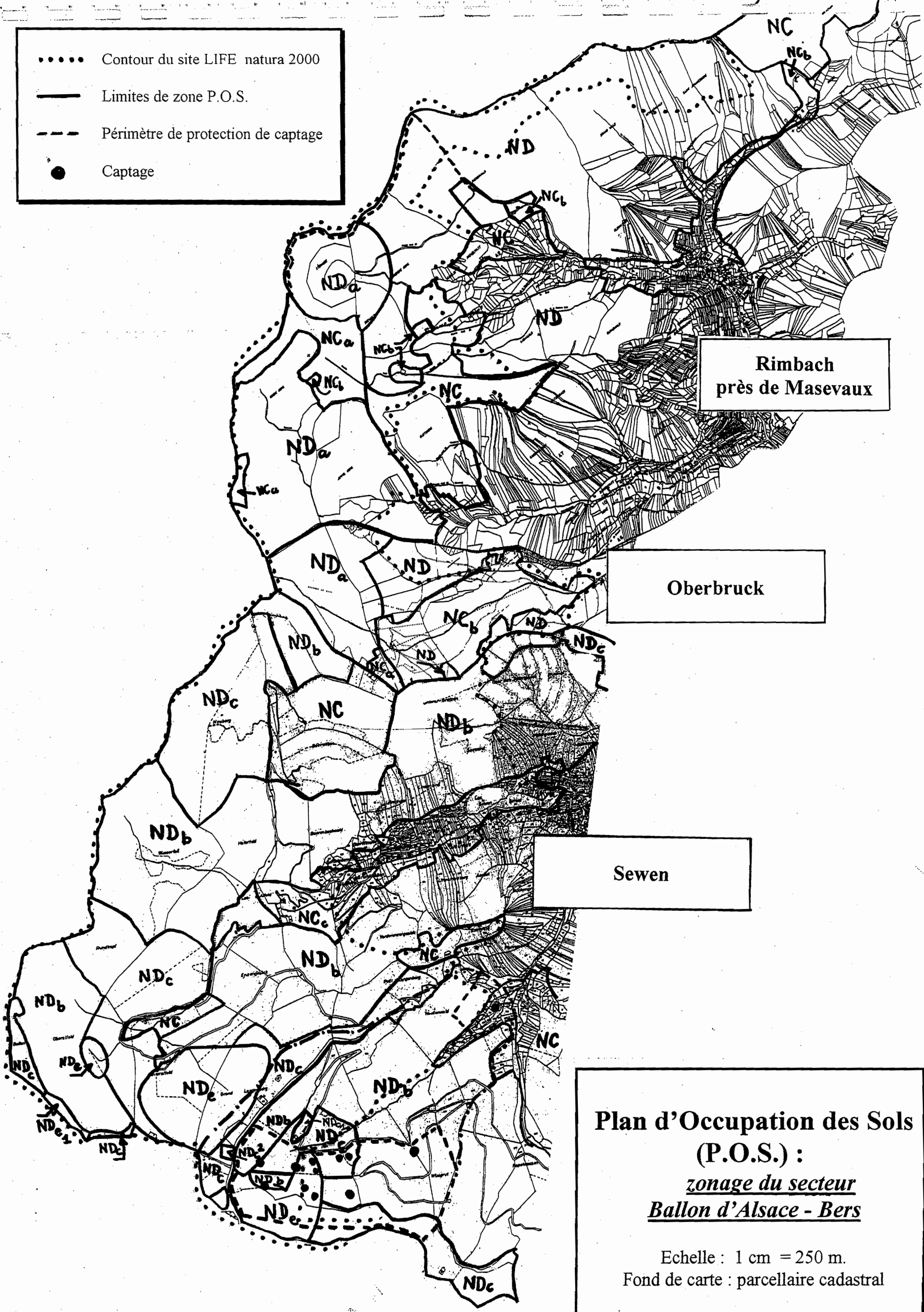


Synthèse des possibilités et des interdictions majeures des Plans d'Occupation des Sols des communes du site LIFE NATURA 2000 des Vosges du Sud

Zone	Commune*	I	S	E	E'	E ₁	E ₂	Ham	Hc	Aam	Aam*	Fam	Fam*	Ac	Ac'	Ac*	Fc	Fc'	Fc*	Tj	Ts	Ea	Fo	Ec
NCa	Bitschwiller			x				x	x			x			x							x		
	Rimbach							x															x	x
NCb	Masevaux			x				x	x						x			x		x ¹				
	Rimbach			x				x	x						x			x					x	x
NC	Rimbach			x				x	x						x								x	x
	Sewen			x			x	x						x			x							
NDa	Bourbach		x	x ²			x																	
	Oberbruck		x			x																		
	Rimbach							x															x	
NDb	Mitzach		x	x				x																
	Mollau		x	x				x																
	Moosch		x	x																				
NDc	Bourbach		x	x			x					x												
	Bourbach (NDc1)		x	x			x																	
	Moosch			x				x		x				x			x							
	Willer / T.			x				x		x					x			x						
ND	Bitschwiller		x	x ³				x																
	Bourbach		x	x			x																	
	Masevaux		x				x	x																
	Rimbach		x	x				x																x
	Sickert		x				x																	
	Willer / T.			x																				

- 1 : NCb de Masevaux : Tj = terrain de camping ou de caravaning sous réserve d'autorisation
 2 : Nda Bourbach : projet hôtelier sous réserve de l'aval de la commission des sites
 3 : ND Bitschwiller les Thann : installations liées à l'émission et à la réception des ondes radio électriques

- Contour du site LIFE natura 2000
- Limites de zone P.O.S.
- - - Périmètre de protection de captage
- Captage



Rimbach
près de Masevaux

Oberbruck

Sewen

**Plan d'Occupation des Sols
(P.O.S.) :**
zonage du secteur
Ballon d'Alsace - Bers

Echelle : 1 cm = 250 m.
 Fond de carte : parcellaire cadastral



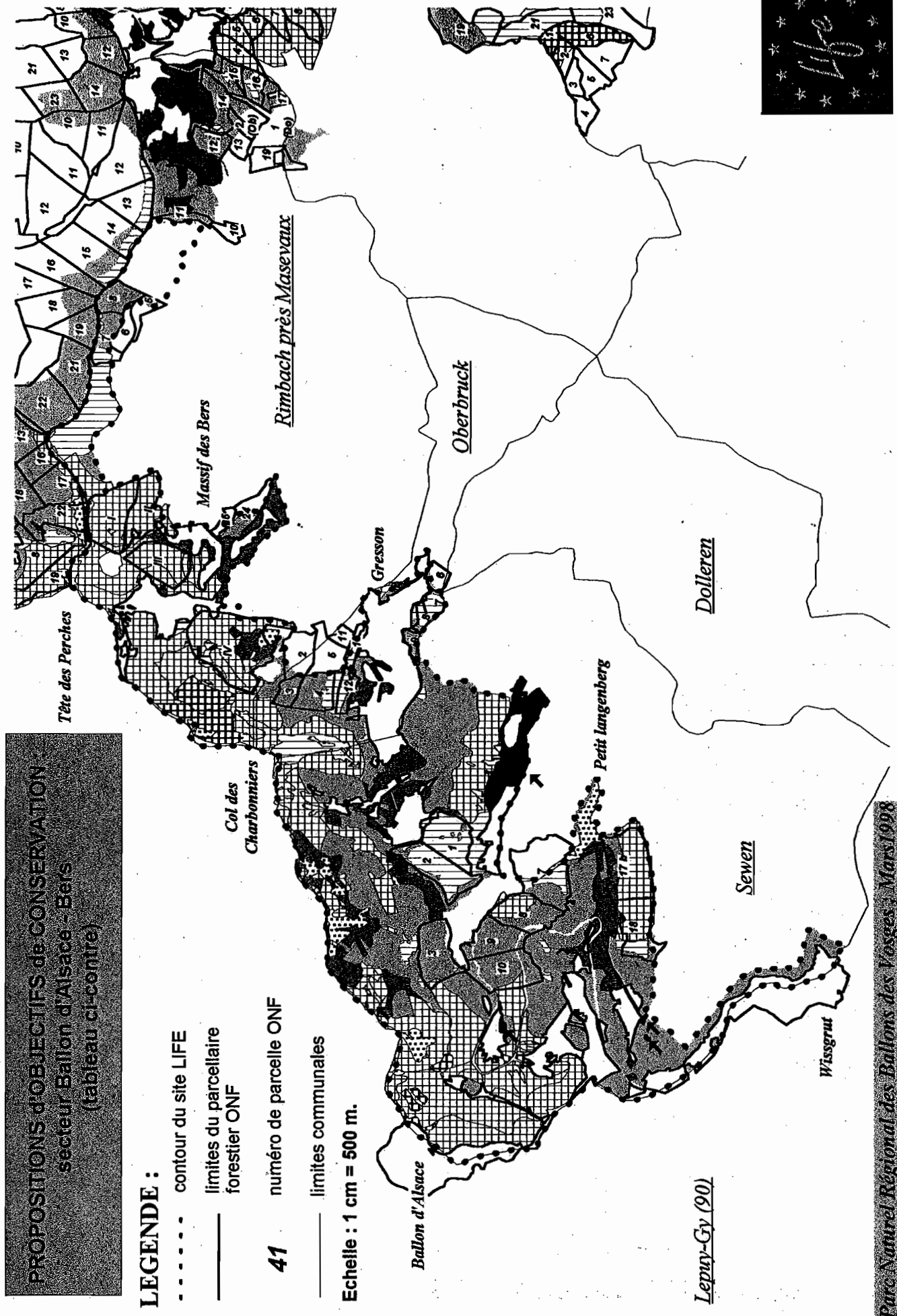
Site des Vosges du Sud
DOCUMENT D'OBJECTIFS

Secteur
Ballon d'Alsace
CAHIER 2

ANNEXE 8
Cartographie des lignes
d'action

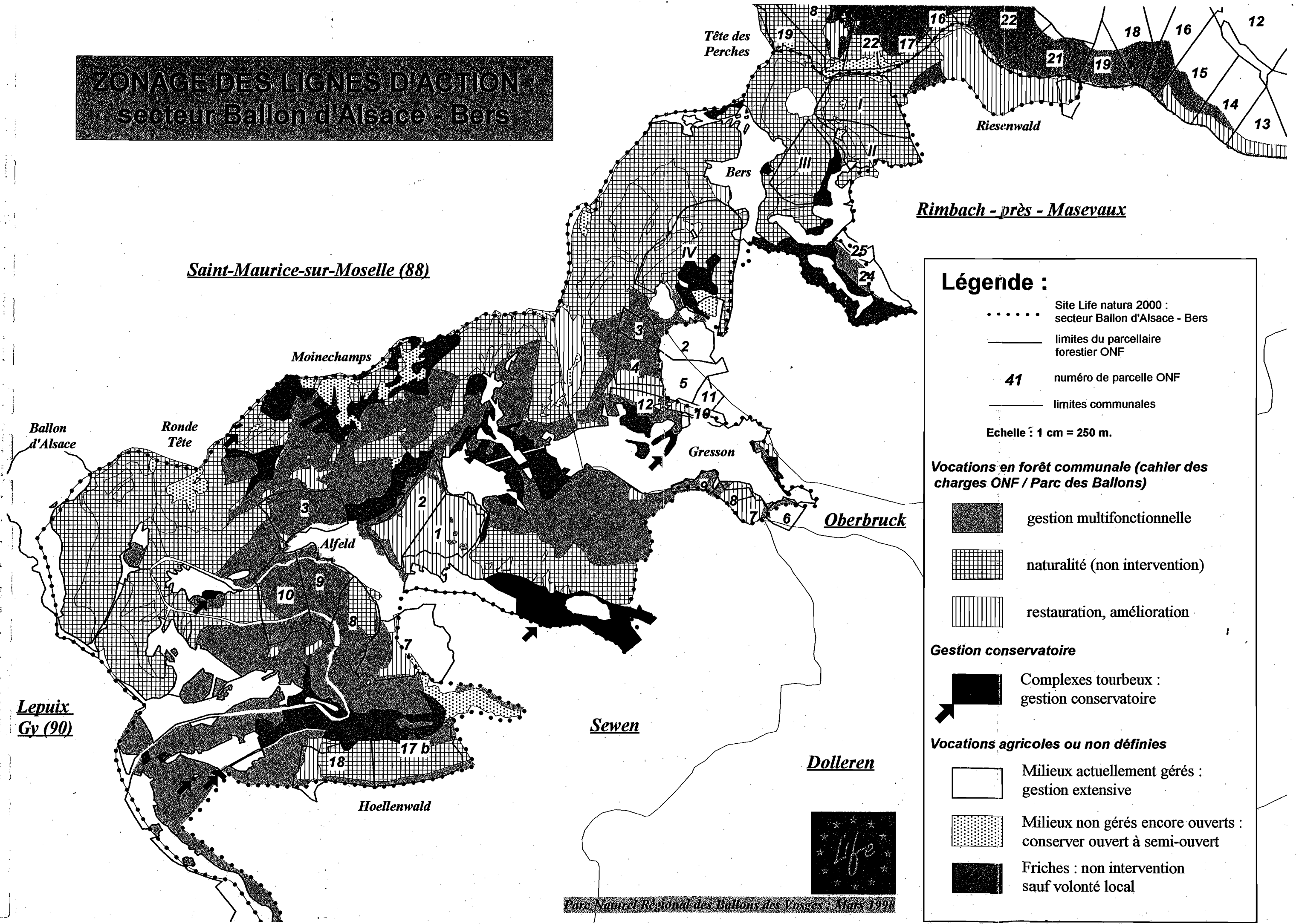
OBJECTIFS DE CONSERVATION & DE GESTION : définition, cartographie

→ *Secteur Ballon d'Alsace - Bers*



Intitulé de la légende (carte ci-contre)	Trame (carte ci-contre)	Données socio-économiques et culturelles à prendre en compte pour la définition des lignes d'action	Objectifs de conservation et de gestion
Milieux forestiers pas ou peu exploités, proches de l'état naturel à subnaturels	[Grid pattern]	<ul style="list-style-type: none"> Sylviculture Chasse Tourisme : randonnées, ... Paysage 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver, renforcer et reconquérir la diversité biologique des forêts exploitées : gestion « multifonctionnelle » Préserver les forêts subnaturelles (non intervention) Prise en compte des espèces rares, relictuelles et menacées dans la gestion courante ou par des actions ponctuelles et ciblées pour une espèce sur un territoire donné Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique Gestion de la fréquentation
Plantations résineuses	[Vertical lines pattern]		
Autres milieux forestiers (dont friches âgées de plus de 30 ans)	[Dotted pattern]		
Milieux à vocation agricole actuellement gérés	[White box]	<ul style="list-style-type: none"> Agriculture Tourisme : vol libre, ski, randonneurs, fermes auberges... Chasse Paysage 	<ul style="list-style-type: none"> Conserver la flore et la faune typiques des chaumes et des prairies montagnardes Garantir la conservation de milieux ouverts à semi-ouverts (paysage). Pérenniser la vocation de zone de silence des chaumes
Milieux à vocation agricole non gérés, encore ouverts	[Dotted pattern]		
Recolonisation des arbres sur anciens pâturages (= friches < 20 ou 30 ans)	[Dark grid pattern]	<ul style="list-style-type: none"> Paysage Agriculture (zone d'extension éventuelle de pâturages) Sylviculture (potentielle) 	<ul style="list-style-type: none"> Laisser évoluer ces milieux ou intervenir dans un but agricole ou paysager
Complexes tourbeux (vallon Seebach, Grand Langenberg...)	[White box]		
Vallon du Seebach (habitat d'espèces d'intérêt communautaire)	[White box]	<ul style="list-style-type: none"> Pêche Agriculture Paysage 	<ul style="list-style-type: none"> garantir la pérennité de la qualité de l'eau garantir la pérennité de la qualité des milieux naturels : en particulier, conserver un profil naturel et non aménagé de cours d'eau et de petits ruisseaux, garantir une gestion piscicole soucieuse du respect des équilibres biologiques : éviter la pollution génétique des populations indigènes de poisson par l'introduction d'autres souches et d'autres espèces de poisson, préserver les souches locales de poissons, garantir la tranquillité du secteur, notamment le non dérangement du castor.

ZONAGE DES LIGNES D'ACTION secteur Ballon d'Alsace - Bers



Légende :

- Site Life natura 2000 : secteur Ballon d'Alsace - Bers
- limites du parcellaire forestier ONF
- 41 numéro de parcelle ONF
- limites communales

Echelle : 1 cm = 250 m.

Vocations en forêt communale (cahier des charges ONF / Parc des Ballons)

- gestion multifonctionnelle
- naturalité (non intervention)
- restauration, amélioration

Gestion conservatoire

- Complexes tourbeux : gestion conservatoire

Vocations agricoles ou non définies

- Milieux actuellement gérés : gestion extensive
- Milieux non gérés encore ouverts : conserver ouvert à semi-ouvert
- Friches : non intervention sauf volonté local



Bureau des espaces naturels
2 place des verriers 68 820 Wildenstein
téléphone 03 89 82 22 10 télécopie 03 89 82 22 19
espaces.naturels@parc-ballons-vosges.fr

